



European Bank
for Reconstruction and Development

Dossier Type d'Appel d'Offres

Acquisition de Biens

PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SIMPLIFIÉ EN UNE ÉTAPE

Édition d'Essai
Juin 2021

Dossier Type d'Appel d'Offres

Acquisition de Biens Procédure d'Appel d'Offres Ouvert Simplifié en Une Étape

Guide de l'Utilisateur

TABLE DES MATIERES

A. Avant-propos	Error! Bookmark not defined.
B. Instructions d'utilisation	Error! Bookmark not defined.
C. Appel d'Offres	Error! Bookmark not defined.

ACQUISITION DE BIENS PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIÉ EN UNE ÉTAPE

A. Avant-propos

La passation de marchés dans le cadre de projets financés par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (la Banque) est réalisée en conformité avec les procédures définies dans les *Politiques et Règles de Passation des Marchés de la Banque*.

Le présent *Dossier Type d'Appel d'Offres* a été élaboré à l'usage des maîtres d'ouvrage du secteur public de la Banque pour l'acquisition de biens dans le cadre de projets financés par la Banque, selon des procédures d'appel d'offres ouvert en une étape. Ce dossier reprend les procédures et les pratiques mises en œuvre grâce à une vaste expérience internationale, dans le respect des *Politiques et Règles de Passation des Marchés* de la Banque.

B. Instructions d'utilisation

Le présent *Dossier Type d'Appel d'Offre* est destiné à assister les Maîtres d'Ouvrage dans le processus d'Appel d'Offres pour la fourniture de biens et de services connexes via une procédure d'appel d'offres ouvert en une étape simplifiée.

Le terme « Maître d'ouvrage » dans le présent dossier fait référence à « l'Acheteur » d'un marché de fourniture de biens ; il s'agit de la terminologie du dossier type d'appel d'offres de la Banque.

Le présent dossier comporte les sections suivantes :

- *Appel d'Offres*
- *Section I : Instructions aux Soumissionnaires*
- *Section II : Données Particulières*
- *Section III : Méthodologie d'Évaluation*
- *Section IV : Critères d'Éligibilité et de Qualification*
- *Section V : Formulaires*
- *Section VI : Exigences*
- *Section VII : Termes et Conditions du Marché*

Lors de la préparation du dossier d'appel d'offres, il conviendra de veiller à ce que le processus d'appel d'offres, la méthodologie d'évaluation, les critères de qualification soient clairs et explicites, que les conditions du marché soient justes et équilibrées et reflètent les besoins et les caractéristiques du ou des Marchés spécifiques, objet de l'appel d'offres.

Les instructions suivantes seront respectées lors de l'utilisation de ce Dossier Type d'Appel d'Offres :

- Les Instructions aux Soumissionnaires seront utilisées sans modification.
- Les Données Particulières devront suivre le format général de ce document mais des données et des critères spécifiques à l'offre proposée doivent être préparés.
- Les formulaires seront plus ou moins adaptés pour répondre aux exigences d'un appel d'offres spécifique
- Les **notes en italiques dans les cases** dans les Données Particulières et dans d'autres parties du dossier ne font pas partie du texte. Elles contiennent des orientations et des instructions pour le rédacteur du Dossier d'Appel d'Offres spécifique. Elles ne seront pas incorporées dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Les notes en italiques dans les cases des Formulaires font partie du texte. Elles contiennent des orientations et des instructions pour les soumissionnaires. Elles seront laissées dans le dossier d'appel d'offres, mais les soumissionnaires devront être informés qu'elles ne seront pas intégrées dans leurs offres.
- Lorsque des clauses ou des textes alternatifs seront présentés, le rédacteur sélectionnera celles et ceux qui conviendront le mieux au cas particulier et il écartera le texte alternatif inutilisé ou il rédigera un nouveau texte et écartera toutes les alternatives.

C. Appel d'Offres

L'Appel d'Offres fournit des informations permettant aux soumissionnaires potentiels de décider s'ils veulent participer.

L'Appel d'Offres doit être divulgué après la publication de l'Avis Général de Passation de Marchés pour le projet sur le Site web des Opportunités de Passation de Marchés de la Banque (www.ebrd.com).

L'Appel d'Offres devra être publié sur le Site web des Marchés publics du Maître d'Ouvrage et/ou sur le portail officiel des Marchés publics, lorsqu'il existe, ou dans un journal à grand tirage dans le pays du Maître d'Ouvrage ou dans des journaux officiels ou des publications commerciales internationales, selon le cas. Il devra être également envoyé aux soumissionnaires potentiels qui auront répondu par une manifestation d'intérêt à l'Avis Général de Passation de Marchés. En outre, l'avis devra être soumis à la Banque qui le publiera sur le Site web de la Banque (www.ebrd.com) et/ou sur le portail de passation de Marchés électronique de la Banque. La Banque devra aussi prendre les dispositions nécessaires pour la publication dans United Nations Development Business et au Journal Officiel de l'Union Européenne. Afin de faciliter la participation de sous-traitants et de fournisseurs aux marchés ou la création de coentreprises et de consortiums, dans la mesure du possible, le Maître d'Ouvrage devra mettre à la disposition des parties intéressées la liste éventuellement disponible des soumissionnaires potentiels qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Les publications ci-dessus ne sont pas exigées si l'appel d'offres suit la procédure de pré-qualification. Dans ce cas, l'invitation devra être envoyée uniquement aux soumissionnaires pré-qualifiés.

Bien que l'Appel d'Offres ne fasse pas partie du Dossier d'Appel d'Offres, il devra être soumis à la Banque dans le cadre de celui-ci pour examen et sans objection. Les informations contenues dans l'Appel d'Offres doivent être cohérentes et refléter les informations fournies par le Dossier d'Appel d'Offres. Outre les points essentiels énumérés dans le Dossier Type d'Appel d'Offres, l'Appel d'Offres devra indiquer aussi les exigences importantes.

[Pays]

[Intitulé du Projet]

Appel d'Offres

[Intitulé du Marché]

Le présent Appel d'Offres fait suite à l'Avis Général de Passation de Marchés pour ce projet qui a été publié sur le Site web de la BERD, Avis de Passation de Marchés pour les Projets (<http://www.ebrd.com/pages/workingwithus/procurement/project.shtm>) le [indiquer la date de publication].

La passation de marchés devra être effectuée conformément aux "Politiques et Règles de Passation des Marchés" (PRPM) de la BERD publiées sur le site web de la Banque.

[Nom du Maître d'Ouvrage], ci-après dénommé "l'Acheteur" ou "le Maître d'Ouvrage", a sollicité [a reçu] un prêt de [un Don de [insérer le nom du Donateur] par l'intermédiaire de] la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, ci-après dénommée "la Banque", et a l'intention d'utiliser une partie du produit pour couvrir le coût de [insérer le nom du Projet], ci-après dénommé "le Projet".

Le Maître d'Ouvrage lance maintenant un Appel d'Offres pour le(s) contrat(s) suivant(s), ci-après dénommé(s) "le Marché", à financer à partir d'une partie des recettes susmentionnées :

[Pour chaque Marché, donner une description concise des Biens à fournir pour chaque Marché, selon le cas. Indiquer les principales quantités de biens, si besoin. Donner un délai de livraison estimé et indiquer si des marchés seront mis en œuvre simultanément ou séparément.]

Les appels d'offres sont lancés pour un ou plusieurs lots. Chaque lot devra être tarifé séparément. Les offres portant sur plusieurs lots peuvent offrir des remises et ces remises seront prises en compte dans la comparaison des offres.

Supprimer ce qui précède si la procédure d'appel d'offres ne concerne pas qu'un seul Marché.

Les appels d'Offres pour les Marchés à financer avec les produits ci-dessus sont ouverts aux entreprises et aux particuliers de tous les pays.

Pour être qualifiés pour l'adjudication d'un Marché, les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères énoncés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres, sur demande, devra être envoyé gratuitement par voie électronique ou peut être téléchargé sur internet en utilisant le lien suivant : [insérer un lien Internet spécifique].

Les offres doivent être dûment complétées et soumises au Maître d'Ouvrage au plus tard le [préciser l'heure et la date de la date limite de soumission des offres].

La date de soumission des offres ne devra pas être inférieure à 28 jours calendaires après la date de publication de l'Appel d'Offres ou la date à laquelle le Dossier d'Appel d'Offres est disponible, la plus récente de ces dates étant retenue. Un délai plus long sera approprié pour les marchés complexes ou importants et pour ceux nécessitant une réunion d'éclaircissements ou une Visite du Site, ou lorsque les Offres seront soumises en plusieurs langues

Les entreprises ou les personnes intéressées peuvent obtenir de plus amples informations auprès du bureau suivant :

..... . [insérer le nom du Contact]
..... . [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]
..... . [insérer l'adresse du Maître d'Ouvrage]
..... . [insérer le n° de tél. :]
..... .. [insérer l'adresse électronique]

DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES OUVERT SIMPLIFIÉ EN UNE ÉTAPE (BIENS)

ACQUISITION DE :

Publié le :	
Appel d'Offres n°	
Maître d'Ouvrage :	
Projet :	
Pays :	

Dossier d'Appel d'Offres

TABLE DES MATIERES

Section I : Instructions aux Soumissionnaires (IAS).....	Error! Bookmark not defined.
Section II : Données Particulières (DP).....	22
Section III : Méthodologie d'Évaluation.....	32
Section IV : Critères d'Éligibilité et de Qualification	37
Section V : Formulaires.....	40
Section VI : Exigences.....	66
Section VII : Termes et Conditions du Marché	71

Section I : Instructions aux Soumissionnaires (IAS)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	Error! Bookmark not defined.
1. Portée de l'Appel d'Offres	Error! Bookmark not defined.
2. Origine des Fonds et Règles de Passation des Marchés Applicables	Error! Bookmark not defined.
3. Pratiques Interdites	4
4. Soumissionnaires Éligibles	5
5. Coût de la participation aux Appels d'Offres	7
6. Langue de l'Appel d'Offres	8
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	8
7. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	8
8. Éclaircissement du Dossier d'Appel d'Offres, Visite du Site, Réunion Préalable à l'Appel d'Offres	8
9. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	9
C. Préparation des Offres	10
10. Documents Constitutifs de l'Offre	10
11. Lettre d'Offre	10
12. Autres Offres Possibles	10
13. Prix de l'Offre et Remises	10
14. Monnaies de l'Offre	11
15. Documents établissant les Qualifications du Soumissionnaire	11
16. Durée de Validité des Offres	11
17. Garantie d'Offre	Error!
Bookmark not defined.	
18. Format et Signature de l'Offre	12
D. Soumission et Ouverture des Offres	14
19. Soumission des Offres	Error!
Bookmark not defined.	
20. Retrait et Modification des Offres	Error!
Bookmark not defined.	
21. Date Limite pour la Soumission des Offres	Error!
Bookmark not defined.	
22. Offres parvenues en Retard	Error!
Bookmark not defined.	
23. Ouverture des Offres	Error!
Bookmark not defined.	
E. Examen et Evaluation des Offres	14
24. Confidentialité	14

25.	Éclaircissements des Offres Bookmark not defined.	Error!
26.	Détermination de la Conformité	15
27.	Évaluation des Offres	15
28.	Irrégularités Mineures Bookmark not defined.	Error!
29.	Méthodologie d'Évaluation Bookmark not defined.	Error!
30.	Correction des Erreurs Arithmétiques Bookmark not defined.	Error!
31.	Conversion en Une Seule Monnaie	17
32.	Ajustements des Offres Bookmark not defined.	Error!
33.	Qualification du Soumissionnaire Bookmark not defined.	Error!
34.	Droit du Maître d'Ouvrage d'Accepter Toute Offre et de Rejeter Une ou Toutes les Offres Bookmark not defined.	Error!
F. Adjudication du Marché		17
35.	Critères d'Adjudication Bookmark not defined.	Error!
36.	Notification d'Adjudication	17
37.	Signature du Contrat de Marché Bookmark not defined.	Error!
H. Recours		21
38.	Procédure de Recours	21

A. Généralités

- 1. Périmètre de l'Appel d'Offres**
- 1.1 Le Maître d'ouvrage indiqué dans la section II, Données Particulières, ci-après dénommé « DP », émet le présent Dossier d'Appel d'Offres pour la passation du ou des contrats décrits dans la section VI, Exigences, conformément aux procédures, conditions et modalités contractuelles prescrites dans la section VII, Termes et Conditions du Marché, ci-après dénommé « le Marché », à exécuter dans le cadre du projet, spécifié dans les DP, ci-après dénommé « le Projet ».
- Le titre et l'identification du processus d'appel d'Offres ainsi que le nombre de marchés (lots) et leurs titres sont fournis dans les DP.
- La passation des marchés devra être effectuée conformément aux « Politiques et Règles de Passation des Marchés » de la BERD, ci-après dénommées « PRPM », qui sont publiées sur le site web de la Banque. La version applicable des PRPM est spécifiée dans les DP.
- 1.2 Sauf indication contraire, les définitions et interprétations figurant dans le présent Dossier d'Appel d'Offres devront être celles prescrites dans la section VII, Termes et Conditions du Marché.
- 1.3 Le Maître d'Ouvrage invite les soumissionnaires éligibles, ci-après dénommés « Soumissionnaire » ou « Participant », à soumissionner pour le Marché.
- 2. Origine des Fonds et règles de passation des marchés applicables**
- 2.1 Sauf indication contraire dans les DP, l'Emprunteur/le Bénéficiaire du Don (ci-après dénommé « Emprunteur » ou "Bénéficiaire du Don", selon le cas) indiqué dans les DP a demandé ou reçu un financement (ci-après dénommé « fonds ») de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (ci-après dénommée « Banque ») pour le coût du Projet. L'Emprunteur/le Bénéficiaire du Don, s'il est différent du Maître d'Ouvrage, a l'intention de mettre à la disposition de ce dernier une partie des fonds et/ou le Maître d'Ouvrage devra utiliser les fonds pour des paiements éligibles au titre du Marché pour lequel le présent Dossier d'Appel d'Offres est émis.
- 2.2 Sauf indication contraire dans les DP, les paiements de la Banque ne seront effectués qu'à la demande de l'Emprunteur/du Bénéficiaire du Don et après approbation par la Banque conformément aux termes et conditions de financement entre l'Emprunteur/le Bénéficiaire du Don et la Banque (ci-après dénommé « Contrat de Prêt » ou « Contrat de Don", selon le cas), et ils seront soumis à tous égards aux termes et conditions de ce Contrat de Prêt/Contrat de Don. Aucune partie autre que l'Emprunteur/le Bénéficiaire du Don ne doit tirer de droits du Marché de Prêt/Contrat de Don ou avoir un quelconque droit sur les fonds. Le produit du prêt ou du don administré par la Banque ne devra être pas utilisé pour des paiements à des personnes ou à des entités, ou pour toute importation de biens, si ce paiement ou cette importation est interdit par une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

3. Pratiques Interdites

- 3.1 La Banque exige que les Emprunteurs/Bénéficiaires de Dons (y compris les bénéficiaires de prêts de la Banque ou de dons administrés par la Banque), ainsi que les Soumissionnaires, fournisseurs, fournisseurs auxiliaires, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants et consultants auxiliaires dans le cadre de contrats financés par la Banque, observent les normes les plus élevées de transparence et d'intégrité pendant la passation, l'exécution et la mise en œuvre de ces marchés.
- 3.2 L'Emprunteur/le Bénéficiaire du Don (y compris les Bénéficiaires de prêts ou de Dons de la Banque administrés par la Banque), ainsi que les Soumissionnaires, fournisseurs, fournisseurs auxiliaires, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants et consultants auxiliaires, ne devront pas et n'autoriseront pas l'un de leurs dirigeants, directeurs, employés autorisés, affiliés, agents ou représentants à se livrer à des Pratiques Interdites dans le cadre de la passation, de l'adjudication ou de l'exécution du Marché.
- 3.3 La Banque peut déclarer tout marché adjudgé ultérieurement comme étant non éligible au financement, et la Banque peut prendre l'une des mesures d'exécution et de divulgation prévues dans la Politique et les Procédures d'Exécution, si elle estime conformément à la Politique et aux Procédures d'Exécution que :
- (a) l'Emprunteur/le Bénéficiaire du Don (y compris les Bénéficiaires de prêts ou de dons de la Banque administrés par la Banque), les Soumissionnaires, fournisseurs, fournisseurs auxiliaires, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants et consultants auxiliaires ont commis des Pratiques Interdites dans le cadre de la passation, de l'adjudication ou de l'exécution du Marché ;
 - (b) une Constatation par un Tiers est suffisamment pertinente et sérieuse pour que la Banque puisse justifier des Mesures d'Exécution et de Divulgation à l'encontre d'entités ou de personnes.
- 3.4 Conformément à la Politique et aux Procédures d'Exécution, la Banque peut faire exécuter les radiations des Institutions d'Exécution Mutuelle en déclarant des entités ou des personnes non éligibles, soit définitivement, soit pour une période déterminée, à l'adjudication d'un marché financé par la Banque.
- 3.5 Dans les marchés financés par la Banque, la Banque exige une disposition prévoyant que les Soumissionnaires, les fournisseurs, les sous-traitants, les entrepreneurs, les sous-traitants, les concessionnaires, les consultants et les consultants auxiliaires puissent permettre à la Banque ou aux personnes désignées par la Banque d'inspecter le site et/ou d'examiner leurs actifs, livres, comptes et registres relatifs au contrat et de faire vérifier ces actifs, livres, comptes et registres par des auditeurs désignés par la Banque, si celle-ci en fait la demande.

Les Soumissionnaires, fournisseurs, fournisseurs auxiliaires, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants et consultants auxiliaires demanderont à leurs dirigeants, directeurs, employés ou agents ayant connaissance du Marché de répondre aux questions de la Banque et de fournir à cette dernière toute information ou tout document nécessaire pour (i) l'enquête sur les allégations de Pratiques Interdites, ou (ii) le suivi et l'évaluation du Marché par la Banque et pour permettre à la Banque d'examiner et de traiter

tout recours lié au projet et déposée dans le cadre du Mécanisme de Traitement des Recours relatifs aux Projets de la Banque.

Les Soumissionnaires, fournisseurs, fournisseurs auxiliaires, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants et consultants auxiliaires conserveront tous les livres, documents et registres relatifs au Marché conformément au droit applicable mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution effective du Marché.

- 3.6 Les Pratiques Interdites et autres termes de la présente disposition, si elles/ils ne sont pas défini(e)s dans les présentes ou dans la section VII, Termes et Conditions du Marché, ont la signification définie dans la Politique et les Procédures d'Exécution.

La version applicable de la Politique et des Procédures d'Exécution est spécifiée dans les DP.

4. Soumissionnaires Éligibles

- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une personne physique, une entité privée, un organe gouvernemental ou toute combinaison de ces entités sous la forme d'une coentreprise, d'un consortium ou d'une association (GECA).

Dans le cas d'un GECA :

- (a) les partenaires du GECA sont réputés être conjointement et solidairement responsables de leur offre ;
- (b) le GECA devra nommer un Représentant (le Partenaire Chef de File) qui aura le pouvoir de mener toutes les activités pour et au nom de tous les partenaires du GECA pendant la procédure d'Appel d'Offres ; et
- (c) le GECA ne peut pas modifier sa composition et son statut juridique après avoir soumis son offre.

- 4.2 Sauf indication contraire dans les DP, sous réserve des conditions spécifiées dans les IAS 4.3 à 4.8 ci-dessous, un Soumissionnaire de n'importe quel pays peut soumissionner.

Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen de ce pays ou s'il est constitué, incorporé ou enregistré dans ce pays et s'il y exerce ses activités conformément aux dispositions de la législation de ce pays. Ce critère devra s'appliquer aussi à la détermination de la nationalité des sous-traitants ou fournisseurs proposés pour toute partie du Marché.

- 4.3 Un Soumissionnaire ne devra pas avoir de conflit d'intérêts. Tous les Soumissionnaires se trouvant en situation de conflit d'intérêts seront disqualifiés. Un Soumissionnaire peut être considéré comme ayant un conflit d'intérêts avec une ou plusieurs parties dans le cadre de cet appel d'Offres :
- (i) s'il a des partenaires de contrôle en commun ; ou
 - (ii) s'il reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de l'un d'entre eux ; ou
 - (iii) s'il a le même représentant légal aux fins de la présente offre ; ou

- (iv) si les Soumissionnaires ont entre eux, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, une relation qui les met en mesure d'avoir accès à des informations sur l'offre d'un autre Soumissionnaire ou d'influer sur celle-ci, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage concernant le présent appel d'Offres ; ou
 - (v) si un Soumissionnaire, ses affiliés ou son organisation mère ont participé aux étapes de faisabilité ou de conception du projet. Dans ce cas, ce Soumissionnaire, ses affiliés ou son organisation mère ne sont pas autorisés à participer à un appel d'Offres pour des marchés prévoyant la fourniture de biens, de travaux ou de services, y compris des services d'architecture ou d'ingénierie, pour le Projet, à moins qu'il puisse être démontré que cette participation ne constitue pas un conflit d'intérêts. Ceci doit être déterminé avant la présentation d'une offre ; ou
 - (vi) si un Soumissionnaire, ses filiales ou sa société mère ont participé en tant que consultant à la préparation de la section VI, Exigences, qui fait l'objet de l'Appel d'Offres ; ou
 - (vii) si un Soumissionnaire, ses filiales ou son organisation mère ont été engagés, ou sont proposés pour être engagés par le Maître d'Ouvrage ou l'Emprunteur/Bénéficiaire du Don pour la supervision du Marché.
- 4.4 Nonobstant les dispositions de l'IAS 4.3 ci-dessus, une entreprise ou un membre d'un GECA ne peut participer qu'à un seul appel d'offres pour le Marché, soit individuellement, soit en tant que partenaire d'un GECA. La soumission ou la participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres pour le Marché entraînera la disqualification de toutes les offres pour ce Marché dans lequel la partie est engagée. Toutefois, cela ne limite pas l'inclusion des mêmes sous-traitants dans plusieurs appels d'Offres.
- Un sous-traitant n'est pas considéré comme un Soumissionnaire à l'Appel d'Offres.
- 4.5 Un Soumissionnaire devra être disqualifié s'il fait l'objet d'une déclaration d'inéligibilité de la Banque conformément à l'IAS 3, à la date limite de soumission des offres ou ultérieurement.
- 4.6 Aucune société affiliée de l'Emprunteur/du Bénéficiaire du Don, ou du Maître d'Ouvrage, ou d'un agent de passation de marchés engagé par le Maître d'Ouvrage, ne peut participer à un appel d'Offres à quelque titre que ce soit, à moins qu'il ne puisse être démontré qu'il n'existe pas un degré significatif de propriété, d'influence ou de contrôle commun entre l'Emprunteur/le Bénéficiaire du Don, le Maître d'Ouvrage ou l'agent et la société affiliée du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Les Soumissionnaires devront fournir les preuves de leur éligibilité à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, que ce dernier peut raisonnablement demander.

- 4.8 Les entreprises ou les particuliers seront exclus de la participation à une procédure de passation de marché ou à l'adjudication d'un contrat en résultant, s'ils/elles :
- (a) ont été condamné(e)s pour un délit intentionnel, ou si une filiale de l'entreprise a été condamnée pour un délit intentionnel, et toute condamnation pénale de ce type est définitive dans la juridiction nationale concernée, dix ans au maximum s'étant écoulés entre la date à laquelle la condamnation pénale est devenue définitive et la date de l'évaluation admissible, et la Banque conclut que la procédure judiciaire a permis d'assurer une procédure régulière adéquate et acceptable pour la Banque ;
 - (b) s'il leur est interdit, en vertu du droit national applicable, d'entrer en relation commerciale avec le Maître d'Ouvrage, à condition que l'interdiction porte sur une Pratique Interdite, qui a été déterminée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative avec une procédure adéquate et acceptable pour la Banque ;
 - (c) si toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou tout paiement à des personnes ou entités de ce pays sont interdits par les sanctions imposées par une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.
- 4.9 En cas de pré-qualification de Soumissionnaires potentiels, seules les offres des Soumissionnaires pré-qualifiés seront prises en considération pour l'adjudication du Marché. Un Soumissionnaire pré-qualifié joindra à son offre toute information mettant à jour sa demande de pré-qualification initiale et confirmera dans son offre que les autres informations de pré-qualification originales soumises restent pleinement correctes à la date de soumission des Offres.

La formation d'une coentreprise après la pré-qualification ainsi que toute modification d'une coentreprise pré-qualifiée devront être soumises à l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage avant la Date Limite de soumission des offres. Cette approbation peut être refusée si (i) les partenaires se retirent d'une coentreprise et que les autres partenaires ne remplissent pas les conditions requises ; (ii) le niveau de participation des partenaires ou la structure de la coentreprise est substantiellement modifié ; (iii) la nouvelle coentreprise n'est pas qualifiée ; (iv) de l'avis du Maître d'Ouvrage, il peut en résulter une réduction importante de la concurrence ; ou (v) une demande de modification du statut du Soumissionnaire présélectionné est reçue par le Maître d'Ouvrage après la date indiquée dans les DP.

Le Maître d'Ouvrage devra faire le nécessaire pour signaler dès que possible toute modification de la liste des Soumissionnaires pré-qualifiés et, de toute façon, avant l'Ouverture de l'Offre.

5. Coût de la Participation à l'Appel d'Offres

- 5.1 Le Soumissionnaire devra supporter tous les coûts liés à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne devra être pas tenu responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

- 6. Langue de l'Appel d'Offres** 6.1 Les offres, ainsi que toute la correspondance et les documents relatifs à l'offre échangés par le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage, devront être rédigés dans la langue spécifiée dans les DP.

Les pièces justificatives et les imprimés faisant partie de l'Appel d'Offres pourront être rédigés dans une autre langue, à condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans cette langue, auquel cas, aux fins de l'interprétation de l'Appel d'Offres, cette traduction fera foi.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 7. Sections du Dossier d'Appel d'Offres** 7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres est constitué des Sections détaillant les Procédures d'Appel d'Offres indiquées ci-dessous, et devra être lu avec toute modification ou addendum publié conformément à l'IAS 9.

- Section I : Instructions aux Soumissionnaires
- Section II : Données Particulières
- Section III : Méthodologie d'évaluation
- Section IV : Critères d'éligibilité et de qualification
- Section V : Formulaires
- Section VI : Exigences
- Section VII : Termes et Conditions du Marché

- 7.2 L'Appel d'Offres émis par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

- 7.3 Un Soumissionnaire doit obtenir le Dossier d'Appel d'Offres auprès de la source indiquée par le Maître d'Ouvrage dans l'Appel d'Offres ; sinon, le Maître d'Ouvrage ne répondra pas de l'exhaustivité du Dossier d'Appel d'Offres.

- 7.4 Le Soumissionnaire est invité à examiner toutes les instructions, les formulaires, les conditions du Marché, les exigences et autres informations figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. La non-fourniture de toutes les informations ou de tous les documents requis par le Dossier d'Appel d'Offres pourra entraîner le rejet de l'offre.

- 8. Éclaircissements du Dossier d'Appel d'Offres, Visite du Site, Réunion Préalable à l'Appel d'Offres** 8.1 Le Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage par écrit, comme indiqué dans les DP, ou poser ses questions au cours de la réunion d'éclaircissements si cela est prévu conformément à l'IAS 8.4.

Le Maître d'Ouvrage répondra à toute demande d'éclaircissements, à condition que cette demande soit reçue au plus tard avant le nombre de jours calendaires, spécifié dans les DP, précédant la Date Limite de soumission des offres. La réponse du Maître d'Ouvrage devra être adressée par écrit, avec copie à tous les Soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres conformément à

l'IAS 7.3, et comprendre une description de la demande, mais sans en identifier la source. Si le Maître d'Ouvrage estime nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres à la suite d'une demande d'éclaircissements, il le fera en suivant la procédure décrite à l'IAS 9.

- 8.2 Le cas échéant, un Soumissionnaire peut visiter et examiner le Site et obtenir pour lui-même, sous sa propre responsabilité, toutes les informations pouvant être nécessaires à la préparation de l'offre et à la conclusion du Marché. Les coûts liés à la Visite du Site seront à la seule charge du Soumissionnaire.
- 8.3 Lorsque le Maître d'Ouvrage aura autorisé le Soumissionnaire et l'un de ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, le Soumissionnaire, son personnel et ses agents libéreront et indemniseront le Maître d'Ouvrage, son personnel et ses agents de toute responsabilité à cet égard et répondront de la mort ou des blessures, de la perte ou des dommages matériels et de toute autre perte, dommage, frais et dépenses encourus du fait de la visite.
- 8.4 Le représentant désigné du Soumissionnaire est invité à assister à une réunion d'éclaircissements, si les DP le prévoient, l'objet de la réunion étant d'éclaircir les questions et de répondre aux questions sur tout sujet qui pourrait être soulevé à ce stade.

Si les DP le prévoient, le Maître d'Ouvrage devra organiser une Visite du Site.

- 8.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre si possible ses questions par écrit, de manière à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion.
- 8.6 Le procès-verbal de la réunion d'éclaircissements, comprenant le texte des questions posées, sans en identifier la source, et les réponses données, ainsi que les réponses préparées après la réunion, devra être transmis sans retard à tous les Soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'IAS 7.3.

Toute modification apportée au Dossier d'Appel d'Offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion d'éclaircissements devra être apportée par le Maître d'ouvrage exclusivement sous forme d'un amendement conformément aux dispositions de l'IAS 9 et non par le biais du procès-verbal de la réunion d'éclaircissements.

- 8.7 La non participation à la réunion d'éclaircissements ne constituera pas un motif de disqualification d'un Soumissionnaire.

9. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1 A tout moment avant la Date Limite de soumission des offres, le Maître d'Ouvrage peut modifier le Dossier d'Appel d'Offres en émettant un amendement.

9.2 Toute modification apportée devra faire partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'IAS 7.3.

9.3 Afin de donner aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour tenir compte d'une modification dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage peut à sa discrétion prolonger le délai de soumission des offres.

C. Préparation des Offres

- | | |
|---|---|
| 10. Documents constitutifs de l'Offre de la Première Étape | <p>10.1 L'Offre comprendra les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Lettre d'Offre avec la Clause d'Intégrité qui y est jointe, (b) L'Annexe de l'Offre, si besoin ; (c) une procuration dûment autorisée, indiquant que la ou les personnes signataire(s) de l'offre a/ont pouvoir pour la signer ; (d) les statuts de la société et les documents d'enregistrement (constitution) ; (e) les formulaires remplis, fournis conformément à la section V, Formulaires ; (f) les formulaires remplis et les documents prouvant l'éligibilité et la qualification du Soumissionnaire, fournis conformément à la section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification ; (g) dans le cas d'une offre soumise par un GECA, le contrat GECA ; (h) la garantie d'offre ; (i) la proposition technique, comme l'exigent les DP ; (j) les Barèmes de Prix ; (k) prévisions de trésorerie pour le marché, comme l'exigent les DP ; et (l) tout autre document et les informations complémentaires si les DP l'exigent. |
| 11. Lettre d'Offre | <p>11.1 Le Soumissionnaire devra présenter la Lettre d'Offre qui est conforme aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres, en utilisant les formulaires fournis à la section V, Formulaires. Ces formulaires doivent être remplis sans aucune modification de leur format, et aucun document de substitution ne sera accepté. Tous les champs vierges seront complétés avec les renseignements demandés.</p> |
| 12. Autres Offres Possibles | <p>12.1 Sauf indication contraire dans les DP, les autres propositions ou les autres délais ne seront pas pris en compte.</p> <p>Si des propositions ou des délais d'exécution sont autorisés, leur méthode d'évaluation devra être celle stipulée à la Section III, Méthodologie d'Évaluation.</p> |
| 13. Prix de l'Offre et Remises | <p>13.1 Les prix établis par le Soumissionnaire dans la Lettre d'Offre devront porter sur l'ensemble du Marché et se conformer aux exigences spécifiées dans les DP.</p> |

- 13.2 Le Soumissionnaire devra indiquer les taux et les prix pour tous les articles des Barèmes de Prix. Les articles pour lesquels aucun taux ou prix n'est saisi par le Soumissionnaire ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage et seront considérés comme couverts par les taux des autres articles et prix dans les Barèmes de Prix.
- 13.3 Dans la Lettre d'Offre, le Soumissionnaire devra indiquer les remises éventuelles et la méthode d'application de celles-ci.
- 14. Monnaies de l'Offre**
- 14.1 La (les) monnaie(s) de l'Offre devra être (seront) celle(s) spécifiée(s) dans les DP.
- 15. Documents établissant les Qualifications des Soumissionnaires**
- 15.1 Pour établir ses qualifications à exécuter le Marché conformément à la Section III, Méthodologie d'Évaluation, et à la Section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification, le Soumissionnaire devra fournir les informations demandées à la Section V, Formulaires.
- 16. Période de Validité de l'Offre**
- 16.1 Les offres devront rester valables pendant la période spécifiée dans les DP après la Date Limite de soumission des offres fixée par le Maître d'Ouvrage. Une offre valable pour une période plus courte devra être rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la période de validité de l'Offre, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de prolonger la période de validité de son offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un Soumissionnaire peut refuser la demande sans perdre sa garantie d'offre. Un Soumissionnaire acceptant la demande ne devra être pas tenu ni autorisé à modifier son offre, sauf disposition contraire prévue dans l'IAS 16.3.
- Si une garantie d'offre est demandée en vertu de l'IAS 17, le Soumissionnaire acceptant la demande devra aussi prolonger la validité de la garantie d'offre d'au moins vingt-huit (28) jours calendaires au-delà de la validité de l'offre.
- 16.3 En cas de marchés à prix fixes, si la période de validité de l'offre est prolongée, le prix de l'offre du Soumissionnaire retenu devra être ajusté jusqu'à la date de l'adjudication du marché, comme indiqué dans la demande de prolongement, pour arriver au prix du Marché. L'évaluation de l'Offre devra être basée sur le Prix de l'Offre sans prendre en compte l'ajustement ci-dessus.
- 17. Garantie de l'Offre**
- 17.1 Si les DP le prévoient, le Soumissionnaire devra fournir avec son Offre, l'original d'une garantie d'offre, sur la base du formulaire figurant à la Section V, Formulaires, ou sous une autre forme similaire pour l'essentiel approuvée par le Maître d'Ouvrage avant la soumission des Offres. Dans les deux cas, le formulaire inclura le nom complet du Soumissionnaire.
- 17.2 Le montant et la monnaie de la garantie d'offre sont celui et celle indiqués dans les DP.

17.3 La garantie d'offre devra être une garantie à première demande sous l'une des formes suivantes, au choix du Soumissionnaire :

- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ; ou
- (b) une lettre de crédit irrévocable ; ou
- (c) un chèque de caisse ou un chèque certifié ;

La garantie d'offre devra être émise par une banque de renom. La banque émettrice doit avoir la notation de crédit minimale indiquée dans les DP.

17.4 La garantie d'offre devra être valable pendant vingt-huit (28) jours calendaires au-delà de la validité de l'Offre.

17.5 Si une garantie d'offre est requise conformément à l'IAS 17.1, toute Offre non accompagnée d'une garantie d'offre substantiellement conforme devra être rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.

17.6 Si une garantie d'offre est exigée en vertu de l'IAS 17.1, la garantie d'offre des Soumissionnaires non retenus devra leur être restituée dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, a) immédiatement après l'expiration de la validité de leurs Offres, ou b) une fois que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de Bonne Exécution, si exigée en vertu du Marché ; la date la plus proche étant retenue.

17.7 La garantie d'offre du Soumissionnaire retenu devra être restituée le plus rapidement possible, dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de Bonne Exécution, si requise en vertu du Marché.

17.8 La garantie d'offre peut être retenue :

- (a) si un Soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité de l'Offre spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre d'Offre ; ou
- (b) si le Soumissionnaire retenu :
 - (i) ne signe pas le Marché conformément à l'IAS 36 ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de Bonne Exécution, requise en vertu du Marché ; ou
 - (iii) n'accepte pas la correction des erreurs arithmétiques de l'Offre conformément à l'IAS 30.

17.9 La garantie d'offre d'un GECA devra être normalement constituée au nom du GECA soumissionnaire.

La garantie d'offre d'un GECA peut être au nom d'un partenaire du GECA à condition qu'elle précise clairement les noms de tous les partenaires du GECA et indique qu'elle est présentée pour et au nom du GECA.

18. Format et Signature de l'Offre

18.1 Le Soumissionnaire devra préparer un original des documents constitutifs de l'Offre, comme décrit dans l'IAS 10.

Si les DP l'exigent, le Soumissionnaire devra fournir des copies de l'Offre, dans le nombre indiqué dans les DP, en y indiquant clairement la mention "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original prévaudra.

18.2 L'original et toutes les copies de l'Offre, le cas échéant, devront être établis par écrit et signés par une personne dûment autorisée à le faire au nom du Soumissionnaire. Cette autorisation devra prendre la forme d'une procuration, conformément à l'IAS 10.1.

18.3 Une offre soumise par un GECA devra satisfaire aux exigences suivantes :

- (a) être signée de manière à être juridiquement contraignante pour tous les partenaires ; et
- (a) inclure l'autorisation du Représentant visée au point 4.1 b) de l'IAS, sous la forme d'une procuration signée par les personnes légalement autorisées à signer au nom du GECA

18.4 Tout amendement, surcharge, rature ou écrasement n'auront validité qu'accompagnés de la signature ou du paraphe du signataire de l'Offre.

D. Soumission et Ouverture des offres

- | | |
|--|--|
| 19. Soumission des Offres | 19.1 Les Soumissionnaires devront présenter leurs Offres, conformément aux dispositions des DP. |
| 20. Retrait et Modification de l'Offre | 20.1 À tout moment avant la date limite de soumission des Offres indiquée dans l'IAS 21.1, un Soumissionnaire peut retirer ou modifier son offre une fois déposée, en suivant le processus spécifié dans les DP. |
| 21. Date Limite pour la soumission des Offres | <p>21.1 Les Offres devront être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse, et au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans les DP.</p> <p>21.2 Le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'IAS 9, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment soumis à la date limite devront ensuite respecter la date limite ainsi prolongée.</p> |
| 22. Offres Hors Délai | 22.1 Le Maître d'Ouvrage n'examinera aucune Offre parvenant après la date limite de soumission des offres. |
| 23. Ouverture des Offres | <p>23.1 Le Maître d'Ouvrage devra procéder à l'Ouverture des Offres, comme décrit dans les DP.</p> <p>23.2 Le Maître d'Ouvrage devra établir un procès-verbal de l'Ouverture des offres qui comprendra au minimum le nom des Soumissionnaires, les prix de l'offre, y compris les remises et les prix pour des alternatives éventuelles, la présence (ou l'absence) de garantie d'offre si elle est demandée au titre de l'IAS 17, qu'il y ait ou non des réserves, des retraits ou des modifications, avec aussi des détails sur ces modifications, ainsi que toute autre information que le Maître d'Ouvrage pourra juger nécessaire.</p> <p>Une copie du dossier devra être distribuée à tous les Soumissionnaires ayant soumis une Offre et l'ayant mise en ligne lorsque l'Appel d'Offres électronique sera utilisé.</p> <p>23.3 Les Offres, modifications, remises et alternatives non mentionnées dans le procès-verbal de l'Ouverture des Offres ne pourront être prises en considération pour l'évaluation, quelles que soient les circonstances.</p> |

E. Examen et Évaluation des Offres

- | | |
|----------------------------|---|
| 24. Confidentialité | <p>24.1 Les informations relatives à l'évaluation de l'Offre ne devront pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus avant la communication aux Soumissionnaires des résultats de l'évaluation de l'offre.</p> <p>24.2 Toute tentative d'un Soumissionnaire d'influencer le Maître d'Ouvrage dans l'évaluation de l'Offre ou dans les décisions d'adjudication du Marché pourra entraîner le rejet de son Offre.</p> <p>24.3 Nonobstant ce qui précède, entre l'Ouverture des offres et l'adjudication du Marché, tout Soumissionnaire souhaitant contacter le Maître d'Ouvrage pour une question relative à la procédure d'Appel d'Offres le fera par écrit.</p> |
|----------------------------|---|

- 25. Éclaircissements sur les Offres**
- 25.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres et la qualification des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, demander à tout Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre, en lui accordant un délai de réponse raisonnable. On ne prendra pas en compte des éclaircissements communiqués par un Soumissionnaire ne répondant à une demande du Maître d'Ouvrage. La demande d'éclaircissements du Maître d'Ouvrage et la réponse seront faites par écrit. Aucune modification des prix ou du contenu de l'Offre ne devra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques décelées par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres, conformément à l'IAS 30.
- 25.2 Si un Soumissionnaire ne fournit pas des éclaircissements sur son Offre à la date et à l'heure fixées dans la demande d'éclaircissements du Maître d'Ouvrage, son Offre pourra être rejetée.
- 26. Détermination de la Conformité**
- 26.1 Une Offre pleinement réactive est celle qui satisfait aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres et sans écart, réserve ou omission importants tels que définis ci-dessous :
- (a) Une « déviation » est un écart par rapport aux exigences spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
 - (b) La « réserve » est la fixation de conditions limitatives ou la retenue de l'acceptation complète des exigences spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - (c) Par « omission » on entend le fait de ne pas présenter une partie ou la totalité des informations ou des documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Une déviation, une réserve ou une omission importante est celle qui,
- (a) si elle était acceptée, :
 - (i) affecterait de manière significative la portée, la qualité ou l'exécution des Exigences, telles que spécifiées dans la Section VI, Exigences ; ou
 - (ii) limiterait de manière significative, incompatible avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire dans le cadre du Marché proposé ; ou
 - (a) si elle était rectifiée, affecterait de façon déloyale la position concurrentielle des autres Soumissionnaires présentant des offres pleinement réactives.
- 26.2 Le Maître d'Ouvrage devra examiner les aspects techniques de l'Offre, en particulier pour confirmer que toutes les exigences de la Section VI, Exigences, et de la Section VII, Termes et Conditions du Marché, ont été satisfaites sans aucun Écart, sans aucune Réserve ou Omission majeure.
- 26.3 Le Maître d'Ouvrage devra utiliser les critères et la méthodologie spécifiés dans la Section III, Méthodologie d'Évaluation. Aucun autre critère ni aucune autre méthode d'évaluation ne seront autorisés.
- 27. Évaluation des Offres**
- 27.1 L'évaluation d'une Offre par le Maître d'Ouvrage se fondera sur le contenu de l'Offre elle-même, telle que définie dans les IAS 10 et IAS 12 et ses éclaircissements.

27.2 Si une Offre ne répond pas pour l'essentiel aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres, elle devra être rejetée par le Maître d'Ouvrage et ne pourra pas être rendue recevable par la suite par la correction de l'écart, de la réserve ou de l'omission majeurs.

28. Irrégularités mineures

28.1 Sous réserve de la conformité d'une Offre dans son ensemble, le Maître d'Ouvrage peut renoncer à toute irrégularité mesurable de l'Offre ne constituant pas des écarts, réserves ou omissions majeurs.

Le coût de tous les écarts ou omissions majeurs devra être ajouté au prix de l'Offre en question. Une estimation raisonnable du coût devra être faite par le Maître d'Ouvrage, en prenant en considération les prix d'adjudication correspondants des autres Soumissionnaires conformes, ou d'autres prix de marché appropriés. Ces coûts seront à la seule discrétion du Maître d'Ouvrage. Il ne devra être pas demandé ni autorisé à un Soumissionnaire de proposer un ajustement de prix pour rectifier ces écarts ou ces omissions.

Les écarts et autres facteurs dépassant les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ou entraînant des avantages non sollicités pour le Maître d'Ouvrage ne seront pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre.

28.2 Sous réserve de la conformité d'une Offre dans son ensemble, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre toute information ou documentation manquante nécessaire dans un délai raisonnable, pour rectifier des omissions mineures dans l'Offre. Les informations ou documents demandés sur ces omissions ne seront pas liés à un quelconque aspect du prix de l'Offre.

Si le Soumissionnaire ne se conforme pas à la demande, son Offre pourra être rejetée.

29. Méthodologie d'Évaluation

29.1 Le Maître d'Ouvrage devra utiliser les critères et les méthodes indiqués dans la Section III, Méthodologie d'Évaluation. Aucun autre critère ni aucune autre méthode d'évaluation ne seront autorisés.

30. Correction des Erreurs Arithmétiques

30.1 Sous réserve de la conformité de l'Offre dans son ensemble, le Maître d'Ouvrage devra corriger les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) En cas d'erreur entre le total des montants indiqués dans la colonne de la ventilation des prix et le montant indiqué dans le prix total, le premier prévaudra et le second sera corrigé en conséquence ;
- (b) En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé, sauf si le Maître d'Ouvrage estime qu'il y a une erreur évidente dans le point décimal du prix unitaire, auquel cas c'est le prix unitaire tel qu'il est indiqué qui sera corrigé en conséquence basé sur le prix total ou le prix du marché approprié;
- (c) En cas d'erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ; et
- (d) En cas de divergence entre les lettres et les chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points a) et b) ci-dessus.

- 30.2 Si un Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre devra être déclarée non recevable et rejetée et sa garantie d'offre pourra être retenue.
- 31. Conversion en une Seule Monnaie** 31.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, la ou les Monnaies de l'Offre devront être converties en une seule Monnaie, comme indiqué à la Section III, Méthodologie d'Évaluation.
- 32. Ajustements de l'Offre** 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, le Maître d'Ouvrage devra ajuster les prix de l'Offre en utilisant la méthodologie spécifiée dans la Section III, Méthodologie d'Évaluation.
- 33. Qualification du Soumissionnaire** 33.1 Le Maître d'Ouvrage devra déterminer à sa satisfaction si le Soumissionnaire sélectionné comme ayant soumis l'Offre la plus avantageuse sur le plan économique et la plus réactive pour l'essentiel répond aux critères de qualification spécifiés dans la Section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification.
- 33.2 La détermination devra être fondée sur un examen des informations soumises par le Soumissionnaire, conformément à l'IAS 15.
- 33.3 Une détermination positive sera une condition préalable à l'adjudication du Marché au Soumissionnaire. Une détermination négative entraînera la disqualification de l'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage devra passer à l'Offre la plus avantageuse sur le plan économique (telle qu'elle a été déterminée conformément à la méthodologie, spécifiée à la Section III, Méthodologie d'Évaluation) afin de déterminer de la même manière les qualifications de ce Soumissionnaire pour exécuter le Marché de manière satisfaisante.
- 33.4 Nonobstant les dispositions de l'IAS 33.3, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de renoncer à tout écart mineur par rapport aux critères de qualification spécifiés dans la Section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification, n'affectant pas de manière significative la capacité du Soumissionnaire à exécuter le Marché.
- 34. Droit du Maître d'Ouvrage d'Accepter toute Offre et de Rejeter une ou toutes les Offres** 34.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'adjudication du marché, sans encourir de ce fait aucune responsabilité envers les Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les Offres soumises et, en particulier, les garanties d'offre, devront être rapidement restituées aux Soumissionnaires.

F. Adjudication du Marché

- 35. Critères d'Adjudication** 35.1 Le Maître d'Ouvrage adjugera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre répond pour l'essentiel aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres et a été jugée la plus économiquement avantageuse (conformément à la méthodologie spécifiée à la Section III, Méthodologie d'Évaluation), à condition en outre que le Soumissionnaire soit jugé qualifié pour exécuter le Marché de manière satisfaisante.
- 36. Notification d'Adjudication** 36.1 Au terme de l'évaluation, le Maître d'Ouvrage communiquera à chaque Participant ayant soumis une offre, le résultat de l'évaluation de l'offre. La notification indiquera la Procédure de Passation de Marchés ainsi que l'intitulé de Marché qui en résulte, et en fournissant les informations suivantes :
- (i) le nom de chaque Participant ayant soumis une offre ;
 - (ii) ses prix d'offre tels que lus à l'Ouverture de la Partie Financière des Offres ;
 - (iii) les prix évalués respectifs de chaque offre ;

- (iv) les noms des Participants dont les offres ont été rejetées ; et
- (v) le nom du Participant dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et auquel le Maître d'Ouvrage propose d'attribuer le Marché, ainsi que le prix et la durée prévus du Marché.

En plus des informations ci-dessus, le Maître d'Ouvrage fournira à chaque Participant non retenu, individuellement, les détails du calcul du prix de son offre évaluée respective, ainsi que toute autre information, comme prévu dans les Données Particulières ; ou les raisons détaillées du rejet de son offre, selon le cas.

La notification doit également fournir des instructions sur la manière de demander un débriefing.

Dès réception de la notification, le Participant peut, dans les sept (7) jours civils demander par écrit au Maître d'Ouvrage un compte rendu. Le Maître d'Ouvrage fournira un compte rendu à ce Participant dans les sept (7) jours civils.

Les débriefings peuvent être faits par écrit ou verbalement. Les Participants prendront en charge leurs propres frais de participation à une telle réunion de débriefing.

Le Marché ne sera pas attribué avant la plus tardive des deux dates suivantes : soit quatorze (14) jours civils, à compter du jour suivant la date de réception de la notification du résultat de l'évaluation des offres, envoyée par le Maître d'Ouvrage, soit sept (7) jours civils à compter de la date du débriefing final.

Si une seule offre est reçue par le Maître d'Ouvrage avant la date limite de soumission des offres, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas.

36.2 Sous réserve des dispositions de l'IAP 36.1, avant l'expiration de la période de validité de l'offre, le Maître d'Ouvrage devra notifier par écrit au Participant retenu que son offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

À moins que les Données Particulières ne prévoient une réunion de finalisation précontractuelle, la présente notification vaudra notification d'une attribution de marché et sera émise sous la forme de la Lettre d'Acceptation, incluse dans la Section VII, Conditions Générales du Marché.

Lorsqu'une réunion de finalisation précontractuelle est prévue, la notification d'attribution doit être émise sous forme d'invitation à cette réunion où sont indiqués le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'objet des discussions.

La réunion se terminera par une finalisation du projet de Contrat qui doit inclure la Lettre d'Acceptation, le cas échéant.

En cas d'échec de la finalisation du Contrat préalable, le Maître d'Ouvrage peut rejeter l'Offre du Participant retenu.

36.3 Dans les sept (7) jours civils suivant la réception par le Participant de la notification d'attribution, le Participant en accusera réception par écrit au Maître d'Ouvrage. Le Participant joindra à cet accusé de réception les coordonnées du ou des comptes bancaires à utiliser pour recevoir les paiements dus au titre du Marché.

Ces détails devront être fournis dans le format requis dans la Lettre d'Acceptation, ou dans le projet de Contrat, lorsqu'une réunion de finalisation du marché est prévue.

Sauf accord contraire du Maître d'Ouvrage, le(s) compte(s) bancaire(s) sera (seront) ouvert(s) au nom du Participant et sera (seront) établi(s) soit dans le pays de constitution ou de domicile du Participant, selon le cas, soit dans le pays où le Marché est exécuté.

Dans le cas d'un GECA, ce(s) compte(s) sera (seront) ouvert(s) au nom d'un partenaire et sera (seront) établi(s) dans le pays de constitution ou de domicile de ce partenaire, selon le cas, ou dans le pays où le Marché est exécuté.

La Banque n'effectuera pas de paiements sur un compte bancaire dans une juridiction qui est considérée par le Groupe d'Action Financière, ci-après dénommé "GAFI", comme figurant sur la liste des pays ou territoires¹ non coopératifs à la date du paiement.^[2]

37. Signature du Contrat de Marché

37.1 Conformément aux dispositions de l'IAP 36, et dès réception de l'accusé de réception de la notification d'attribution et des coordonnées bancaires du Participant gagnant, ou dès la finalisation du projet de Contrat, lorsque la réunion de finalisation précontractuelle aura eu lieu, le Maître d'Ouvrage devra signer le Contrat de Marché et envoyer au Participant retenu le Contrat complet.

37.2 Dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception du Contrat, le Soumissionnaire retenu devra le signer, le dater et le retourner au Maître d'Ouvrage.

37.3 A la signature du Contrat, le Participant retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la section VII, Conditions Générales du Marché.

37.4 Le jour ouvrable suivant la réception du Contrat signé, le Maître d'Ouvrage notifiera à tous les Participants ayant soumis une offre, les résultats de la Procédure de Passation de Marchés en indiquant son intitulé et en fournissant les informations suivantes :

- (i) l'intitulé du Marché qui en résulte ;
- (ii) le nom de chaque Participant qui a soumis une offre ; et
- (iii) le nom du Participant dont l'offre a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, le prix du Marché, ainsi que la durée du Marché.

37.5 A la même date, le Maître d'Ouvrage enverra les informations concernant le résultat de l'évaluation de l'offre et l'adjudication du marché pour publication par la Banque.

¹ La liste actuelle des pays ou territoires non coopératifs (jugés à haut risque et faisant l'objet d'une action en justice), établie par le Groupe « GAFI » est consultable sur la page Web suivante:

[http://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](http://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate))

G. Recours

- 38. Procédure de Recours**
- 38.1 Si un Soumissionnaire souhaite déposer un recours officiel concernant un quelconque point du processus de passation de marchés, il doit suivre les procédures disponibles par le lien suivant : <https://www.ebrd.com/work-with-us/procurement/project-procurement-complaints.html>

Section II : Données Particulières (DP)

La Section II, Données Particulières, fournit les informations spécifiques relatives aux paragraphes correspondants de la Section I, Instructions aux Soumissionnaires. Elle doit être préparée par le Maître d'Ouvrage pour chaque passation de marché spécifique.

Le Maître d'Ouvrage précisera dans les Données Particulières les informations et les exigences spécifiques à sa situation, au processus de passation de marchés, aux règles applicables en matière d'évaluation de l'Offre et de qualification des Soumissionnaires qui s'appliqueront aux offres.

Lors de la préparation de la Section II, Données Particulières, on vérifiera les points suivants :

- (a) les informations qui précisent et complètent les dispositions de la Section I, Instructions aux Soumissionnaires, doivent être incorporées ;**
- (b) les amendements et/ou compléments éventuels des dispositions de la Section I, Instructions aux Soumissionnaires, rendus nécessaires par les circonstances de la passation de marché spécifique, doivent également être incorporés**

Lorsque des appels d'offres sont lancés pour un certain nombre de marchés, il convient d'introduire un libellé approprié, afin de permettre aux Soumissionnaires de se porter candidats pour des marchés individuels ou pour des groupes de marchés.

Les notes d'orientation encadrées et les dispositions en caractères italiques sont des dispositions illustratives contenant des instructions et des conseils que le rédacteur doit suivre. Elles ne font pas partie du texte et ne seront pas incluses dans le Dossier d'Appel d'Offres final.

Tous les numéros de référence fournis dans la présente Section devront être interprétés comme des numéros de référence figurant dans la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Les dispositions intitulées "EXEMPLE" dans la présente Section sont facultatives et peuvent être révisées, complétées et incluses dans le Dossier d'Appel d'Offres final à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

A. Généralités

IAS 1 Périmètre de l'Appel d'Offres

IAS 1.1 Le Maître d'Ouvrage est : *[préciser le nom du Maître d'Ouvrage]*

Le Projet est : *[préciser le nom du projet]*

Le titre de la procédure d'Appel d'Offres est : *[Insérer le titre complet]*

Le numéro d'identification de la procédure d'Appel d'Offres est : *[Insérer le numéro d'identification]*

Le nombre de marchés (lots) et les titres des marchés pour lesquels le Dossier d'Appel d'Offres est émis : *[Insérer le nombre de marchés et Indiquer leurs intitulés]*

La version applicable des PRPM est *[Insérer l'édition des PRPM applicables]*.

Le coût estimé du Marché ne sera pas divulgué dans les Données Particulières

IAS 2 Origine des Fonds

IAS 2.1 L'Emprunteur : *[préciser le nom de l'Emprunteur]*, le cas échéant

Le Bénéficiaire du Don est : *[préciser le nom du Bénéficiaire du Don]*, le cas échéant

[Si nécessaire, fournir des informations supplémentaires relatives à l'origine ou à la forme des fonds, aux relations entre l'Emprunteur et le Maître d'Ouvrage ou le Bénéficiaire des fonds]

IAS 2.2 *[Si nécessaire, fournir des informations concernant les modalités de paiement, si elles diffèrent de celles décrites ailleurs dans le document]*

IAS 3 Pratiques Interdites

IAS 3.6 La version applicable du PPE est *[Insérer l'édition des PRPM applicables]*.

IAS 4 Soumissionnaires Éligibles

IAS 4.2 *[Fournir des informations spécifiques, en cas de restrictions d'éligibilité]*

IAS 4.9 La demande de modification du statut du Soumissionnaire présélectionné devra être reçue par le Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de soumission des Offres.

IAS 6 Langue de l'Appel d'Offres

Sauf accord contraire avec la Banque, les documents relatifs à la passation des marchés, y compris tous les avis de marché publiés, devront être préparés et publiés par le Maître d'Ouvrage dans l'une des langues de travail de la Banque. Dans l'intérêt d'une large concurrence ainsi que de l'économie et de l'efficacité, le Maître d'Ouvrage peut préparer d'autres ensembles ou parties du Dossier d'Appel d'Offres dans la langue locale, afin d'aider les entreprises locales à soumissionner.

Tous les documents requis par la Banque à des fins d'examen et de notification devront être soumis à la Banque en anglais. En cas de recours concernant un marché public, la Banque peut également exiger une traduction anglaise certifiée des documents pertinents. La Banque devra déterminer, sur la base de ces documents en langue anglaise, si la passation des marchés a été effectuée dans le respect des procédures.

IAS 6.1 La langue de l'Appel d'Offres est : *[insérer la langue]*

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

IAS 8 Éclaircissements du Dossier d'Appel d'Offres, Visite du Site, Réunion Préalable à l'Appel d'Offres

IAS 8.1 À des fins d'éclaircissements uniquement, les coordonnées du Maître d'Ouvrage sont les suivantes

Attention : *[insérer le nom complet de la personne, le cas échéant]*

Adresse de la rue : *[insérer l'adresse et le numéro de rue]*

Numéro d'étage/de chambre : *[insérer le numéro d'étage et de chambre, le cas échéant]*

Ville : *[insérer le nom de la ville ou de la localité]*

Code postal : *[insérer le code postal, le cas échéant]*

Pays : *[insérer le nom du pays]*

Les demandes d'éclaircissements peuvent également être envoyées à l'adresse du Maître d'Ouvrage ci-dessous :

Adresse électronique : *[insérer l'adresse électronique]*

Les Maîtres d'ouvrage souhaitant utiliser l'Appel d'Offres électronique devront fournir une description de la procédure d'éclaircissements électronique.

IAS 8.1 Toutes les demandes d'éclaircissements devront être envoyées au Maître d'Ouvrage comme suit :

[décrire la procédure d'éclaircissements électronique]

IAS 8.1 Les demandes d'éclaircissements devront être reçues par le Maître d'Ouvrage au plus tard le *[insérer le nombre de jours calendaires]*, avant la date limite de soumission des Offres

La date limite pour les demandes d'éclaircissements sera normalement fixée au plus tard 14 jours calendaires avant la date limite de soumission des Offres.

IAS 8.4 Une réunion d'éclaircissements *[insérer "aura" ou "n'aura pas"]* lieu.

[si besoin]

La réunion d'éclaircissements aura lieu à

Lieu : *[insérer le lieu, si besoin]*

à la date suivante :

Date : *[insérer la date, si besoin]*

Heure : *[insérer l'heure, si besoin]*

Une Visite du Site effectuée par le Maître d'Ouvrage *[insérer "devra être" ou "ne devra être pas"]* organisée.

[Le cas échéant]

La Visite du Site aura lieu à

Lieu : *[insérer le lieu, si besoin]*

à la date suivante :

Date : *[insérer la date, si besoin]*

Heure : *[insérer l'heure, si besoin]*

La réunion d'éclaircissements et la Visite du Site éventuelle, auront normalement lieu au moins 28 jours calendaires avant la date limite de soumission des Offres et, en tout cas, avant la date limite pour les demandes d'éclaircissements spécifiées à l'IAS 8.1 ci-dessus.

Il est recommandé aux Maîtres d'ouvrage d'organiser une Visite du Site éventuelle avant la tenue de la réunion d'éclaircissements.

C. Préparation des Offres

ITP 10 Documents Constitutifs de l'Offre

ITP 10.1 La proposition technique du Soumissionnaire devra comprendre les éléments suivants :

- (i) Cahier des Charges complété, avec les caractéristiques techniques et les performances essentielles des Biens ;
- (ii) une description détaillée des Services Connexes ;

- (iii) une description des dispositions et mesures prises pour les obligations de maintenance, de réparation et de stock de pièces détachées, en vertu de la Section VI, Exigences et Section VII, Termes et Conditions de Marché ;
- (iv) Déclaration de Conformité incluant un commentaire paragraphe par paragraphe en Section VI, Exigences, démontrant la pleine disponibilité des Biens et des Services connexes à ces spécifications ou bien une déclaration d'écarts et d'exceptions aux exigences ; et
- (v) le calendrier de livraison;

[Énumérer les Informations complémentaires, si besoin]

ITP 10.1 Le Soumissionnaire devra fournir un prévisionnel de trésorerie de Marché sur la base d'échéances **[mensuelles]**, correspondant au calendrier de livraison proposé.

ITP 10.1 Il devra fournir aussi les informations suivantes avec l'Offre :

- (i) des licences (autorisations) pour les activités suivantes :

[énumérer les activités spécifiques qui, en vertu de la loi, sont soumises à la délivrance d'une licence ou d'une autorisation par les autorités, nécessaires à l'exécution du Marché].

- (ii) des informations sur l'exclusion résultant de marchés achevés ou en cours d'exécution par le Soumissionnaire pour la période, indiquées dans la méthodologie et les critères pertinents, précisés dans la Section III, Méthodologie d'Évaluation, et la Section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification;
- (iii) les états financiers annuels, étayés par des déclarations d'audit ou des déclarations fiscales/acceptation par les autorités fiscales pour la période, indiqués dans la méthodologie et les critères pertinents, spécifiés dans la Section III, Méthodologie d'Évaluation, et la Section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification ;
- (iv) Si un Soumissionnaire se réfère à l'expérience et à la capacité de la société mère afin de répondre aux exigences de qualification, il devra fournir aussi
 - (a) la garantie de la société mère ; et

une confirmation écrite autorisant le signataire de la garantie de la société mère

[Énumérer les Informations complémentaires, si besoin]

Dans le cas où une pré-qualification de soumissionnaires potentiels a été réalisée, la liste ci-dessus devra être modifiée de manière appropriée

ITP 12 Autres Offres

ITP 12.1 D'autres Offres **[insérer "seront" ou "ne seront pas"]** autorisées.

[Si elles sont autorisées]

Des solutions techniques alternatives sont autorisées pour ce qui suit : **[préciser]**

Les solutions alternatives devront respecter les exigences de performance de conception et garantir la bonne adéquation des Biens à l'objet initialement visé.

Si des solutions techniques sont autorisées, la méthode d'évaluation devra être celle indiquée en Section III, Méthodologie d'Évaluation.

D'autres Délais d'exécution **[insérer "sont" ou "ne sont pas"]** autorisés.

Si d'autres délais d'exécution sont autorisés, le Maître d'ouvrage devra préciser la méthode d'évaluation de délais d'exécution différents en Section III, Méthodologie d'Évaluation.

ITP 13 Prix et Remises de l'Offre

On devra envisager un ajustement de prix pour les marchés prévoyant un délai de livraison supérieur à 18 mois.

ITP 13.1 Les prix fixés par le Soumissionnaire devront être : ***[Insérer soit « fixes pendant l'exécution du Marché », soit « susceptibles d'être ajustés pendant l'exécution du Marché en vertu des dispositions des Conditions de Marché »]***

Le Soumissionnaire devra établir des prix comme demandé dans les Barèmes de Prix figurant en Section V, Formulaire.

Le Soumissionnaire devra indiquer sur le Barème de Prix le prix unitaire et le prix total de l'Offre des Biens et des Services connexes qu'il propose de fournir dans le cadre du Marché.

Les prix indiqués sur le Barème de Prix seront saisis séparément comme suit :

Le prix des Biens devra être établi sur la base des ***[Insérer l'INCOTERM de livraison et la destination finale]***.

Si l'usage d'INCOTERMS n'est pas habituel ou s'avère impropre à des fournitures nationales, communiquer la base de livraison et la destination finale pour les Biens à fournir depuis le pays de l'Acheteur.

Le prix des Services Connexes devront être établis en incluant les taxes, droits, prélèvements et autres charges à acquitter dans le pays de l'Acheteur.

Modifier la formulation ci-dessus si des taxes ou des droits ne sont pas inclus dans le Prix de l'Offre.

ITP 14 Monnaie(s) de l'Offre

ITP 14.1 Tous les prix devront être établis par le Soumissionnaire en ***[préciser la monnaie de l'Offre]***.

Modifier la formulation ci-dessus si le prix de l'Offre peut être indiqué dans n'importe quelle monnaie [spécifique].

ITP 16 Durée de Validité des Offres

ITP 16.1 ***Insérer le nombre de jours jugé approprié. La période sera minimale, mais en même temps suffisante pour permettre la réalisation de l'évaluation et de la comparaison de l'Offre, l'examen du rapport d'évaluation par la Banque, le cas échéant, l'obtention de toutes les approbations nécessaires et l'envoi de l'adjudication.***

En règle générale, la période de validité sera de 60 à 90 jours. Une période réaliste sera précisée afin d'éviter le recours à des prolongations.

La durée de validité de l'Offre devra être de : ***[insérer le nombre de jours]*** jours calendaires à compter de la date d'ouverture des offres.

ITP 17 Garantie d'Offre**ITP 17.1**

Insérer le montant jugé approprié. Le montant devra être exprimé sous la forme d'un montant fixe. La garantie d'offre sera normalement de l'ordre de 1 à 3 % du prix estimé du Marché.

Une garantie d'offre [*Insérer "est" ou "n'est pas"*] exigée.

[Si une garantie d'offre est exigée]

La garantie d'offre devra être équivalente à [*insérer le montant en chiffres et en lettres et la monnaie*].

La banque émettrice de la Garantie d'offre devra avoir une notation de crédit minimale de [*Insérer les détails de la notation de crédit minimale ou supprimer cette disposition*]

ITP 17.2 Si une garantie d'offre est exigée]

Le montant de la garantie d'offre et la monnaie devront être [*insérer le montant en chiffres et en lettres et la monnaie*], ou son équivalent dans une monnaie librement convertible.

[Si une garantie d'offre n'est pas exigée, indiquer "N/A"]

ITP 17.3

La banque émettrice de la Garantie d'Offre devra avoir une notation de crédit minimale de [*insérer les détails de la notation de crédit minimale*]

[Si une garantie d'offre n'est pas exigée, indiquer "N/A"]

ITP 18 Format et Signature de l'Offre**ITP 18.1**

Outre la version originale de l'Offre, le nombre de copies requises est de : [*insérer le nombre de copies*].

D. Soumission des Offres

IAS 19 Soumission des Offres**IAS 19.1**

Les procédures de soumission, de cachetage et de marquage sont les suivantes :

Le Soumissionnaire présentant une Offre par courrier ou en main propre devra joindre l'original et les copies de l'Offre dans des enveloppes séparées et cachetées. Les enveloppes devront porter la mention "ORIGINAL" et "COPIE". Elles seront ensuite enfermées dans un seul paquet et cachetées ;

Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- (a) porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées au Maître d'Ouvrage, conformément à l'IAS 21.1 ;
- (c) porter l'identification spécifique du présent Appel d'Offres ; et
- (d) être accompagnés d'un avertissement de ne pas ouvrir avant l'heure et la date d'ouverture des offres.

Si les enveloppes et les paquets ne sont pas cachetés et marqués comme il se doit, le Maître d'Ouvrage n'assumera aucune responsabilité en cas d'égarement ou d'ouverture prématurée de l'Offre.

En cas de soumission électronique, on communiquera les données de la soumission électronique et on supprimera les dispositions ci-dessus relatives à la remise sur papier.

IAS 19.2 Les Soumissionnaires présentant leur Offre par voie électronique devront suivre la procédure ci-dessous :

[décrire la soumission électronique de l'Offre].

ITP 20 **Retrait et Modification de l'Offre**

ITP 20.1 Un Soumissionnaire peut retirer ou modifier son Offre après sa présentation en envoyant un avis écrit, dûment signé par un représentant autorisé, et il devra joindre une copie de l'autorisation. La modification correspondante de l'Offre devra être jointe à l'avis écrit correspondant. Tous les avis seront préparés et soumis conformément à la procédure IAS 19, avec un certain nombre d'exemplaires, conformément à la procédure IAS 18, et en outre, les enveloppes respectives devront porter clairement la mention "Retrait" ou "Modification".

Les Offres dont le retrait est demandé devront être renvoyées aux Soumissionnaires dès que possible.

Les Maîtres d'ouvrage souhaitant utiliser l'Appel d'Offres électronique devront fournir une description des procédures électroniques de retrait/modification.

ITP 20.2 Les Soumissionnaires présentant leur Offre par voie électronique devront suivre la procédure de retrait/modification comme suit :

[décrire la procédure électronique de retrait/modification]

ITP 21 **Date Limite de Soumission des Offres**

ITP 21.1 Aux fins de la soumission des Offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :

Attention : *[insérer le nom complet de la personne, le cas échéant]*

Adresse de la rue : *[insérer l'adresse et le numéro de rue]*

Numéro d'étage/de chambre : *[insérer le numéro d'étage et de chambre, le cas échéant]*

Ville : *[insérer le nom de la ville ou de la localité]*

Code postal : *[insérer le code postal]*

Pays : *[insérer le nom du pays]*

La Date Limite pour la soumission des Offres est :

Date : *[insérer la date (jour, mois, année)]*

Heure : *[insérer l'heure et le fuseau horaire].*

Les Maîtres d'ouvrage souhaitant utiliser l'Appel d'Offres électronique devront fournir une description des procédures électroniques.

ITP 21.2 Les Soumissionnaires présentant leur Offre par voie électronique devront suivre la procédure de retrait/modification comme suit :

[décrire la soumission électronique de l'offre]

ITP 21.3 La Date Limite pour la soumission des Offres est :

Date: **[Insérer la date]**

Heure : **[Insérer l'heure]**

ITP 23 Ouverture des Offres

La date d'ouverture des Offres devra être la même que celle de la date limite de soumission des Offres indiquée à l'IAS 21.1 ci-dessus.

Le délai fixé pour l'ouverture des offres sera normalement le même que celui fixé pour la soumission des Offres ou aussitôt après.

ITP 23.1 Le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture des Offres à

Date : **[Insérer la date]**

Heure : **[Insérer l'heure]**

en présence des représentants désignés par le Soumissionnaire qui aura choisi d'y participer, et à l'adresse indiquée ci-dessous :

L'Ouverture des offres aura lieu à :

Adresse de la rue : **[Insérer l'adresse et le numéro de rue]**

Numéro d'étage/de chambre : **[Insérer le numéro d'étage et de chambre, le cas échéant]**

Ville : **[Insérer le nom de la ville ou de la localité]**

Code postal : **[Insérer le code postal]**

Pays : **[Insérer le nom du pays]**

En premier lieu, lecture de l'Offre marquée « Retrait » et les offres correspondantes ne seront pas ouvertes, mais renvoyées aux Soumissionnaires. Aucun retrait d'Offre ne devra être pris en considération si l'avis de retrait correspondant ne contient pas une autorisation valable de demander le retrait.

Ensuite, les offres marquées « Modification » seront ouvertes et lues à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne devra être autorisée, sauf si l'avis de modification correspondant contient une autorisation valable de demander cette modification.

Le Maître d'Ouvrage devra ouvrir toutes les autres offres une à une et lira à haute voix : le nom des Soumissionnaires, les prix d'offre, avec les remises et les prix pour les alternatives éventuelles, la présence (ou l'absence) de garantie d'offre si elle est demandée au titre de l'IAS 17, qu'il y ait ou non des réserves, des retraits ou des modifications, avec aussi des détails sur ces modifications, ainsi que toute autre information que le Maître d'Ouvrage pourra juger nécessaire

Aucune offre ne devra être rejetée lors de l'ouverture des offres, sauf celles arrivées hors délai, qui seront retournées non ouvertes au Soumissionnaire.

Les Maîtres d'ouvrage souhaitant utiliser l'Appel d'Offres électronique devront fournir une description de la procédure électronique d'ouverture des offres.

Le Maître d'Ouvrage appliquera la procédure suivante pour l'Ouverture des Offres :

[décrire la procédure électronique d'ouverture des offres]

ITP 36 Notification du marché

ITP 36.1 *Les informatios supplémentaires à fournir aux soumissionnaires non retenus seront détaillées ci-dessous.*

ITP 36.2 *Les détails de la réunion de finalisation pré-contractuelle, si prévue, seront fournis ci-dessous.*

Section III : Méthodologie d'Évaluation

TABLE DES MATIÈRES

A. Méthodologie d'Évaluation de l'Offre.....	33
B. Exigences de Qualification	36

A. Méthodologie d'Évaluation des Offres

Examen Préliminaire

Les Offres seront examinées pour vérifier que tous les documents requis par le Dossier d'Appel d'Offres ont été présentés et inclus dans les Offres individuelles.

Le cas échéant, sous réserve des dispositions de l'IAS 28, le Maître d'Ouvrage peut demander à un Soumissionnaire de soumettre toute information ou documentation manquante nécessaire, dans un délai raisonnable.

Les Offres non pleinement conformes aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne seront pas examinées plus avant et seront réputées rejetées.

Correction des Erreurs Arithmétiques

Le Maître d'Ouvrage vérifiera les calculs et corrigera les erreurs arithmétiques des Offres qui auront passé avec succès l'examen détaillé et la correction de ces erreurs éventuelles se fera dans le respect de la disposition de l'IAS 30.

Remises

Le Maître d'Ouvrage devra ajuster le prix de l'Offre, en utilisant la méthodologie prescrite par le Soumissionnaire dans sa Lettre d'Offre.

En cas d'ambiguïté dans la méthodologie du Soumissionnaire, le bénéfice du doute sera accordé au Maître d'Ouvrage. Si un Soumissionnaire n'accepte pas la décision du Maître d'Ouvrage, son Offre sera déclarée non recevable et sa garantie d'offre pourra être retenue.

Conversion en une Monnaie Unique

Aux fins d'évaluation et de comparaison, le Maître d'Ouvrage devra convertir les prix corrigés de l'Offre en une seule Monnaie **[Indiquer la monnaie]** aux taux de vente établis par **[Indiquer la banque, en fonction de la monnaie]** à la date d'ouverture des offres **[ou 28 jours calendaires avant la date d'ouverture des offres]**.

Ajustement pour Facteurs d'Évaluation Complémentaires

De plus, le Maître d'ouvrage devra procéder à d'autres ajustements pour le calcul du prix de l'Offre évalué :

EXEMPLE :

Le Maître d'Ouvrage exige que les Biens couverts par le présent Dossier d'Appel d'Offres soient fournis dans le Délai de Livraison spécifié dans le Marché.

[Les Soumissionnaires offrant des livraisons après cette date seront écartés pour cause de non conformité. De même, aucun avantage ne sera accordé pour une livraison anticipée]

ou

Aux fins de l'évaluation, un ajustement sera calculé pour tout Soumissionnaire proposant l'exécution des livraisons au-delà du Délai de Livraison (la base) indiqué dans le Marché à (____) pour cent du prix corrigé de l'Offre, à l'exclusion des sommes provisionnelles et des imprévus, pour chaque jour de retard au-delà de la base et cet ajustement sera ajouté au prix corrigé de l'Offre, jusqu'à un maximum de (____) pour cent. De même, pour des livraisons avancées (____), un pourcentage du prix de l'Offre corrigé, à l'exclusion des sommes provisionnelles et des imprévus, sera déduit du prix de l'Offre corrigé pour chaque jour de livraison avancée antérieure à la base, jusqu'à un maximum de (____) pour cent]

Le taux d'ajustement ci-dessus pour l'évaluation doit être corrélé au taux de dommages-intérêts pour des retards de livraison par rapport aux délais demandés dans le Marché.

L'ajustement peut être effectué soit sous la forme d'un pourcentage du prix de l'Offre, soit d'un montant fixe, libellé dans la monnaie utilisée pour la comparaison de l'Offre.

Si des facteurs d'évaluation supplémentaires sont utilisés, tels que la Performance et la Productivité des Biens, le Coût d'Exploitation et de Maintenance, le calcul du Coût du Cycle de Vie, ou autres, ils devront être décrits en détail ci-dessous.

EXEMPLE :**[Performance et/ou Productivité des Biens]**

Les Soumissionnaires devront indiquer les performances ou l'efficacité garanties en réponse aux Exigences.

Pour chaque baisse de performance ou d'efficacité en deçà de l'Exigence, un ajustement de (_____) sera ajouté au prix de l'Offre à des fins d'évaluation. De même, une meilleure performance des Biens entraînera une déduction du prix de l'Offre à des fins d'évaluation, selon la méthodologie suivante : [préciser la méthodologie]

Détermination du Prix de l'Offre Évaluée

Le Maître d'Ouvrage devra déterminer pour chaque offre le prix de l'Offre évaluée en ajustant le prix de l'Offre comme suit :

- (i) Correction des erreurs arithmétiques ;
- (ii) Ajustement pour les sommes provisionnelles et les imprévus ;
- (iii) Application des éventuelles remises offertes par le Soumissionnaire ;
- (iv) Conversion, si besoin, dans la monnaie commune d'évaluation ;
- (v) Ajout du coût des écarts et omissions non significatifs quantifiables ;
- (vi) Ajustement en fonction des économies réalisées grâce à d'autres propositions techniques, si elles sont autorisées ;
- (vii) Ajustement en fonction d'un autre délai d'Exécution, le cas échéant si cela est autorisé ;
- (viii) Ajustement par l'application de facteurs d'évaluation supplémentaires.

Classement

Au terme des étapes ci-dessus, le Maître d'ouvrage classera les offres en termes de prix d'offre évaluée.

L'offre la plus économiquement avantageuse est l'offre dont le prix d'offre évalué est **[le plus bas]**.

Évaluation Détaillée

Le Maître d'ouvrage ne devra soumettre l'offre économiquement la plus avantageuse qu'à une évaluation détaillée en ce qui concerne les exigences de la section VI, Exigences, et de la section VII, Conditions Générales du Marché, sur la base des informations soumises conformément aux exigences des IAS 10.1 et 12.1.

Si l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée comme étant tout à fait conforme aux dispositions de l'IAS 26 et si son classement n'a pas changé lors de l'application des ajustements conformément aux dispositions de l'IAS 28, le Maître d'ouvrage devra établir si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché conformément aux dispositions de l'IAS 33.

Dans le cas où :

- (a) l'offre économiquement la plus avantageuse est jugée substantiellement non conforme aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'IAS 26, l'Offre sera rejetée ; ou
- (b) le Soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse n'est pas jugé qualifié pour exécuter le Marché conformément à l'IAS 33, l'offre sera rejetée ; ou
- (c) si, après l'application des ajustements conformément aux dispositions de l'IAS 28, le classement de l'offre économiquement la plus avantageuse a changé,

le Maître d'ouvrage devra réévaluer le classement de toutes les offres et procéder ensuite à une évaluation détaillée, comme décrit ci-dessus.

Vérification de la Qualification

Le Maître d'Ouvrage devra déterminer à sa satisfaction si le Soumissionnaire qui est sélectionné comme ayant soumis l'Offre la plus économiquement avantageuse et la plus conforme satisfait aux Critères d'Éligibilité et de Qualification et aux exigences, spécifiés à la Section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification, conformément à la méthodologie définie dans la partie B de la Section III, Méthodologie d'Évaluation.

La détermination devra s'appuyer sur l'examen des preuves documentaires des qualifications du Soumissionnaire soumises par ce dernier conformément aux exigences de l'IAS 10.1.

Une détermination positive sera une condition préalable à l'adjudication du Marché au Soumissionnaire. Une détermination négative entraînera la disqualification de l'Offre, auquel cas le Maître d'Ouvrage devra passer à l'Offre suivante la plus économiquement avantageuse et la plus conforme pour déterminer de la même manière les qualifications de ce Soumissionnaire pour exécuter le Marché de manière satisfaisante.

Adjudication du Marché

Le Maître d'Ouvrage adjugera le Marché au Soumissionnaire qualifié présentant l'Offre économiquement la plus avantageuse, répondant pour l'essentiel aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres.

Cette disposition devra être utilisée lorsque des appels d'offres seront lancés pour un certain nombre de Marchés/lots et que les Soumissionnaires auront été invités à offrir des réductions pour l'adjudication de plusieurs marchés.

Le Maître d'Ouvrage adjugera les Marchés aux Soumissionnaires dont les Offres auront été jugées pleinement conformes et dont la combinaison des prix des offres évaluées permettra d'obtenir le prix cumulé le plus économiquement avantageux, à condition par ailleurs que les Soumissionnaires soient jugés qualifiés pour exécuter les Marchés de manière satisfaisante.

B. Exigences de Qualification

Pour être qualifié pour l'adjudication du Marché, un Soumissionnaire doit démontrer au Maître d'Ouvrage qu'il satisfait essentiellement à tous les critères d'éligibilité définis dans l'IAS 4, ainsi qu'aux critères de qualification spécifiés dans la section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification, et définis ci-dessous :

Lorsque l'Appel d'Offres porte sur plusieurs marchés et que les Biens font l'objet d'un appel d'Offres "par tranches et par lots", des critères spécifiques seront établis pour chaque lot, toute combinaison de lots et pour l'ensemble du package.

EXEMPLE :

Situation Financière

Les informations financières devront être communiquées pour les périodes indiquées dans la section IV, Tableaux d'Éligibilité et de Qualification.

Les valeurs monétaires figurant dans les formulaires respectifs devront être exprimées en équivalent de **[préciser la monnaie]**.

Les valeurs en monnaies autres que la monnaie définie seront recalculées dans la monnaie indiquée ci-dessus, sur la base du taux de change fixé par **[indiquer la banque, en fonction de la monnaie]** au 1^{er} juillet de chaque exercice.

Les états financiers annuels soumis pour la période exigée doivent démontrer la solidité de la situation financière du Soumissionnaire, en faisant apparaître une rentabilité à long terme. Des pertes constantes ou un risque d'insolvabilité constatés dans les comptes pourront entraîner la disqualification du Soumissionnaire.

Expérience

Le Soumissionnaire devra satisfaire aux critères minima d'expérience générale, de gestion et spécifique pour la période indiquée dans la section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification.

Au besoin, le Maître d'Ouvrage pourra se renseigner auprès des maîtres d'ouvrage du Soumissionnaire sur les projets/marchés de référence.

Exigences Spécifiques concernant le GECA

Les GECA doivent satisfaire aux exigences minimales de qualification suivantes :

- (a) le GECA doit satisfaire collectivement à tous les critères de qualification, ce pour quoi les chiffres pertinents pour chacun des partenaires devront être additionnés pour arriver à la capacité totale du GECA ;
- (b) tout partenaire du GECA doit satisfaire pleinement aux exigences relatives à la solidité de la Situation Financière et à l'historique des défaillances. Les partenaires doivent également satisfaire individuellement à la part/pourcentage de certains critères de qualification, comme indiqué dans la Section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification.

Section IV : Critères d'Éligibilité et de Qualification

Afin de démontrer la conformité aux critères de qualification, le Soumissionnaire devra fournir toutes les informations demandées conformément aux formulaires prévus à la section V, Formulaires.

Facteur	Tableau 1. Éligibilité					
	Sous-facteur	Exigence	Critères			Documents requis
			Entité unique	Soumissionnaire		
				Coentreprise, consortium ou association		
			Tous les partenaires réunis	Le partenaire chef de file	Chaque autre partenaire	
1.1 Conflit d'intérêts	Pas de conflits d'intérêts, comme décrit dans l'IAS 4.3	Doit répondre aux exigences	N/A	Doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	<i>Clause d'Intégrité</i>
1.2 Inéligibilité bancaire	Respect des conditions de l'IAS 4.5	Doit répondre aux exigences	N/A	Doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	<i>Clause d'Intégrité</i>
1.3 Affiliation	Respect des conditions de l'IAS 4.6	Doit répondre aux exigences	N/A	Doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	<i>Formulaire ELI-1 (pour les GECA également le formulaire ELI-2) avec annexes</i>
1.4 Inéligibilité fondée sur une condamnation pour crime intentionnel, l'interdiction par le droit national Décisions du CSNU	Respect des conditions de l'IAS 4.8	Doit répondre aux exigences	N/A	Doit répondre aux exigences	Doit répondre aux exigences	<i>Clause d'Intégrité</i>

N/A indique "NON APPLICABLE".

Facteur	Tableau 2. Situation Financière						
	Sous-facteur	Exigence	Critères			Documents requis	
Entité unique			Soumissionnaire				
			Coentreprise, Consortium ou Association				
			Tous les partenaires réunis	Le partenaire chef de file	Chaque autre partenaire		
<i>Les informations seront fournies pour la période allant de 20__ à 20__.</i>							
2.1	Historique des résultats financiers	<i>Présentation de bilans vérifiés ou, si la législation du pays du Soumissionnaire ne l'exige pas, d'autres états financiers acceptables pour le Maître d'Ouvrage</i>	<i>Doit répondre aux exigences</i>	<i>Doit répondre aux exigences</i>	<i>Doit répondre aux exigences</i>	<i>Doit répondre aux exigences</i>	<i>Formulaire FIN-1 avec annexes</i>
2.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	<i>Chiffre d'affaires annuel moyen minimum [insérer le montant et la Monnaie, conformément à la Section III, Méthodologie d'Évaluation] (____) équivalent</i>	<i>Doit répondre aux exigences</i>	<i>Doit répondre aux exigences</i>	<i>Doit satisfaire au minimum à [insérer le nombre] pour cent de l'exigence</i>	<i>Doit répondre à des exigences minimales [insérer le nombre] pourcentage de l'exigence</i>	<i>Formulaire FIN-2</i>

Facteur	Tableau 3. Expérience					
Sous-facteur	Critères					Documents requis
	Soumissionnaire					
	Exigence	Entité unique	Coentreprise, consortium ou association			
Tous les partenaires réunis			Le Partenaire Chef de File	Tout autre Partenaire		
Les informations seront fournies pour la période allant de 20__ à 20__.						
3.1 Expérience générale	<p><i>Expérience en tant que fournisseur dans l'exécution d'au moins [Insérer le nombre] (___) marchés, chacun d'une valeur de [Insérer le montant et la Monnaie, conformément à la Section III, Méthodologie d'Évaluation] (___), équivalents, qui ont été menés à bien et pour l'essentiel achevés et qui sont similaires au marché proposé.</i></p> <p><i>La similitude devra être fondée sur la nature, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou d'autres caractéristiques essentielles du Marché, comme décrit dans la section VI, Exigences.</i></p>	<p><i>Doit répondre aux exigences</i></p>	<p><i>Doit répondre aux exigences</i></p>	<p><i>[Insérer le critère pour le partenaire chef de file]</i></p>	<p><i>[Insérer pour chaque critère autres partenaires]</i></p>	<p><i>Formulaire EXP-1G</i></p>

Section V : Formulaires

Cette Section contient des Formulaires à compléter et à remettre par le Soumissionnaire.

Les formulaires non demandés pour l'Appel d'Offres en question devront être supprimés et le Tableau des Formulaires modifié en conséquence.

TABLEAU DES FORMULAIRES

Liste de contrôle pour la soumission des offres	41
Lettre d'Offre	42
Clause d'Intégrité.....	44
Pièces jointes à la Lettre d'Offre :	
Barèmes de Prix.....	46
Formulaire de Garantie d'Offre.....	48
Exemple de Garantie de la Société Mère.....	53
Formulaire de Proposition Technique	54
Formulaire MAN-1 : Autorisation du Fabricant.....	58
Formulaires d'Éligibilité et de Qualification du Soumissionnaire :	
Formulaire ELI-1 : Fiche d'Information sur l'Éligibilité du Soumissionnaire	60
Formulaire ELI-2 : Fiche d'Information sur le GECA	61
Formulaire FIN-1 : Situation Financière.....	62
Formulaire FIN-2 : Chiffre d'Affaires Annuel Moyen	63
Formulaire EXP-1G : Expérience Générale.....	64

Liste de Contrôle pour les Offres de Marchés de Fourniture de Biens

Lettre d'Offre	<input type="checkbox"/>
Clause d'Intégrité - Annexe 1 de la Lettre d'Offre	<input type="checkbox"/>
Pièces jointes à la Lettre d'Offre :	
Charte(s)	<input type="checkbox"/>
Documents d'enregistrement (incorporation)	<input type="checkbox"/>
Procuration dûment autorisée	<input type="checkbox"/>
<i>[contrat GECA ou une lettre d'intention signée par tous les partenaires du GECA]</i>	<input type="checkbox"/>
<i>[formulaire GECA]</i>	<input type="checkbox"/>
<i>[La garantie de la Société Mère]</i>	<input type="checkbox"/>
<i>[Confirmation écrite autorisant le signataire de la Garantie de la Société Mère]</i>	<input type="checkbox"/>
Barèmes de Prix	<input type="checkbox"/>
Formulaire de la Garantie d'Offre	<input type="checkbox"/>
Formulaire de Proposition Technique	<input type="checkbox"/>
<i>[Formulaire MAN-1 : Autorisation du Fabricant]</i>	<input type="checkbox"/>
Prévisions de Trésorerie	<input type="checkbox"/>
Formulaire d'Éligibilité et de Qualification des Soumissionnaires :	
Formulaire ELI-1 : Fiche d'Informations sur l'Éligibilité des Soumissionnaires	<input type="checkbox"/>
Formulaire ELI-2 : Fiche d'Informations sur les GECA	<input type="checkbox"/>
Formulaire FIN-1 : Situation Financière	<input type="checkbox"/>
Formulaire FIN-2 : Chiffre d'Affaires Annuel Moyen	<input type="checkbox"/>
Formulaire EXP-1G : Expérience Générale	<input type="checkbox"/>

Lettre d'Offre

Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre d'Offre sur du papier à lettre avec son en-tête indiquant clairement le nom et l'adresse complète du Soumissionnaire. Tout le texte entre crochets [] est donné à titre indicatif pour l'élaboration du présent Formulaire et devra être supprimé par le Soumissionnaire dans le document final.

Le formulaire peut devoir être modifié, en tenant compte des exigences et des formulaires types du Marché, inclus dans la section VII, Conditions Générales du Marché.

Quels que soient les formulaires types utilisés, la Clause d'Intégrité doit être jointe à la Lettre d'Offre.

Date :

Numéro de l'Appel d'Offres : *[Insérer le numéro]*

Marché : *[Insérer le titre]*

À : *[Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

- (a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres susmentionné, y compris les addenda publiés conformément aux Instructions aux Soumissionnaires (IAS), et n'émettons aucune réserve à son égard ;
- (b) Nous proposons de fournir les Biens conformément au Dossier d'Appel d'Offres susmentionné pour : _____ ;
- (c) Le prix total de notre Offre, hors remises éventuelles proposées au point (d) ci-dessous, **hors TVA**, est de _____ *[entrer les chiffres et les lettres]*

Modifier le libellé comme il convient pour tenir compte des exigences en matière de TVA

et le prix total de notre Offre, à l'exclusion des remises proposées au point (d) ci-dessous, TVA **comprise**, est de _____ *[entrer les chiffres et les lettres]* ;

- (d) Les remises proposées et la méthodologie pour leur application sont : _____ ;
- (e) Notre Offre aura validité pour une durée de _____ *[insérer la période de validité spécifiée dans l'IAS]* jours à compter de l'ouverture de l'Offre, et elle restera contraignante pour nous et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (f) Nous reconnaissons que l'Annexe 1 de la Lettre d'Offre - Clause d'Intégrité fait partie de cette Lettre d'Offre.
- (g) Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au Marché ;
- (h) Nous, tout sous-traitant ou fournisseur et sous-fournisseur pour toute partie du Marché, sommes éligibles pour l'adjudication des Marchés financés par la Banque et pour recevoir les paiements du financement de la Banque ;
- (i) Nous, y compris tout sous-traitant ou fournisseur et sous-fournisseur pour toute partie du Marché, n'avons aucun conflit d'intérêts conformément à l'IAS ;
- (j) Nous, y compris nos sous-traitants ou fournisseurs et sous-traitants pour toute partie du Marché, n'avons pas été déclarés inéligibles par la Banque, au motif d'une condamnation pour crime intentionnel (et toute condamnation pénale de ce type est définitive dans la juridiction nationale concernée, dix ans au maximum s'étant écoulés entre la date à laquelle la condamnation pénale est devenue définitive et la date de soumission des Offres) ; en vertu du droit national applicable, d'entrer en relations commerciales avec le Maître d'Ouvrage, à condition que l'interdiction porte sur une Pratique Interdite, qui a été

déterminée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative avec des garanties de procédure adéquates ; ou par un acte de conformité à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

- (k) Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou partenaire d'un GECA à plusieurs Appels d'Offres dans le cadre de la présente procédure ;
- (l) Nous sommes **[ne sommes pas]** une entité gouvernementale **[mais nous répondons aux exigences de l'IAS]** ;
- (m) Nous avons payé ou paierons les commissions, gratifications ou honoraires suivants dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres ou de l'exécution du Marché **[Si rien n'a été payé ou ne doit l'être, indiquer "N/A"]** :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

- (n) Nous comprenons que cette Offre, ainsi que votre acceptation écrite incluse dans votre notification d'adjudication, constitueront un Contrat nous liant, jusqu'à la rédaction et la signature d'un Contrat officiel ;
- (o) Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre économiquement la plus avantageuse ou toute autre offre que vous pourrez recevoir ; et
- (p) En cas d'adjudication du Marché, la personne nommée ci-dessous agira en qualité de Représentant du Fournisseur :

Nom :	
En qualité de :	
Signé :	
Dûment autorisé à signer l'Offre pour et au nom de :	
Date :	

Clause d'Intégrité

(Annexe 1 de la Lettre d'Offre)

À : _____ [Insérer le nom du Maître d'Ouvrage]

Nous déclarons que ni nous, ni personne, y compris nos filiales et sociétés affiliées, et tous nos directeurs, employés, agents ou partenaires de coentreprise, ainsi que les sous-traitants, fournisseurs, fournisseurs auxiliaires, concessionnaires, consultants ou consultants auxiliaires éventuels, agissant en notre nom avec le pouvoir nécessaire ou avec notre connaissance ou notre consentement, ou facilités par nous, ne nous sommes livrés ni nous livrerons à une Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec le processus de passation de Marchés ou dans l'exécution ou la fourniture de travaux, de biens ou de services pour [insérer le nom du Marché] (le « Marché ») et nous nous engageons à vous informer de toute Pratique Interdite portée à l'attention de toute personne de notre organisation chargée de veiller au respect de la présente Clause.

Nous déclarons avoir payé ou payer les commissions, gratifications ou honoraires suivants en rapport avec le processus de passation de Marché ou l'exécution du Marché :

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
---------------------	---------	-------	---------

--	--	--	--

Nous déclarons qu'aucune filiale du Maître d'Ouvrage ne participe à notre offre à quelque titre que ce soit.

Nous désignons et maintenons en fonction, pour la durée de la procédure de passation de Marché et, si notre Offre est retenue, pour la durée du Marché, un agent qui devra être une personne raisonnablement satisfaisante pour vous et à laquelle vous aurez un accès total et immédiat, ayant le devoir et les pouvoirs nécessaires pour assurer le respect de la présente Clause.

Nous déclarons que, à l'exception des questions divulguées dans la présente Clause d'Intégrité :

- (i) nous, nos filiales et sociétés affiliées, et tous nos directeurs, employés, agents ou partenaires de coentreprise, le cas échéant, n'avons été condamnés par aucun tribunal pour une infraction impliquant une Pratique Interdite en rapport avec un processus de passation de marché ou de fourniture de travaux, de biens ou de services au cours des dix années précédant immédiatement la date de la présente Clause;
- (ii) aucun de nos directeurs, employés, agents ou représentants d'un partenaire de coentreprise, lorsqu'ils existent, n'a été licencié ou n'a démissionné de son emploi au motif qu'il s'était livré à une Pratique Interdite au cours des dix années précédant immédiatement la date de la présente Clause;
- (iii) nous, nos filiales et sociétés affiliées et nos administrateurs, employés, agents ou partenaires de coentreprise, le cas échéant, n'avons été exclus par aucune grande banque multilatérale de développement ou institution financière internationale (y compris Groupe de la Banque Mondiale, le Groupe de la Banque Africaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement, la BERD, la Banque Européenne d'Investissement ou la Banque Interaméricaine de Développement) de la participation à une procédure de passation de Marché ou de la conclusion d'un contrat avec l'une de ces institutions au motif qu'elles se livrent à une Pratique Interdite au cours des dix dernières années précédant cette Clause ;
- (iv) nous, nos directeurs, filiales et sociétés affiliées, ainsi que tout sous-traitant, ou fournisseur ou société affiliée aux sous-traitants ou au fournisseur, ne sommes soumis à aucune sanction imposée par une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; et
- (v) nous nous engageons en outre à informer immédiatement le Maître d'Ouvrage et la Banque si cette situation venait à se produire ultérieurement.

Le cas échéant, indiquer dans le cadre ci-dessous toute condamnation, licenciement, démission, exclusion ou autre information pertinente au regard des articles (i), (ii), (iii) ou (iv).

Nom de l'Entité devant être Divulguée	Raison de la Divulgence Demandée ²

Nous comprenons qu'une fausse déclaration quelle qu'elle soit, ou une omission de fournir une divulgation complète des informations comme l'exige la présente Clause peut entraîner le rejet de l'offre et peut également conduire à des mesures d'exécution et de divulgation telles que définies dans la Politique et les Procédures d'Exécution de la banque.

Aux fins de la présente Clause, les termes énoncés ci-dessous définissent les Pratiques Interdites comme suit

- (i) une **pratique coercitive** qui consiste à porter atteinte ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie pour influencer indûment les actions d'une partie ;
- (ii) une **pratique collusoire**, c'est-à-dire un arrangement entre deux ou plusieurs parties visant à atteindre un objectif inapproprié, notamment à influencer indûment les actions d'une autre partie ;
- (iii) une **pratique de corruption** qui consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, un objet de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie ;
- (iv) une **pratique frauduleuse**, c'est-à-dire tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe ou tente de tromper, sciemment ou par imprudence, une partie pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour se soustraire à une obligation ;
- (v) une utilisation abusive des **ressources ou des actifs de la Banque**, c'est-à-dire un usage impropre des ressources ou des actifs de la Banque, commis sciemment ou par imprudence ;
- (vi) une **pratique d'obstruction**, c'est-à-dire (1) la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation de preuves matérielles pour une enquête de la Banque, qui entrave l'enquête de la Banque ; (2) le fait de faire de fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver matériellement une enquête de la Banque sur des allégations de pratiques interdites ; (3) le fait de ne pas donner suite à des demandes d'informations, de documents ou de dossiers en rapport avec une enquête de la Banque ; (4) le fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie quelconque pour l'empêcher de divulguer sa connaissance de questions pertinentes pour une enquête de la Banque ou de poursuivre l'enquête ; ou (5) le fait d'entraver de manière significative l'exercice des droits contractuels de la Banque en matière d'audit ou d'inspection ou d'accès à l'information ; et
- (vii) un **vol**, c'est-à-dire le détournement de biens appartenant à une autre partie.

A tout moment après la soumission de notre offre, nous autoriserons et ferons en sorte que nos partenaires du GECA, ainsi que nos administrateurs, employés autorisés, agents, sous-traitants et tout autre tiers engagé ou impliqué pour toute ou partie du contrat, autoriserons la banque et / ou des personnes désignées par la banque, le droit d'inspecter et de copier tous les comptes, livres, registres et autres documents (sur tout support ou sous n'importe quel format) relatifs au processus de passation de marchés et à l'exécution du contrat et d'avoir de tels comptes, les livres, registres et documents vérifiés par la banque et par des auditeurs nommés par la banque. Nous acceptons de conserver ces registres généralement conformément à la loi applicable, mais dans tous les cas pendant au moins six ans à compter de la date d'achèvement de la majorité du contrat.

Nom :	
En qualité de :	
Signé :	
Dûment autorisé à signer pour et au nom de :	

² Pour toute question divulguée, fournir des détails sur les mesures qui ont été prises ou qui seront prises pour s'assurer que ni l'entité divulguée ni aucun de ses directeurs, employés ou agents ne sont les auteurs d'une conduite interdite en liaison avec le processus d'acquisition pour le Marché.

Date :	
--------	--

Barèmes de Prix

Les Barèmes de Prix devront être structurés de manière à refléter les Biens à fournir et les services à assurer dans le cadre du Marché, et à fournir une base claire pour l'évaluation des offres ainsi qu'une administration facile des marchés qui en résulte.

Les présentes notes pour l'établissement des Barèmes de Prix sont uniquement destinées à l'information du Maître d'Ouvrage ou de la personne rédactrice du Dossier d'Appel d'Offres. Elles ne seront pas incluses dans les documents finaux.

Objectifs

Les Barèmes de Prix sont destinés à :

- a) fournir suffisamment d'informations sur les quantités de Biens à fournir et sur les services à assurer pour permettre une préparation efficace et précise de l'Offre ; et
- b) lorsqu'un Marché a été signé, à fournir le Barème de Prix à utiliser pour une facturation et un paiement corrects dans le cadre du Marché.

Pour atteindre ces objectifs, les biens et les services seront détaillés dans les Barèmes de Prix de manière suffisamment précise. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu des Barèmes de Prix seront aussi simples et succincts que possible.

Contenu

Les Barèmes de Prix seront normalement répartis dans les Sections suivantes :

- (a) Sommaire ;
- (b) Biens ;
- (c) Services auxiliaires (si besoin) ;
- (d) Récapitulatif

Sommaire - Le sommaire indiquera l'intégralité des prix unitaires et la base de livraison.

Biens et Services Connexes - Les éléments dans les Barèmes de Prix seront regroupés en Sections si besoin pour distinguer les parties des Biens qui, de par leur nature, leur destination, leur calendrier ou toute autre caractéristique particulière, peuvent donner lieu à un échelonnement de la fourniture ou à des considérations de coût. Les Barèmes de Prix ne donnent pas toujours une description complète des Biens et des Services Connexes à fournir pour chaque article. Les Soumissionnaires seront réputés avoir lu les Exigences et des parties du Dossier d'Appel d'Offres pour saisir la pleine portée des exigences imposées dans chaque article avant de remplir les taux et les prix. Les taux et prix saisis seront réputés inclure tous les points qui précèdent, en ce compris les frais généraux et le bénéfice. En cas de doute ou de question sur le champ d'application d'un article, le Soumissionnaire devra demander des éclaircissements conformément à l'IAS avant de soumettre son offre. De nombreux guides de référence types nationaux ont été élaborés à ce sujet.

Tarification - La tarification des Barèmes de Prix doit être cohérente avec les conditions de livraison, les dispositions relatives à la tarification et aux Monnaies figurant dans le reste du document (par exemple, les Instructions aux Soumissionnaires, les Données Particulières et les Conditions de Marchés). Habituellement, les taux et les prix sont saisis dans la monnaie commune de l'offre (spécifiée dans les Données Particulières) uniquement, ou dans plusieurs monnaies, si les Données Particulières le prévoient.

Les prix de l'Offre devront être établis de la manière indiquée et dans les monnaies spécifiées dans les Instructions aux Soumissionnaires. Pour chaque article, les Soumissionnaires devront remplir chaque colonne appropriée dans les Barèmes respectifs, en donnant la ventilation des prix, si besoin. Les prix indiqués dans les barèmes pour chaque article devront correspondre au champ d'application de cet article, tel que détaillé dans les Exigences ou ailleurs dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En cas de divergences entre le total des montants figurant dans la colonne relative à la ventilation du prix et le montant figurant dans la colonne relative au prix total, le premier prévaudra et le second sera corrigé en conséquence. En cas de divergence entre le total des montants des Barèmes et le montant indiqué dans le Grand Récapitulatif, le premier prévaudra et le second sera corrigé en conséquence. En cas de divergence entre les montants indiqués en chiffres et les montants indiqués en lettres, les montants indiqués en lettres prévaudront.

Les articles laissés en blanc seront considérés comme ayant été inclus dans les prix d'autres articles. Le total de chaque barème et le total du Grand Récapitulatif seront réputés être le prix total pour l'exécution du Marché, que chaque élément individuel ait été ou non tarifé.

Lorsque l'Acheteur le demande pour effectuer des paiements ou des paiements partiels, calculer des variations ou évaluer des recours, ou pour toute autre raison que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, le Fournisseur devra fournir à l'Acheteur une ventilation de tous les articles hétérogènes ou à prix forfaitaire inclus dans les Barèmes.

Quantités - Les quantités seront clairement indiquées, selon le cas.

Unités de mesure - Il est recommandé d'utiliser le système métrique, à moins que d'autres unités nationales ne soient obligatoires dans le pays du Maître d'Ouvrage.

Récapitulatif - Le Récapitulatif contiendra un tableau des différentes parties des Barèmes de Prix reportés, avec les sommes provisionnelles et les imprévus (ajustement de prix à la hausse), le cas échéant.

EXEMPLE :**Barèmes de Prix**

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

BIENS À FOURNIR

Article	Description	Qté.	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
			Monnaie*.	Monnaie*. 1x2
			1	2
	TOTAL (VERS LE GRAND RÉCAPITULATIF)			

Signature du Soumissionnaire _____

[* **Préciser la monnaie conformément à l'IAS 14.
Si plusieurs monnaies sont autorisées et utilisées, remplir un tableau distinct pour chaque monnaie]**

Barèmes de Prix

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

SERVICES CONNEXES À FOURNIR

Article	Description	Qté.	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
			Monnaie*.	Monnaie*. 1x2
			1	2
	TOTAL (VERS LE GRAND RÉCAPITULATIF)			

Signature du Soumissionnaire _____

**[* Préciser la Monnaie conformément à l'IAS 14.
Si plusieurs Monnaies sont autorisées et utilisées, remplir un tableau distinct pour chaque Monnaie]**

Barèmes de Prix

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

GRAND RÉCAPITULATIF

Article	Description	PRIX TOTAL	PRIX TOTAL	PRIX TOTAL
		Monnaie A*	Monnaie B*	Monnaie ...*
	Biens à fournir			
	Services à fournir			
	GRAND TOTAL (À LA LETTRE D'OFFRE)			

Signature du Soumissionnaire _____

[* **Préciser la ou les monnaie(s) conformément à l'IAS 14]**

Formulaire de la Garantie d'Offre

(Règles et Usances Uniformes relatives aux Garanties sur Demande, Publication de la CCI 758)

Note à l'attention du Soumissionnaire - Tout le texte en italiques est destiné à être utilisé dans la préparation du présent Formulaire et devra être supprimé du document final.

[En-tête du Garant et code d'identification SWIFT]

À : *[Insérer le nom et l'adresse du Bénéficiaire (le Maître d'Ouvrage)]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

Type de Garantie : Garantie d'Offre

Garantie n° : *[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

Le Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission, sauf s'il est indiqué sur le papier à en-tête]*

Le Soumissionnaire *[Insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire]*

Le Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]*

La Relation Sous-jacente : L'obligation du Soumissionnaire en ce qui concerne *[Insérer le numéro de référence et les détails de l'Appel d'Offres]*

Montant de la Garantie et Monnaie : *[Insérer en chiffres et en lettres le(s) montant(s) maximum(s) à payer et la(les) monnaie(s) dans laquelle/lesquelles elle est payable]*

Tout document requis à l'appui de la demande de paiement, à l'exception de la déclaration justificative qui est explicitement requise dans le texte ci-dessous :

Une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu des conditions de l'Appel d'Offres, parce que le Soumissionnaire :

- (a) a retiré son Offre pendant la période de validité de l'Offre spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre d'Offre ; ou
- (b) n'accepte pas la correction d'erreurs arithmétiques, conformément au Dossier d'Appel d'Offres ; ou
- (c) ayant été informé de l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'Offre, (i) omet ou refuse d'exécuter le formulaire de contrat, si nécessaire, ou (ii) omet ou refuse de fournir la garantie de Bonne Exécution, conformément au Dossier d'Appel d'Offres.

Langue de tout document demandé : *[Insérer la langue selon le Dossier d'Appel d'Offres]*

Formulaire de Présentation : *[Insérer le formulaire papier ou électronique. Pour le format papier indiquer le mode ou la livraison. Pour le format électronique, indiquer*

le format, le système de remise des données et l'adresse électronique pour la présentation]

Date à partir de laquelle une demande peut être présentée si elle diffère de la date d'émission :

Une demande au titre de cette garantie peut être présentée à compter de la Date Limite de soumission de l'Offre.

Expiration de la Garantie :

La Garantie expirera :

(a) si le soumissionnaire est le soumissionnaire retenu, sur réception des copies (i) du Contrat signé par vous-mêmes et le soumissionnaire et (ii) de la garantie de bonne exécution qui vous a été émise sur instruction du soumissionnaire; et

(b) si le soumissionnaire n'est pas le soumissionnaire retenu, vingt-huit jours après la première occurrence d'évènements suivants (i) l'expiration de l'Offre du soumissionnaire, ou (ii) à notre réception d'une copie de votre notification au soumissionnaire des résultats du processus de passation du marché, en indiquant le nom du marché et en indiquant le nom du soumissionnaire, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse sur le plan économique, le prix du contrat ainsi que la durée du contrat.

Toute demande de paiement au titre de cette garantie doit être reçue par le Garant au plus tard à la date d'expiration.

Cette garantie est soumise aux Règles et Usances Uniformes relatives aux Garanties sur Demande, Publication n° 758 de la CCI, sauf exclusion de l'article 15(a).

..... [Cachet de la Banque et Signature(s) des représentants autorisés de la banque] . .

Exemple de Garantie de la Société Mère

Si, pour satisfaire aux exigences de qualification, le Soumissionnaire souhaite utiliser les références de sa société mère, il doit appuyer son Offre sur la garantie inconditionnelle de la société mère de la bonne exécution de toutes les obligations et responsabilités du Fournisseur au titre du Marché.

[En-tête de la Société Mère du Soumissionnaire]

Date : *[insérer la date]*

À : *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Messieurs,

Objet : *[préciser le Marché]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé le « Soumissionnaire » ou le « Fournisseur », selon le cas) soumet une Offre pour le Marché susmentionné en réponse à votre invitation, et que les conditions de votre invitation exigent que son Offre soit soutenue par une garantie de la société mère.

En votre considération, Maître d'Ouvrage (ci-après dénommé l'« Acheteur »), qui adjugez le Marché au Soumissionnaire, nous *[nom de la Société Mère]* vous garantissons irrévocablement et inconditionnellement, à titre d'obligation principale, la bonne exécution de toutes les obligations et responsabilités du Fournisseur au titre du Marché, y compris le respect par le Fournisseur de toutes ses conditions générales selon leur véritable intention et signification.

Si le Fournisseur ne s'acquitte pas de ses obligations et de ses responsabilités et s'il ne respecte pas le Marché, nous indemniserons l'Acheteur de tous les dommages, pertes et dépenses (y compris les honoraires et frais de justice) résultant de ce manquement et dont le Fournisseur est responsable envers l'Acheteur en vertu du Marché.

Cette garantie devra entrer pleinement en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du Marché. Si le Marché n'entre pas pleinement en vigueur dans un délai d'un an à compter de la date de la présente garantie, ou si vous démontrez que vous n'avez pas l'intention de conclure le Marché avec le Fournisseur, la présente garantie sera nulle et sans effet. La présente garantie restera pleinement en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations et responsabilités du Fournisseur au titre du Marché aient été remplies, date à laquelle la présente garantie expirera et devra nous être restituée, et notre responsabilité au titre des présentes devra totalement dégagée.

Cette garantie devra s'appliquer et s'ajouter au Marché tel que modifié ou amendé régulièrement par l'Acheteur et le Fournisseur. Nous les autorisons par les présentes à accepter toute modification ou variation dont la bonne exécution et le respect par le Fournisseur sont également garantis par les présentes. Nos obligations et responsabilités au titre de la présente garantie ne seront pas éteintes par une quelconque allocation de temps ou autre indulgence de l'Acheteur envers le Fournisseur, ni par une quelconque modification ou suspension des travaux à exécuter en vertu du Marché, ou bien encore par des modifications du Marché ou de la constitution du Fournisseur ou de l'Acheteur, ni par toute autre affaire, que nous en ayons connaissance ou non ou avec ou sans notre consentement.

La présente garantie devra être régie par le droit du même pays (ou autre juridiction) que celui qui régit le Marché et tout litige au titre de la présente garantie devra être définitivement tranché selon le règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement. Nous confirmons que le bénéfice de cette garantie ne peut être cédé que sous réserve des dispositions relatives à la cession du Marché.

Signé

Nom

Pour et au nom de
[Nom de la Société Mère du Soumissionnaire]

Formulaire de Proposition Technique

Il convient de rédiger le Formulaire de manière à fournir aux Soumissionnaires des indications claires sur les informations à fournir dans le respect des Exigences du Dossier d'Appel d'Offres et notamment de la Section VI, Exigences, et de la Section VII, Termes et Conditions du Marché.

Il devra être complété par des formulaires, si cela est jugé nécessaire.

Les principaux domaines à couvrir sont les suivants :

- cahier des Charges complété, avec les caractéristiques techniques et de performances essentielles des Biens ;
- liste de pièces détachées, d'outillage spécial, etc. ;
- description des Services Connexes ;
- description des dispositions et mesures prises pour les obligations de maintenance, de réparation et de stock de pièces détachées ;
- déclaration de conformité ;
- calendrier de livraison ;
- liste des fournisseurs auxiliaires et des sous-traitants prévus ;
- liste de la (des) banque(s) proposée(s) pour l'émission des garanties dans le cadre du Marché ;
- liste de la ou des compagnies d'assurance proposées pour la délivrance de polices d'assurance dans le cadre du Marché.

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Nom légal du Partenaire du GECA : _____ *[supprimer, si non applicable]*

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Déclaration de Conformité

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Nom légal du Partenaire du GECA : _____ *[supprimer si non applicable]*

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Numéro de Référence/ Chapitre	Description	Paramètre de spécification requis (l'exigence devra être lue en liaison avec les Exigences respectives)	Description détaillée des caractéristiques techniques et de performance essentielle des Biens proposés	Commentaire sur les Exigences de l'Acheteur
1. Exigences Générales...				

Calendrier de Livraison

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Nom légal du Partenaire du GECA : _____ *[supprimer si non applicable]*

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Le calendrier de livraison établi en *[jours/semaines/mois]* stipule ci-après une date de livraison qui est la date de livraison des Biens et des Services Connexes, conformément aux conditions du Marché.

La livraison peut être spécifiée pour une seule expédition ou pour plusieurs expéditions partielles, ou même pour un ensemble de périodes de livraison acceptables.

BIENS

Les périodes de livraison visées ci-après sont calculées en fonction de la Date de Début, définie comme étant *[Insérer]*

L'Acheteur doit spécifier la date de début du calendrier de livraison. Cette date sera soit la date de la Lettre d'Acceptation, soit celle de la signature du Marché, soit la date de l'ouverture d'une lettre de crédit, soit la date de l'avance de paiement, etc.

Article	Description	Qté.	Destination	Période de Livraison

SERVICES CONNEXES

La période de prestation de services visée ci-après est calculée sur la base de la *[Date de Début, telle que définie ci-dessus]*, définie comme étant *[Insérer]*

Si elle diffère de la Date de Début définie ci-dessus, l'Acheteur doit préciser la date de début de la prestation des Services Connexes. Cette date peut être la date de la fin des livraisons ou celle de l'acceptation d'aptitude au bon fonctionnement des Biens, etc.

Article	Description	Qté.	Lieu	Période de Livraison

Annexe d'Informations Complémentaires

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Nom légal du Partenaire du GECA : _____ *[supprimer si non applicable]*

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Nous reconnaissons que la présente Annexe d'Informations Complémentaires accompagne notre Offre, mais n'en fait pas partie. Toute information fournie dans le présent document est susceptible d'être ajustée conformément au Marché. L'Annexe d'Informations Complémentaires fournit les informations suivantes :

- (i) Coordonnées de l'Assureur ou des Assureurs Proposés ; et
- (ii) Coordonnées de la Banque Proposée émettrice des Garanties de Bonne Exécution et d'Avance de Paiement.

Coordonnées du ou des Assureurs Proposés

Le Soumissionnaire devra fournir le(s) nom(s) et l'adresse de l'assureur (ou des assureurs) et ses (leurs) principales conditions pour les assurances exigées en vertu du Marché.

Coordonnées de la Banque Proposée émettrice des Garanties de Bonne Exécution et d'Avance de Paiement

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et l'adresse de la Banque émettrice qui devra fournir les Garanties de Bonne Exécution et les Garanties d'Avance de Paiement. Le Soumissionnaire devra aussi fournir des informations sur la notation actuelle de la Banque émettrice par Moody's ou Standard & Poor's ou par d'autres agences de notation financière.

Formulaire MAN-1 : Autorisation du Fabricant

Le Soumissionnaire devra demander au Fabricant de remplir ce Formulaire conformément aux instructions indiquées. Cette lettre d'autorisation sera signée par une personne dûment habilitée à signer les documents qui lient le fabricant. Tout le texte entre crochets [] est destiné à être utilisé dans la préparation du présent formulaire et devra être supprimé du document final.

Date : [Insérer la date (jour, mois et année) de la soumission des Offres]

Offre n° : [Insérer le n° de processus d'appel d'offres].

À : [Insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]

ATTENDU QUE

Nous [Insérer le nom complet du Fabricant], fabricants officiels de [Insérer le type de Biens fabriquées], ayant des usines à [Insérer l'adresse complète des usines du fabricant], autorisons par la présente [Insérer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une Offre dont le but est de fournir les Biens suivants, [Insérer le nom et/ou une description succincte des Biens], fabriqués par nous et à négocier et signer ensuite le Marché.

Par la présente, nous accordons notre garantie totale et notre garantie sur les Biens proposés par la société susmentionnée.

Signé : [Insérer la/les signature(s) du/des représentant(s) autorisé(s) du Fabricant]

Nom : [Insérer le(s) nom(s) complet(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) du Fabricant]

Titre : [Insérer le titre]

Dûment autorisé(s) à signer la présente autorisation au nom de : [Insérer le nom complet du Fabricant]

Fait le _____ [Insérer la date de signature]

Formulaire d'Éligibilité et de Qualification du Soumissionnaire

Pour établir ses qualifications en vue de l'exécution du Marché conformément à la Section III, Méthodologie d'Évaluation, et à la Section IV, Critères d'Éligibilité et de Qualification, le Soumissionnaire devra fournir les informations demandées dans les Fiches d'Informations correspondantes incluses ci-après.

Formulaire ELI-1 : Fiche d'informations sur l'Éligibilité du Soumissionnaire

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Informations sur le Soumissionnaire	
Nom légal du Soumissionnaire	
Dans le cas d'un GECA, nom légal de chaque partenaire	
Pays de constitution, d'incorporation ou d'enregistrement réel ou prévu du Soumissionnaire	
Année de constitution, d'incorporation ou d'enregistrement du Soumissionnaire	
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays de la constitution	
Représentant autorisé du Soumissionnaire (nom, adresse, numéros de téléphone, adresse électronique)	
Ci-joint copies des documents originaux suivants.	
<input type="checkbox"/>	1. En cas d'entité unique, les statuts ou la constitution de l'entité juridique susmentionnée conformément à l'IAS 4.
<input type="checkbox"/>	2. Autorisation de représenter l'entreprise ou le GECA mentionnée ci-dessus, conformément à l'IAS 10.
<input type="checkbox"/>	3. En cas de GECA, contrat GECA, conformément à l'IAS 10.
<input type="checkbox"/>	4. Dans le cas d'une entité gouvernementale, tout document supplémentaire requis pour se conformer à l'IAS 4.

Formulaire ELI-2 : Fiche d'Informations sur le GECA

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Nom légal du Partenaire du GECA : _____

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Tout membre d'un GECA doit remplir le présent formulaire

Informations sur le GECA	
Nom légal du Soumissionnaire	
Nom légal du Partenaire GECA	
Pays de constitution du Partenaire GECA	
Année de constitution du Partenaire GECA	
Adresse légale du Partenaire GECA dans le pays de la constitution	
Informations sur le représentant autorisé du Partenaire GECA (nom, adresse, numéros de téléphone, de fax, adresse électronique)	
Ci-jointes copies des documents originaux suivants.	
<input type="checkbox"/>	1. Statuts ou actes de constitution de l'entité juridique susmentionnée, conformément à l'IAS 4.
<input type="checkbox"/>	2. Autorisation de représenter la société nommée ci-dessus, conformément à l'IAS 13.
<input type="checkbox"/>	3. Dans le cas d'une entité publique, les documents établissant l'autonomie juridique et financière et la conformité au droit commercial, conformément à l'IAS 4.

Formulaire FIN-1 : Situation Financière

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Nom légal du Partenaire du GECA : _____ *[supprimer si non applicable]*

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Tout Soumissionnaire ou membre d'un GECA doit remplir ce formulaire avec les données financières pour la période requise.

Informations extraites du Bilan (*[Indiquer la monnaie, conformément à la Section III, Méthodologie d'Évaluation]* équivalent)

	Année 1 : (Indiquer l'année)	Année 2 : (Indiquer l'année)	Année ... : (Indiquer l'année)
Total Actif			
Total Passif			
Valeur Nette			
Actif courant			
Passif courant			

Informations extraites du Compte de Résultat (*[Indiquer la monnaie], conformément à la Section III, équivalent de la Méthodologie d'Évaluation]*)

	Année 1 : (Indiquer l'année)	Année 2 : (Indiquer l'année)	Année ... : (Indiquer l'année)
Total des Recettes			
Bénéfice Avant Impôts			
Bénéfice Après Impôts			



Ci-jointes copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférentes, et comptes de résultat) des trois dernières années, comme indiqué ci-dessus, qui remplissent les conditions suivantes

Tous ces documents reflètent la Situation Financière du Soumissionnaire ou du Partenaire GECA.

Les historiques des états financiers doivent être vérifiés par un comptable agréé.

Les historiques des états financiers doivent être complets, avec toutes les notes afférentes aux états financiers.

Les historiques des états financiers doivent correspondre à des exercices comptables déjà clos et vérifiés (aucun état pour des périodes partielles ne devra être demandé ni accepté).

Formulaire FIN-2 : Chiffre d'Affaires Annuel Moyen

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Nom légal du Partenaire du GECA : _____ *[supprimer si non applicable]*

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Tout Soumissionnaire ou membre du GECA doit remplir le présent formulaire

Données sur le Chiffre d'Affaires Annuel pour la période de 20__ à 20__			
Année	Montant Monnaie	Taux de Change	<i>[Indiquer la monnaie conformément à la Section III, Méthodologie d'Évaluation] équivalent</i>
Chiffre d'Affaires Annuel Moyen			

Les informations fournies seront le Chiffre d'Affaires Annuel du Soumissionnaire ou de chaque membre du GECA.

Formulaire EXP-1G : Expérience Générale

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Nom légal du Partenaire du GECA : _____ *[supprimer si non applicable]*

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Tout Soumissionnaire ou membre du GECA doit remplir ce formulaire.

Expérience Générale			
A partir de Mois/année	Fin Mois/année	Années	Identification et Nom du Marché Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage Description Succincte du Périmètre de Livraison

Nom légal du Soumissionnaire : _____

Nom légal du Partenaire du GECA : _____ *[supprimer si non applicable]*

Date : _____

Offre n° : _____

Page _____ de _____ Pages

Remplir un (1) formulaire par Marché.

Marché de Taille et de Nature Similaires			
Marché n° de	Identification du Marché		
Date d'Adjudication		Date d'achèvement	
Montant Total du Marché	<i>[Indiquer la monnaie, conformément à la Section III, Méthodologie d'Évaluation, équivalent]</i>		
Si partenaire dans un GECA ou sous-traitant, préciser la participation du montant total du Marché	Pourcentage du Total	Montant	
Nom du Maître d'Ouvrage Adresse Numéro de téléphone/fax e-mail			
Description du Marché (reflétant la similitude conformément aux critères respectifs spécifiés dans la Section III, Méthodologie d'Évaluation)			

Section VI : Exigences

TABLE DES MATIÈRES

1.	Périmètre de la Fourniture	67
2.	Exigences de Livraison et d'Achèvement.....	68
3.	Cahier des Charges.....	69
4.	Dessins, Plans.....	70

1. Périmètre de la Fourniture

Liste de Biens, pièces obligatoires et Services Connexes à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par l'Acheteur, si besoin. Les tableaux seront étendus et modifiés si besoin.

EXEMPLE :

LISTE DE BIENS

1.1 Liste de Biens			
Liste N°	Nom des Biens	Description Succincte	Quantité

1.2 Liste de Pièces Détachées Obligatoires			
Liste N°	Nom des pièces détachées obligatoires	Description Succincte	Quantité

LISTE DE SERVICES CONNEXES

1.3 Liste de Services Connexes			
Liste N°	Nom du Service Connexe	Description Succincte	Quantité

2. Exigences de Livraison et d'Achèvement

Le texte d'Exigences de Livraison et d'Achèvement doit être inséré dans le Dossier d'Appel d'Offres par l'Acheteur, selon le cas.

Le calendrier de livraison exprimé en *[jours/semaines/mois]* stipule ci-après une date de livraison qui est la date de livraison des Biens et des Services Connexes, conformément aux conditions du Marché.

La livraison peut être spécifiée pour une expédition unique ou pour plusieurs expéditions partielles, ou même pour un ensemble de périodes de livraison acceptables.

BIENS

Les périodes de livraison indiquées ci-après sont calculées en fonction de la date de Début, définies comme étant *[insérer]*

L'Acheteur spécifiera la date à partir de laquelle le calendrier de livraison démarrera. Cette date sera soit la date de la Lettre d'Acceptation, soit celle de la signature du Marché, soit la date de l'ouverture d'une lettre de crédit, soit la date de l'avance de paiement, etc.

Article	Description	Qté.	Destination	Période de Livraison

SERVICES CONNEXES

Les Services Connexes seront fournis dans la période indiquée ci-dessous à partir de *[Date de Début, telle que définie ci-dessus]*, *[Insérer]*

Si elle diffère de la date de Début définie ci-dessus, l'Acheteur doit préciser la date à partir de laquelle commencera la prestation des Services Connexes. Cette date pourra être la date de la fin des livraisons ou celle de l'acceptation d'aptitude au bon fonctionnement des Biens, etc.

Article	Description	Qté.	Lieu	Période de Livraison

3. Cahier des Charges

Les présentes notes pour l'élaboration du cahier des charges sont uniquement destinées à l'information du Maître d'Ouvrage ou de la personne qui rédige le Dossier d'Appel d'Offres. Elles ne seront pas incluses dans le dossier final.

Préparation du Cahier des Charges :

Des spécifications précises et claires sont une condition sine qua non pour permettre aux Soumissionnaires de répondre de manière réaliste et compétitive aux exigences de l'Acheteur sans qualifier leurs offres. Le cahier des charges doit être rédigé de manière à permettre la concurrence la plus large possible et, en même temps, présenter un énoncé clair des normes requises en matière de main-d'œuvre, matériaux, et performances des biens et services à fournir, en parfaite cohérence avec les objectifs d'économie, d'efficacité et d'égalité à atteindre, pour assurer la réactivité des offres et faciliter le travail d'évaluation des offres et la transparence de l'adjudication.

L'aptitude à l'emploi des Biens devra être clairement définie au début du Cahier des Charges.

Les spécifications exigeront que toutes les biens et matériaux à incorporer dans les biens soient neufs, non utilisés et figurant parmi les modèles les plus récents ou actuels, intégrant aussi les toutes dernières améliorations récentes en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire prévue dans le Cahier des Charges.

Si besoin, on utilisera un cahier des charges général normalisé couvrant la main-d'œuvre, les matériaux, la fabrication, l'assurance qualité et les essais, avec suppressions et ajouts pour la passation de marchés spécifique.

On veillera dans la rédaction du cahier des charges à ce qu'il ne soit pas restrictif. Les normes internationales reconnues seront utilisées autant que possible. Lorsque d'autres normes particulières seront suivies, par ex. des normes nationales du pays de l'Acheteur, le cahier des charges indiquera clairement que l'équipement, les matériaux et la main-d'œuvre répondant à d'autres normes faisant autorité, et garantissant une qualité ou des performances sensiblement égales aux normes mentionnées, seront également acceptables. On évitera autant que possible une référence à des noms de marque et à des numéros de catalogue ; si cela n'est pas possible, ces références seront toujours suivies des mots « ou au moins équivalent(s) ».

Le Cahier des Charges devra décrire les essais demandés pour les Biens, si besoin.

Texte du Cahier des Charges à insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par l'Acheteur, si besoin.

Art. N°	Cahier des Charges Complet des Biens exigés	

EXEMPLE :

Équivalence des Normes et des Codes

Chaque fois que l'on fera référence dans le Cahier des Charges à des normes et codes spécifiques auxquels doivent satisfaire les biens et les matériaux à fournir ou à tester, les dispositions de la dernière édition en vigueur ou de la révision des normes et codes pertinents en vigueur devront s'appliquer, sauf indication contraire expresse dans le Cahier des Charge. Si ces normes et codes sont nationaux ou concernent plus particulièrement un pays ou une région, on acceptera d'autres normes faisant autorité garantissant une parfaite équivalence aux normes et codes spécifiés.

4. Dessins, Plans

Les présentes notes pour la réalisation des dessins et des plans sont uniquement destinées à l'information de l'Acheteur ou du rédacteur du Dossier d'Appel d'Offres. Elles ne seront pas incluses dans le dossier final.

Il est d'usage de grouper les dessins dans un volume séparé, souvent plus grand que les autres volumes de documents. La taille devra être dictée par l'échelle des dessins et des plans ; elle ne doit pas être réduite au point de rendre les détails illisibles.

Si besoin, l'Acheteur joindra d'autres documents pertinents, par ex. des dessins, plans diagrammes, etc. qui aideront le Soumissionnaire à soumettre une Offre conforme.

Il peut être demandé au Fournisseur de remettre des dessins ou des échantillons, soit avec son Offre, soit plus généralement pour examen avant la livraison lors de la mise en œuvre du marché.

Section VII : Termes et Conditions du Marché

La présente Section devra préciser les conditions générales types internationalement reconnues à utiliser pour le Marché, qui tiendront compte de la nature des Biens et des spécificités du Projet.

Les formulaires acceptables de ces marchés sont :

- *Tout formulaire, basé sur la Convention des NU sur les Marchés pour la Vente Internationale de Biens, 1980 ;*
- *Banque Mondiale, Fourniture de Biens ;*

Une attention particulière devra être accordée aux droits d'auteur des termes contractuels. Il peut être nécessaire d'obtenir des licences appropriées et de payer des frais avant d'utiliser les Termes et Conditions du Marché.

Les Conditions Particulières du Marché, les formulaires de contrat, ainsi que les autres parties du Dossier d'Appel d'Offres, en particulier le texte du formulaire d'Appel d'Offres, les Barèmes de Prix seront modifiés, si nécessaire, pour assurer la cohérence et la cohésion de l'ensemble du Dossier d'Appel d'Offres.

Les conditions contractuelles devront être rédigées pour assurer une répartition juste et équilibrée des risques entre les parties, conformément aux principes clés :

- *Les devoirs, droits, obligations, rôles et responsabilités des parties seront généralement tels qu'ils sont implicites dans les conditions du Marché, et appropriés aux exigences du Projet ;*
- *Les Conditions Particulières seront rédigées de manière claire et non ambiguë ;*
- *Tous les délais spécifiés dans le Marché pour l'exécution par les Parties de leurs obligations doivent être d'une durée raisonnable.*
- *Le Marché devra prévoir un mécanisme adéquat de règlement des litiges.*

Il est conseillé aux Parties de faire appel à leur propre conseiller juridique pour la rédaction des conditions du Marché qui refléteront les spécificités du Projet particulier.

TABLE DES CLAUSES

Conditions Générales de Marché	73
1. Dispositions Générales.....	73
2. Documents de Contrat.....	79
3. Pratiques Interdites.....	80
4. Éligibilité.....	80
5. Notifications	81
7. Étendue de la Fourniture	81
8. Livraison.....	81
9. Responsabilités du Fournisseur.....	81
10. Prix du Marché.....	81
11. Conditions de Paiement.....	81
12. Taxes et Droits.....	82
13. Garantie de Bonne Exécution.....	82
14. Sous-traitance.....	82
15. Spécifications et Normes.....	82
16. Emballage et Documents.....	83
17. Assurance.....	83
18. Transport.....	83
19. Inspections et Essais.....	83
20. Dommages-intérêts.....	84
21. Garantie.....	84
22. Indemnité de Brevet.....	85
23. Limite de Responsabilité.....	85
24. Amendements de Lois et Réglementations.....	86
25. Force Majeure.....	86
26. Ordres de Modification et Amendements au Contrat.....	86
27. Extensions de Délai.....	87
28. Résiliation.....	87
29. Restrictions à l'Exportation.....	88
Conditions Particulières de Contrat	89
Formulaires de Contrat	96

Conditions Générales du Marché (CGM)

Bien que le présent Dossier d'Appel d'Offres ait été préparé avec le plus grand soin, en tenant compte de l'expérience internationale en matière de passation et d'exécution des marchés, la Banque décline toute responsabilité quant au caractère approprié, adéquat et complet du Formulaire de Contrat, y compris des exemples de dispositions et des notes d'orientation, contenus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, pour un projet donné.

Les présentes Conditions Générales du Marché (CGM), lues conjointement avec les Conditions Particulières (CPM) et les autres documents qui y sont énumérés, constituent un document complet exposant les droits et les obligations des Parties.

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans les Conditions de Contrat ("les présentes Conditions"), qui comprennent les Conditions Particulières et les présentes Conditions Générales, les termes et expressions suivants ont la signification indiquée ci-après. Les termes indiquant des personnes ou des Parties comprennent les sociétés et autres entités juridiques, sauf si le contexte exige le contraire.

1.1.1 Le Contrat

1.1.1.1 Le terme "Contrat" désigne le Contrat de Marché, la Lettre d'Acceptation, la Lettre d'Offre, les présentes Conditions, le Cahier des Charges, les Annexes et les autres documents (le cas échéant) qui sont énumérés dans le Contrat de Marché ou dans la Lettre d'Acceptation.

1.1.1.2 "Contrat de Marché" désigne le Contrat de Marché visé à la Sous-clause 1.6, Contrat de Marché.

1.1.1.3 Les "Documents contractuels" sont les documents énumérés dans le Contrat de Marché, y compris les modifications qui y sont apportées.

1.1.1.4 Le "Prix du Marché" désigne le prix payable au Fournisseur tel que spécifié dans le Contrat de Marché, sous réserve des ajouts et des ajustements ou des déductions susceptibles d'être effectués au titre du Marché.

1.1.1.5 "Achèvement" signifie l'exécution des Services Connexes par le Fournisseur conformément aux termes et conditions énoncés dans le Marché.

1.1.1.6 "Lettre d'Acceptation" signifie la Lettre d'Acceptation formelle, signée par l'Acheteur, de la Lettre d'Offre, y compris tout mémorandum annexé comprenant des contrats conclus et signés par les deux Parties. En l'absence d'une telle Lettre d'Acceptation, le terme "Lettre d'Acceptation" désigne le Contrat de Marché et la date d'émission ou de réception de la Lettre d'Acceptation désigne la date de signature du Contrat de Marché.

1.1.1.7 "Lettre d'Offre" désigne le document intitulé "Lettre d'Offre", rempli par le Fournisseur et comprenant l'Offre signée à l'Acheteur pour les Biens.

- 1.1.1.8 Par "Exigences" on entend le document intitulé "Exigences", tel qu'il figure dans le Contrat, ainsi que tout ajout et toute modification au Cahier des Charges conformément au Marché.
- 1.1.1.9 On entend par "Spécifications" le document intitulé "Cahier des Charges", tel qu'il figure dans le Marché, et tous les ajouts et modifications apportés au Cahier des Charges conformément au Marché. Ce document précise les Biens.
- 1.1.1.10 "Dessins" / "Plans" désignent les dessins et plans des Biens, tels qu'ils figurent dans le Marché, et tous les dessins supplémentaires et modifiés réalisés par (ou au nom de) l'Acheteur au titre du Marché.
- 1.1.1.11 Par "Annexes" on entend le(s) document(s) intitulé(s) "Annexes", rempli(s) par le Fournisseur et soumis avec la Lettre d'Offre, tel(s) qu'inclus dans le Marché. Ces documents peuvent comprendre les Barèmes de Prix, des données, des listes et des barèmes de taux et/ou de prix.
- 1.1.1.12 Par "Offre", on entend la Lettre d'Offre et tous les autres documents soumis par le Fournisseur avec la Lettre d'Offre, tels qu'ils figurent dans le Marché.
- 1.1.1.13 Le terme "CGM" désigne les Conditions Générales du Marché.
- 1.1.1.14 "CPM" désigne les Conditions Particulières du Marché.

1.1.2 Parties et Personnes

- 1.1.2.1 Le terme "Partie" désigne l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte.
- 1.1.2.2 Le terme "Acheteur" désigne la personne désignée comme Acheteur dans les CPM et les ayants droit en titre de cette personne.
- 1.1.2.3 Le "Fournisseur" désigne la ou les personnes désignées comme Fournisseur dans la Lettre d'Offre acceptée par l'Acheteur et les successeurs légaux en titre de cette ou ces personnes.
- 1.1.2.4 "Sous-traitant" signifie toute personne nommée dans le Contrat en tant que sous-traitant, ou toute personne nommée en qualité de sous-traitant, pour une partie des Biens ou des Services Connexes ; et ayants droit en titre de chacune de ces personnes.
- 1.1.2.5 "Banque" : l'institution de financement (le cas échéant) mentionnée dans les CPM.
- 1.1.2.6 "Emprunteur" : la personne (le cas échéant) désignée comme emprunteur dans les CPM.

1.1.3 Dates, Essais, Périodes et Achèvement

- 1.1.3.1 La "Date de Base" est la date qui précède de 28 jours la Date Limite de soumission des Offres.
- 1.1.3.2 Par "Test d'Acceptation", on entend les essais (le cas échéant) qui sont spécifiés dans le Contrat et effectués conformément au Cahier des Charges en vue de la délivrance du "Certificat d'Acceptation".
- 1.1.3.3 "jour" signifie un jour calendaire et "année" signifie 365 jours.

1.1.4 Argent et Paiements

- 1.1.4.1 "Prix du Marché" signifie le prix défini dans la Sous-clause 10, Le Prix du Marché, et comprend les ajustements conformément au Marché.

1.1.5 Biens

- 1.1.5.1 Le terme "Biens" désigne l'ensemble des produits, matières premières, machines et équipements et/ou autres matériaux que le Fournisseur est tenu de fournir à l'Acheteur dans le cadre du Marché.
- 1.1.5.2 Les "Services Connexes" désignent les services accessoires à la fourniture des Biens, tels que l'assurance, le transport, l'installation, la mise en service, la formation et la maintenance initiale, ainsi que les autres obligations du Fournisseur au titre du Marché.
- 1.1.6 Autres Définitions**
- 1.1.6.1 "Pays de l'Acheteur" est le Pays spécifié dans les CPM.
- 1.1.6.2 Le terme "Force Majeure" est défini dans la Sous-clause 25, Force Majeure.
- 1.1.6.3 On entend par "Lois" l'ensemble des lois, statuts, ordonnances et autres textes législatifs nationaux (ou d'État), ainsi que les règlements et arrêtés de toute autorité publique légalement constituée.
- 1.1.6.4 "Garantie de Bonne Exécution" désigne la garantie (ou les garanties, le cas échéant) visée à la Sous-clause 13, Garantie de Bonne Exécution.
- 1.1.6.5 "Site", le cas échéant, désigne le lieu mentionné dans les CPM.
- 1.1.6.6 "Imprévisible" ou "imprévu" signifie qu'un Fournisseur expérimenté ne peut raisonnablement prévoir la Date de Base.
- 1.1.6.7 Les termes "Ordre de Modification" ou "modification" sont définis dans la Sous-clause 26, Ordres de Modification et Amendements au Marché
- 1.1.6.8 "Politiques et Règles de Passation des Marchés" désigne les Politiques et Règles de Passation des Marchés de la BERD, telles que spécifiées dans les CPM.
- 1.1.6.9 "Politique et Procédures d'Exécution" désigne la Politique et les Procédures d'Exécution de la BERD, telles que régulièrement modifiées, et toute politique ou procédure adoptée par la BERD pour succéder ou remplacer cette politique et ces procédures.
- 1.1.6.10 "Pratiques Interdites" a la signification définie dans la Politique et les Procédures d'Exécution telles que spécifiées dans les CPM.
- 1.1.6.11 "Mesures d'Exécution" : les mesures définies dans la Politique et les Procédures d'Exécution de la Banque.
- 1.1.6.12 Les "Actions de Divulgaration" sont celles définies dans la Politique et les Procédures d'Exécution de la Banque.
- 1.1.6.13 "Constatation par un Tiers" : jugement définitif d'une procédure judiciaire dans un Pays membre de la Banque ou constatation par le mécanisme d'exécution (ou un mécanisme similaire) d'une organisation internationale, qui n'est pas une Institution d'Exécution Mutuelle, qu'un individu ou une entité s'est livré à une Pratique Interdite ou à un acte équivalent de ce Pays membre ou de cette organisation internationale.
- 1.1.6.14 Le "Mécanisme de Traitement des Recours relatifs au Projet" désigne le mécanisme de responsabilité de la Banque tel que défini dans le règlement intérieur du Mécanisme de Traitement des Recours relatifs au Projet (MTRP) daté de mai 2014, tel que ce règlement peut être régulièrement modifié, complété ou remplacé.
- 1.1.6.15 "Institution d'Exécution Mutuelle" : une organisation internationale qui a conclu avec la Banque un accord en vertu duquel cette institution et la Banque conviennent de l'exécution mutuelle des décisions de radiation prises par l'autre, à condition que cette

autre institution ait notifié à la Banque qu'elle a rempli toutes les conditions pour la mise en œuvre du présent Marché et qu'elle ne s'en soit pas retirée par la suite.

1.2 Interprétation

1.2.1 Interprétation du Marché, sauf si le contexte exige une autre interprétation :

- (a) termes indiquant un genre comprenant tous les genres ;
- (b) termes indiquant le singulier comprenant également le pluriel et les mots indiquant le pluriel comprennent également le singulier ;
- (c) les dispositions comprenant le terme "convient/conviennent", "convenu" ou "contrat/accord" exigent que le Contrat/le Marché soit enregistré par écrit ;
- (d) "écrit" ou "par écrit" : écrit à la main, dactylographié, imprimé ou réalisé électroniquement, et donnant lieu à un enregistrement permanent ;
- (e) le terme "appel d'Offres" est synonyme de "Offre" et "Soumissionnaire" de "soumissionnaire" et les mots "document d'Offre" de "documents d'appel d'Offres".

Les termes en marge et autres rubriques ne sont pas pris en considération dans l'interprétation des présentes Conditions.

1.2.2 Si le contexte l'exige, le singulier signifie le pluriel et vice-versa.

1.2.3 Incoterms

- (a) Sauf si cela est incompatible avec les dispositions du Marché, la signification de tout terme commercial et les droits et obligations des Parties en vertu de celui-ci seront ceux prescrits par les Incoterms.
- (b) Les Incoterms, lorsqu'ils sont utilisés, sont régis par les règles prescrites dans l'édition actuelle des Incoterms, spécifiées dans les CPM, et publiées par la Chambre de Commerce Internationale, Paris, France

1.2.4 Contrat Intégral

Le Contrat constitue l'intégralité du Contrat entre l'Acheteur et le Fournisseur et remplace toutes les communications, négociations et contrats (écrits ou oraux) des Parties à ce sujet, faits avant la date du Marché.

1.2.5 Amendement

Aucun amendement ou autre modification du Marché n'est valable s'il n'est pas écrit, daté, fait expressément référence au Marché et est signé par un représentant dûment autorisé de chaque Partie.

1.2.6 Non-renonciation

- (a) Sous réserve de la Sous-clause 1.2.6 (b) ci-dessous, aucun assouplissement, tolérance, retard ou indulgence de l'une ou l'autre des Parties dans l'application de l'une des conditions du Marché ou l'octroi d'un délai par l'une ou l'autre des Parties à l'autre ne doit porter atteinte, affecter ou restreindre les droits de cette partie en vertu du Marché, et aucune renonciation par l'une ou l'autre des Parties à une quelconque violation du Marché ne devra être interprétée comme une renonciation à une quelconque violation ultérieure ou continue du Marché.
- (b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être faite par écrit, datée et signée par un représentant autorisé de la Partie qui accorde cette renonciation, et doit préciser le droit et la mesure dans laquelle il y est renoncé.

1.2.7 Divisibilité

Si une disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions et conditions du Marché.

1.3 Communications

Chaque fois que les présentes Conditions prévoient l'octroi ou la délivrance d'approbations, de certificats, de consentements, de déterminations, d'avis, de demandes et de décharges, ces communications seront

- a) par écrit et remises en main propre (contre reçu), envoyées par courrier ou par messagerie, ou transmises au moyen de l'un des systèmes de transmission électronique convenus, comme indiqué dans les CPM ; et
- (b) livrées, envoyées ou transmises à l'adresse du destinataire des communications, telle qu'elle est indiquée dans les CPM. Cependant :
 - i) si le destinataire indique une autre adresse, les communications seront ensuite transmises en conséquence ; et
 - ii) si le destinataire n'a pas indiqué le contraire lors de la demande d'approbation ou de consentement, l'envoi peut être fait à l'adresse d'où la demande a été émise

Les approbations, certificats, consentements et déterminations ne doivent pas être refusés ou retardés de manière déraisonnable. Lors de la délivrance d'un certificat à une Partie, le certificateur doit en envoyer une copie à l'autre Partie.

1.4 Droit et Langue

Le Marché devra être régi par le droit du pays ou par toute autre juridiction indiquée dans les CPM.

La langue de référence du Marché est celle indiquée dans les CPM.

La langue des communications est celle indiquée dans les CPM. Si aucune langue n'y est mentionnée, la langue de communication est la langue principale du Marché.

Les pièces justificatives et les imprimés faisant partie du Marché peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition qu'ils soient accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée, auquel cas, aux fins de l'interprétation du Marché, cette traduction fait foi.

Le Fournisseur supportera tous les frais de traduction dans la langue de référence et tous les risques liés à l'exactitude de cette traduction, pour les documents fournis par le Fournisseur.

1.5 Priorité des Documents

Les documents formant le Contrat du Marché seront considérés comme s'expliquant mutuellement. Aux fins de l'interprétation, la priorité des documents est établie selon l'ordre suivant

- a) le Contrat de Marché (s'il existe) ;
- b) la Lettre d'Acceptation ;
- c) la Lettre d'Offre ;
- d) les Conditions Particulières ;
- (e) les présentes Conditions Générales ;

- f) les Exigences,
- (g) les Annexes et tout autre document faisant partie du Marché.

Si une ambiguïté ou une divergence est constatée dans les documents, l'Acheteur doit donner tout éclaircissement ou instruction nécessaire.

1.6 Contrat de Marché

Les Parties doivent conclure un Contrat de Marché dans les 28 jours suivant la réception de la Lettre d'Acceptation par le Fournisseur, sauf si les Conditions Particulières en disposent autrement. Le Contrat de Marché est basé sur le formulaire annexé aux Conditions Particulières. Les coûts des droits de timbre et des frais similaires (le cas échéant) imposés par la loi en rapport avec la conclusion du Marché sont à la charge de l'Acheteur.

1.7 Cession

Aucune des Parties ne peut céder tout ou partie du Marché ou tout avantage ou intérêt dans ou au titre du Marché. Cependant, l'une ou l'autre Partie :

- (a) peut céder tout ou partie avec l'accord préalable de l'autre Partie, à la seule discrétion de celle-ci, et
- (b) peut, à titre de garantie en faveur d'une banque ou d'un établissement financier, céder son droit sur toute somme d'argent due ou à venir au titre du Marché.

1.8 Droit d'Auteur

Le droit d'auteur sur tous les dessins, documents et autres matériels contenant des données et des informations fournis à l'Acheteur par le Fournisseur dans le cadre des présentes reste acquis au Fournisseur ou, s'ils sont fournis à l'Acheteur directement ou par l'intermédiaire du Fournisseur par un Tiers, y compris les Fournisseurs de matériels, le droit d'auteur sur ces matériels reste acquis à ce Tiers.

1.9 Données Confidentielles

Le personnel du Fournisseur et de l'Acheteur divulguera toutes les informations confidentielles et autres susceptibles d'être raisonnablement demandées pour vérifier que le Fournisseur respecte le Marché et en permettre la bonne exécution.

Ce personnel traitera les informations du Marché avec toute la confidentialité requise, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations respectives au titre du Marché ou au respect des lois applicables. Aucun membre de ces personnels ne publiera ni ne divulguera des indications sur les Biens préparées par l'autre Partie sans l'accord préalable de cette dernière. Toutefois, le Fournisseur devra être autorisé à divulguer toute information accessible au public ou toute information nécessaire pour établir ses qualifications en vue de participer à d'autres projets.

Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur peut fournir à son (ses) sous-traitant(s) les documents, données et autres informations qu'il reçoit de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour que le (les) sous-traitant(s) puisse(nt) exécuter ses travaux dans le cadre du Marché, auquel cas le Fournisseur obtiendra de ce (ces) sous-traitant(s) un engagement de confidentialité similaire à celui qui lui est imposé en vertu de la présente Clause.

1.10 Respect des Lois

Le Fournisseur doit, dans l'exécution du Marché, se conformer aux lois applicables.

Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières :

- a) l'Acheteur acquerra et paiera tous les permis, approbations et/ou licences auprès de toutes les autorités gouvernementales locales, nationales ou d'État ou des entreprises de services publics du Pays de l'Acheteur qui (i) sont nécessaires à l'exécution du Marché, y compris ceux qui sont requis pour l'exécution par le Fournisseur et l'Acheteur de leurs obligations respectives au titre du Marché, et (ii) que ces autorités ou entreprises exigent de l'Acheteur d'obtenir en son nom ;
- b) le Fournisseur acquerra et paiera tous les permis, approbations et/ou licences auprès de toutes les autorités gouvernementales locales, étatiques ou nationales ou des entreprises de services publics du Pays de l'Acheteur que ces autorités ou entreprises exigent que le Fournisseur obtienne en son nom et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché, y compris, sans limitation, les visas pour le personnel du Fournisseur et du Sous-traitant et les permis d'entrée pour tous les équipements du Fournisseur importés. Le Fournisseur acquerra tous les autres permis, approbations et/ou licences qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'Acheteur en vertu de la Sous-clause 1.10(a) des présentes et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché. Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager l'Acheteur de toute responsabilité, dommages, recours, amendes, pénalités et dépenses de quelque nature que ce soit, découlant ou résultant de la violation de ces lois par le Fournisseur ou son personnel, y compris les Sous-traitants et leur personnel, mais sans préjudice de la Sous-clause 10.1 des présentes.

1.11 Responsabilité Conjointe et Solidaire

Si le Fournisseur est une coentreprise, un consortium ou une association (GECA) de deux personnes ou plus, toutes ces personnes seront conjointement et solidairement liées à l'Acheteur pour l'exécution des dispositions du Marché, sauf indication contraire dans les CPM, et désigneront l'une de ces personnes pour agir en tant que responsable ayant le pouvoir d'engager le GECA. La composition ou la constitution du GECA ne peut être modifiée sans le consentement préalable de l'Acheteur.

1.12 Inspections et Audits de la Banque

Le Fournisseur devra autoriser la Banque et/ou les personnes désignées par la Banque à inspecter le Site et/ou les actifs, livres, comptes et registres du Fournisseur relatifs à l'exécution du Marché et à faire vérifier ces actifs, livres, comptes et registres par des auditeurs désignés par la Banque si celle-ci le demande.

Le Fournisseur devra demander à ses dirigeants, administrateurs, employés ou agents ayant connaissance du Marché de répondre aux questions de la Banque et de fournir à celle-ci toute information ou tout document nécessaire pour (i) l'enquête sur les allégations de Pratiques Interdites, ou (ii) le suivi et l'évaluation du Marché par la Banque et pour permettre à celle-ci d'examiner et de traiter toute Recours liée au projet et déposée dans le cadre du Mécanisme de Traitement des Recours concernant les Projets de la Banque.

Le Fournisseur devra conserver tous les livres, documents et enregistrements relatifs au Marché conformément au droit applicable, mais en tout état de cause pendant au moins six ans à compter de la date d'exécution substantielle du Marché.

Le Fournisseur devra veiller à ce que les contrats conclus avec les Fournisseurs, sous-traitants, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants ou consultants auxiliaires concernant l'exécution du Marché contiennent des dispositions relatives à l'effet de la présente Sous-clause.

2. Documents Contractuels

Sous réserve de l'ordre de préséance établi dans le Contrat de Marché, tous les documents formant le Contrat (et toutes ses parties) sont destinés à être corrélatifs, complémentaires et mutuellement explicatifs. Le Contrat devra être lu dans son ensemble.

3. Pratiques Interdites

- 3.1. Le Fournisseur ne s'engagera pas, n'autorisera pas ou ne permettra pas à ses dirigeants, administrateurs, employés autorisés, affiliés, agents ou représentants de se livrer à des Pratiques Interdites dans le cadre de la passation, de l'adjudication ou de l'exécution du Marché.

La Banque peut déclarer que le Marché est non éligible au financement, et la Banque peut prendre toutes les Mesures d'Exécution et de divulgation prévues dans la Politique et les Procédures d'Exécution, si, conformément à la politique et aux procédures d'exécution, la Banque détermine que

- (a) le Fournisseur, y compris ses Fournisseurs, sous-traitants, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants ou consultants auxiliaires, se sont livrés à des Pratiques Interdites dans le cadre de la passation, de l'adjudication ou de l'exécution du Marché.
- (b) une constatation de Tiers est suffisamment pertinente et sérieuse pour que la Banque puisse justifier des Mesures d'Exécution et de Divulgation à l'encontre d'entités ou de personnes ;

- 3.2 Le Fournisseur veillera à ce que tout accord avec des Fournisseurs, sous-traitants, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants ou consultants auxiliaires concernant l'exécution de la disposition du Marché soit inclus :

- a) déclarant que les Fournisseurs, sous-Fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants ou consultants auxiliaires ne doivent pas, et ne doivent pas autoriser ou permettre à leurs dirigeants, administrateurs, employés autorisés, affiliés, agents ou représentants de s'engager dans des Pratiques Interdites en ce qui concerne ces contrats et l'exécution du Marché ; et
- (b) en notifiant aux Fournisseurs, sous-traitants, entrepreneurs, sous-traitants, concessionnaires, consultants ou consultants auxiliaires, que la Banque a le droit d'invoquer la Politique et les Procédures d'Exécution , y compris toute mesure d'application et de divulgation qui y est énoncée, en ce qui concerne les allégations de Pratiques Interdites relatives à la passation, l'adjudication ou l'exécution du Marché.

Si l'Acheteur établit, sur la base d'éléments de preuve raisonnables, que le Fournisseur s'est livré à des Pratiques Interdites, dans le cadre de la concurrence ou de l'exécution du Marché, alors l'Acheteur peut, après avoir donné un préavis de 14 jours au Fournisseur, résilier le Marché en vertu de la Sous-clause 28 et l'expulser du Site.

S'il est établi, sur la base de preuves raisonnables, qu'un employé ou un sous-traitant du Fournisseur s'est livré à une Pratique Interdite pendant l'exécution du Marché, cet employé ou ce sous-traitant devra être retiré du site.

4. Éligibilité

- 4.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants seront des entités ou des personnes éligibles, telles que définies dans les Politiques et Règles de Passation de Marchés.

Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un Pays s'il est citoyen ou s'il est constitué, incorporé ou enregistré, et s'il opère conformément aux dispositions des lois de ce Pays.

- 4.2 Toutes les Biens et tous les Services Connexes à fournir dans le cadre du Marché et à financer par la Banque devront être éligibles à ce financement, tel que défini dans les Politiques et Règles de Passation des Marchés.

Aux fins de la présente clause, on entend par origine le Pays où les Biens ont été cultivées, extraites, exploitées, produites, fabriquées ou transformées ; ou par fabrication, transformation ou assemblage, il en résulte un autre article commercialement reconnu qui diffère sensiblement de ses composants par ses caractéristiques de base.

5. Notifications

- 5.1. Toute notification donnée par une Partie à l'autre, en vertu du Contrat, devra l'être par écrit à l'adresse indiquée dans les CPM. L'expression "par écrit" signifie qu'elle est communiquée sous forme écrite avec accusé de réception.
- 5.2. La notification prend effet au moment de sa remise ou à sa date d'entrée en vigueur, si celle-ci est postérieure.

6. Règlement des Litiges

- 6.1 L'Acheteur et le Fournisseur s'efforceront de résoudre à l'amiable, par négociation directe informelle, tout litige survenant entre eux dans le cadre ou à l'occasion du Marché.
- 6.2 Si après vingt-huit (28) jours à compter du début de cette consultation les Parties ne sont pas parvenues à résoudre leur différend par cette consultation mutuelle, l'une ou l'autre des Parties peut alors notifier à l'autre Partie son intention d'entamer un arbitrage, comme prévu ci-après, concernant la question en litige, et aucun arbitrage ne peut être entamé à cet égard sans cette notification. Tout litige pour lequel une notification d'intention d'entamer un arbitrage a été donnée conformément à la présente clause devra être définitivement réglé par arbitrage. Les procédures d'arbitrage seront menées conformément aux règles de procédure spécifiées dans les CPM.
- 6.3. Nonobstant toute référence à l'arbitrage dans les présentes, les Parties devront continuer à s'acquitter de leurs obligations respectives au titre du Marché, sauf accord contraire ; et l'Acheteur paiera au Fournisseur toute somme qui lui est due.

7. Étendue de la Fourniture

- 7.1 Les Biens et les Services Connexes à fournir sont celles et ceux spécifiés dans le Cahier des Charges.

8. Livraison

- 8.1 Sous réserve de la Sous-clause 27.1, la Livraison des Biens et l'achèvement des Services Connexes devront être conformes aux Exigences de Livraison et d'Achèvement, spécifiées dans les Exigences. Les documents d'expédition et autres documents à fournir par le Fournisseur sont spécifiés dans les CPM. Les documents qui y sont spécifiés devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des Biens et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur supportera tous les frais consécutifs.

9. Responsabilités du Fournisseur

- 9.1 Le Fournisseur devra fournir toutes les Biens et tous les Services Connexes inclus dans le périmètre de la fourniture conformément à la Sous-clause 7, et les Exigences de Livraison et d'Achèvement, conformément à la Sous-clause 8.

10. Prix du Marché

- 10.1 Sauf disposition contraire des CPM, le Prix du Marché devra être fixe pendant toute la durée de l'exécution du Marché.

11. Conditions de Paiement

- 11.1 Le Prix du Marché devra être payé comme indiqué dans les CPM.

La demande de paiement du Fournisseur devra être adressée à l'Acheteur par écrit, accompagnée de factures décrivant, le cas échéant, les Produits livrés et les Services Connexes exécutés, ainsi que des documents soumis en application de la Clause 8 et lors de l'exécution de toutes les autres obligations stipulées dans le Marché.

- 11.2 Les paiements devront être effectués rapidement par l'Acheteur, au plus tard dans le délai spécifié dans les CPM après la présentation d'une facture ou d'une demande de paiement par le Fournisseur, et après que l'Acheteur l'ait acceptée.
- 11.3 Sauf indication contraire dans les CPM, les monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués au Fournisseur dans le cadre du présent contrat sont celles dans lesquelles le prix de l'Offre est exprimé.
- 11.4 Si l'Acheteur ne paie pas le Fournisseur à la date d'échéance ou dans le délai fixé dans les CPM, il devra verser au Fournisseur des intérêts sur le montant de ce retard de paiement, au taux indiqué dans les CPM, pour la période de retard, jusqu'à ce que le paiement ait été effectué intégralement, que ce soit avant ou après le jugement ou la sentence arbitrale.
- 12. Taxes et Droits**
- 12.1 Pour les Biens fabriqués en dehors du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur s'acquittera de la totalité des taxes, droits de timbre, frais de licence et autres prélèvements de ce type imposés en dehors du Pays de l'Acheteur.
- 12.2 Pour les Biens fabriqués dans le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur s'acquittera de la totalité des taxes, droits, frais de licence, etc. encourus jusqu'à la livraison à l'Acheteur des Biens prévues dans le contrat.
- 12.3 Si le Fournisseur peut bénéficier d'exemptions, de réductions, d'abattements ou de privilèges fiscaux dans le Pays de l'Acheteur, ce dernier fera tout son possible pour permettre au Fournisseur de bénéficier de ces économies d'impôt dans la mesure maximale autorisée.
- 13. Garantie de Bonne Exécution**
- 13.1 Si les CPM le prévoient, le Fournisseur devra fournir, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'Acceptation, une Garantie de Bonne Exécution du Marché d'un montant spécifié dans les CPM.
- 13.2 Si cela est requis, conformément à la Sous-clause 13.1, la Garantie de Bonne Exécution devra être libellée dans la monnaie du Marché, ou dans une autre monnaie acceptable par l'Acheteur, et devra être sous la forme stipulée par l'Acheteur dans les CPM, ou sous une autre forme acceptable par l'Acheteur.
- 13.3 Le produit de la Garantie de Bonne Exécution devra être versé à l'Acheteur en compensation de toute perte résultant du manquement du Fournisseur à ses obligations au titre du Marché.
- 13.4 La Garantie de Bonne Exécution devra être libérée par l'Acheteur et restituée au Fournisseur à l'expiration de sa validité, mais en tout état de cause, au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations de performance du Fournisseur au titre du Marché, y compris toute obligation de garantie, sauf disposition contraire des CPM.
- 14. Sous-traitance**
- 14.1 Le Fournisseur devra communiquer par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance adjugés dans le cadre du Marché, s'ils ne sont pas déjà spécifiés dans l'appel d'Offres. Cette notification, dans l'Offre initiale ou ultérieurement, ne libérera pas le Fournisseur de ses obligations, devoirs, responsabilités ou obligations contractuelles.
- 14.2 Les contrats de sous-traitance seront conformes aux dispositions des Sous-clauses 3 et 4.
- 15. Spécifications et Normes**
- 15.1 Le Fournisseur devra veiller à ce que les Biens et les Services Connexes soient conformes aux exigences techniques, telles que spécifiées dans les Exigences.

Le Fournisseur sera en droit de décliner toute responsabilité pour tout dessin, donnée, schéma, spécification ou autre document, ou toute modification de ceux-ci, fourni ou conçu par ou pour le compte de l'Acheteur, en notifiant cette exclusion de responsabilité à l'Acheteur

Chaque fois qu'il sera fait référence dans le Marché à des codes et à des normes, conformément auxquels il devra être exécuté, l'ajout ou la version révisée de ces codes et normes seront ceux et celles spécifiés dans les Exigences. Pendant l'exécution du Marché, toute modification de ces codes et normes ne devra être appliquée qu'après l'accord de l'Acheteur et elle sera traitée conformément à la Sous-clause 26.

16. Emballage et Documents

16.1 Le Fournisseur devra fournir l'emballage des Biens nécessaire pour éviter leur endommagement ou leur détérioration pendant le transport vers leur destination finale, comme indiqué dans le Marché. Pendant le transit, l'emballage sera conçu pour résister, sans limites, à une manipulation brutale et à une exposition à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, ainsi qu'à un stockage à ciel ouvert. La dimension et le poids des caisses d'emballage devront tenir compte, le cas échéant, de l'éloignement de la destination finale des Biens et de l'absence d'installations de manutention lourde à tous les points de transit.

16.2 L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des colis devront être strictement conformes aux Exigences particulières expressément prévues dans le Marché, y compris les Exigences supplémentaires, le cas échéant, spécifiées dans les CPM et dans toute autre instruction dictée par l'Acheteur.

17. Assurance

17.1 Sauf indication contraire dans les CPM, les Biens fournis dans le cadre du Marché seront entièrement assurés, dans la monnaie du Marché, contre les pertes ou les dommages liés à la fabrication ou à l'acquisition, au transport, à l'entreposage et à la livraison, conformément aux Incoterms applicables ou de la manière spécifiée dans les CPM.

18. Transport

18.1 Sauf indication contraire dans les CPM, la responsabilité liée à l'organisation du transport des Biens devra être conforme aux Incoterms spécifiés.

19. Inspections et Essais

19.1 Le Fournisseur devra effectuer à ses propres frais et sans frais pour l'Acheteur tous les essais et/ou inspections des Biens et Services Connexes spécifiés dans les CPM.

19.2 Les inspections et les essais peuvent être effectués dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou à la destination finale des Biens, ou dans un autre lieu du Pays de l'Acheteur, comme spécifié dans le PPC. Sous réserve de la Sous-clause 19.3, si les inspections sont effectuées dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, toutes les installations et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, devront être fournies aux inspecteurs sans frais pour l'Acheteur.

19.3 L'Acheteur ou son représentant désigné devra être autorisé à assister aux essais et/ou inspections visés à la Sous-clause 19.2, à condition que l'Acheteur prenne en charge tous ses propres frais et dépenses liés à cette participation, y compris, mais sans s'y limiter, la totalité des frais de déplacement et d'hébergement.

19.4 Chaque fois que le Fournisseur sera prêt à procéder à un tel essai et une telle inspection, il devra en informer l'Acheteur suffisamment à l'avance, en lui indiquant le lieu et l'heure. Le Fournisseur devra recueillir auprès de tout Tiers ou de tout fabricant concerné

l'autorisation ou le consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister à l'essai et/ou à l'inspection.

- 19.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur de procéder à un essai et/ou une inspection non requis(e) par le Marché mais jugé(e) nécessaire pour vérifier que les caractéristiques et les performances des Produits sont conformes aux spécifications techniques, codes et normes du Marché, à condition que les coûts et dépenses raisonnables du Fournisseur engagés pour l'exécution de cet essai et/ou inspection soient ajoutés au Prix du Marché. En outre, si ces essais et/ou inspections entravent le progrès de la fabrication et/ou l'exécution par le Fournisseur de ses autres obligations au titre du Marché, il devra être dûment tenu compte des dates de livraison et d'achèvement et des autres obligations ainsi affectées.
- 19.6 Le Fournisseur devra fournir à l'Acheteur un rapport sur les résultats de ces essais et/ou inspections.
- 19.7 L'Acheteur pourra rejeter tout ou partie des Biens qui ne satisfont pas aux essais et/ou inspections ou ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur devra soit rectifier ou remplacer les Produits rejetés ou des Parties de ceux-ci, soit apporter les modifications nécessaires pour répondre aux spécifications, sans frais pour l'Acheteur, et il devra répéter l'essai et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, sur notification en vertu de la Sous-clause 19.4.
- 19.8 Le Fournisseur accepte que ni l'exécution d'un essai et/ou d'une inspection des Produits ou d'une partie de ceux-ci, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant, ni la délivrance d'un rapport en vertu de la Sous-clause 19.6, ne le libèrent de garanties ou autres obligations au titre du Marché.

20. Dommages-intérêts

- 20.1 Sous réserve des dispositions de la Sous-clause 27, si le Fournisseur ne livre pas tout ou partie des Produits, à la date ou aux dates de livraison, ou n'exécute pas les Services Connexes dans le délai spécifié dans le Marché, l'Acheteur pourra, sans préjudice de tous ses autres recours au titre du Marché, déduire du Prix du Marché, à titre de dommages-intérêts conventionnels, une somme équivalant au pourcentage spécifié dans les CPM du Prix du Marché pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison ou l'exécution effective, à concurrence d'une déduction maximale du pourcentage spécifié dans les CPM. Une fois le maximum atteint, l'Acheteur sera en droit de résilier le Contrat conformément à la Sous-clause 28.

21. Garantie

- 21.1 Le Fournisseur garantit que tous les Biens sont neufs, n'ont pas été utilisés et font partie des modèles les plus récents ou actuels, et qu'ils intègrent toutes les améliorations les plus récentes en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 21.2 Sous réserve de la Sous-clause 15.1, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exempts de tout défaut résultant d'un acte ou d'une omission du Fournisseur ou découlant de la conception, des matériaux et de la fabrication, dans le cadre d'une utilisation normale dans les conditions prévalant dans le Pays de destination finale.
- 21.3 Sauf indication contraire dans les CPM, la validité de la garantie devra être de douze (12) mois après que les Biens ou toute partie de ceux-ci selon le cas, auront été livrés et acceptés à la destination finale indiquée dans les CPM, ou de dix-huit (18) mois après la date de livraison, selon la période qui se terminera le plus tôt.
- 21.4 L'Acheteur devra communiquer au Fournisseur la nature de ces défauts, ainsi que toutes les preuves disponibles, dans les meilleurs délais après leur découverte. L'Acheteur donnera au Fournisseur toute possibilité raisonnable d'inspecter ces défauts.

- 21.5 Dès réception de cet avis, le Fournisseur dans le délai spécifié dans les CPM, devra réparer ou remplacer rapidement les Biens défectueux ou leurs éléments, sans frais pour l'Acheteur.

Si, après notification, le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans le délai spécifié ci-dessus, l'Acheteur peut prendre, dans un délai raisonnable, les mesures correctives nécessaires, aux risques et aux frais du Fournisseur et sans préjudice de tout autre droit que l'Acheteur peut avoir à l'encontre du Fournisseur en vertu du Marché.

22. Indemnité de Brevet

- 22.1 Sous réserve que l'Acheteur se conforme aux dispositions de la Sous-clause 22.2, le Fournisseur devra indemniser et dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses employés et ses responsables de toute poursuite, action ou procédure administrative, recours, demande, perte, dommage, coût et dépense de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires et frais d'avocat, que l'Acheteur pourra subir du fait d'une violation ou d'une prétendue violation d'un brevet, d'un modèle d'utilité, d'un modèle déposé, d'une marque, d'un droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du Marché, par suite de

(a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le Pays où se trouve le Site ; et

(b) la vente dans n'importe quel pays des produits fabriqués par les Biens.

Cette indemnité ne couvrira pas l'utilisation des produits ou d'une partie de ceux-ci à des fins autres que celles indiquées par le Contrat ou qui peuvent être raisonnablement déduites de celui-ci, ni les infractions résultant de l'utilisation des produits ou d'une partie de ceux-ci, ou des produits fabriqués par eux en association ou en combinaison avec d'autres équipements, installations ou matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 22.2 Si une procédure est engagée ou si un recours est formulé contre l'Acheteur au titre des questions visées à la Sous-clause 22.1, l'Acheteur devra en informer sans délai le Fournisseur, qui pourra, à ses frais et au nom de l'Acheteur, mener cette procédure ou former ce recours et toute négociation en vue du règlement de cette procédure ou de ce recours.

- 22.3 Si le Fournisseur ne notifie pas à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, son intention d'engager une telle procédure ou de former un tel recours, alors l'Acheteur pourra l'engager ou le former en son propre nom.

L'Acheteur devra à la demande du Fournisseur lui apporter toute l'assistance possible pour engager cette procédure ou former ce recours, et il devra être remboursé par le Fournisseur de tous les frais raisonnables engagés à cette fin.

L'Acheteur devra indemniser et dégager de toute responsabilité le Fournisseur et ses employés, dirigeants et sous-traitants de toute poursuite, action ou procédure administrative, recours, demande, perte, dommage, coût et dépense de toute nature, y compris les honoraires et frais d'avocat, que le Fournisseur pourra subir en raison d'une violation ou d'une prétendue violation d'un brevet, modèle d'utilité, dessin enregistré, marque commerciale, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date du Marché, découlant de ou en relation avec tout dessin, donnée, schéma, spécification ou autres documents ou matériels fournis ou conçus par ou pour le compte de l'Acheteur.

23. Limitation de la Responsabilité

- 23.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :

(a) le Fournisseur ne sera pas responsable envers l'Acheteur, que ce soit en vertu du Marché, d'un délit ou autrement, de toute perte ou dommage indirect ou consécutif, de toute perte d'utilisation, de toute perte de production, de tout manque à gagner ou de tout frais d'intérêt, à condition que cette exclusion ne s'applique pas à une

obligation par le Fournisseur de verser des dommages-intérêts forfaitaires à l'Acheteur ; et

- (b) la responsabilité globale du Fournisseur envers l'Acheteur, que ce soit en vertu du Marché, en responsabilité délictuelle ou autrement, ne devra pas dépasser le Prix du Marché, à condition que cette limitation ne s'applique pas au coût de réparation ou de remplacement des équipements défectueux, ni à toute obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

24. Modification des Lois et Règlements

- 24.1 Si, dans les vingt-huit (28) jours précédant la date de soumission des Offres, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret ou un règlement ayant force de loi est promulgué, abrogé ou modifié dans le Pays de l'Acheteur où se trouve le Site (ce qui est réputé inclure tout changement d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) qui affecte ultérieurement la Date de livraison et/ou le Prix du Marché, alors cette date de livraison sera prolongée et/ou ce prix sera abaissé en conséquence, dans la mesure où le Fournisseur aura été engagé dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant ce qui précède, ces frais supplémentaires ou réduits ne seront pas payés ou crédités séparément s'ils ont déjà été pris en compte dans les dispositions d'ajustement des prix, le cas échéant, conformément à la Sous-clause 10.

25. Force Majeure

- 25.1 La non exécution ou le retard d'exécution par une Partie d'une de ses obligations au titre du présent Contrat ne seront pas considérés comme une violation du présent contrat si cette non exécution ou ce retard son directement liés à un événement de Force Majeure.
- 25.2 Aux fins de la présente clause, on entend par « événement de Force Majeure » tout événement ou toute situation échappant au contrôle d'une Partie, imprévisible, inévitable et dont l'origine n'est pas le fait d'une négligence ou d'un manque de diligence de la part d'une Partie. Ces événements pourront inclure, sans s'y limiter, les actes d'une Partie en sa qualité souveraine, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, confinements ou quarantaines et embargos sur le fret.
- 25.3 A la survenance d'un événement de Force Majeure, la Partie affectée devra notifier rapidement par écrit à l'autre Partie cette situation et sa cause. Sauf indication contraire écrite de l'autre Partie, la partie affectée devra continuer d'exécuter ses obligations au titre du Marché dans la mesure où cela sera raisonnablement possible, et rechercher tous les autres moyens raisonnables d'exécution non concernés par l'Événement de Force Majeure.

26. Ordres de modification et Amendements au Contrat

- 26.1 L'Acheteur pourra à tout moment exiger du Fournisseur, par notification conformément à la Clause 5, qu'il apporte des modifications dans le cadre général du Marché dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- (a) les plans, dessins ou spécifications, lorsque les Biens à fournir dans le cadre du Marché seront spécifiquement fabriqués pour l'Acheteur ;
 - (b) le mode d'expédition ou d'emballage ;
 - (c) le lieu de livraison ; et
 - (d) les Services Connexes à assurer par le Fournisseur.
- 26.2 Si une telle modification entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps nécessaire à l'exécution par le Fournisseur de toute disposition du Marché, un ajustement équitable devra être effectué dans le Prix du Marché ou dans le calendrier de livraison/réalisation, ou dans les deux, et le Contrat devra être modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur en vertu de la présente clause devra être

formulée dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de réception par le Fournisseur de l'Ordre de Modification de l'Acheteur.

26.3 Les prix à facturer par le Fournisseur pour tout service connexe pouvant être nécessaire mais qui n'était pas inclus dans le Marché devront être convenus à l'avance par les Parties et ne pas dépasser les tarifs en vigueur facturés à d'autres Parties par le Fournisseur pour des services similaires.

26.4 Sous réserve de ce qui précède, aucune variation ni modification des termes du Marché ne devront être effectuées, sauf par accord écrit signé par les Parties.

27. Prolongations de Délai

27.1 Si à un quelconque moment au cours de l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants sont confrontés à des conditions empêchant la livraison des Biens ou l'achèvement des Services Connexes en temps voulu conformément à la Clause 8, le Fournisseur notifiera rapidement à l'Acheteur par écrit le retard, sa durée probable et sa cause. Dès que possible après la réception de l'avis du Fournisseur, l'Acheteur devra évaluer la situation et pourra, à sa discrétion, prolonger le délai d'exécution du Fournisseur, la prolongation étant alors ratifiée par les Parties par le biais d'un amendement au Marché.

27.2 Sauf en cas de Force Majeure, comme prévu à la Sous-clause 25, un retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations de Livraison des Biens et d'Achèvement des Services exposera le Fournisseur à l'imposition de dommages-intérêts forfaitaires conformément à la Sous-clause 20, à moins qu'une prolongation de délai ne soit convenue, conformément à la Sous-clause 27.1.

28. Résiliation

28.1 Avis pour Correction

Si le Fournisseur ne remplit pas l'une des obligations du Contrat, l'Acheteur pourra par notification lui intimer de pallier ce manquement dans un délai raisonnable précisé.

28.2 Résiliation pour Manquement

(a) L'Acheteur, sans préjudice de tout autre recours en cas de violation du Marché, peut, par une mise en demeure écrite adressée au Fournisseur, résilier le contrat en tout ou en partie :

- (i) si le Fournisseur n'a pas respecté une notification en vertu de la Sous-clause 28.1 ;
- (ii) si le Fournisseur n'a pas livré tout ou partie des Biens dans le délai précisé dans le Contrat, ou dans toute prolongation de celui-ci accordée par l'Acheteur en vertu de la Sous-clause 27 ; ou
- (iii) si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des Pratiques Interdites, telles que définies à la Clause 3, dans le cadre de la mise en concurrence ou de l'exécution du Marché.

b) En cas de résiliation par l'Acheteur de l'ensemble ou d'une partie du Marché, conformément à la Sous-clause 28.2 a) du présent Marché, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la manière qu'il jugera appropriées, des Biens ou des Services Connexes similaires à ceux qui n'ont pas été livrés ou qui n'ont pas été exécutés, et le Fournisseur répondra envers l'Acheteur de tous les coûts supplémentaires afférents à ces Biens ou à ces Services Connexes similaires. Toutefois, le Fournisseur devra poursuivre l'exécution du Marché jusqu'à son achèvement.

28.3 Résiliation pour Insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché en informant le Fournisseur si ce dernier fait faillite ou devient insolvable d'une autre manière. Dans ce cas, la résiliation

se fera sans compensation pour le Fournisseur, à condition que cette résiliation ne porte pas préjudice ou n'affecte pas tout droit d'action ou de recours qui a été ou devra être exercé par la suite auprès de l'Acheteur.

28.4 Résiliation pour Convenance

- (a) L'Acheteur, par notification adressée au Fournisseur, peut à tout moment résilier le Marché, en tout ou en partie, pour raisons de convenance. La notification de résiliation devra préciser que la résiliation est décidée par l'Acheteur pour sa convenance, dans quelle mesure l'exécution du Fournisseur au titre du Marché est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet. La date d'entrée en vigueur du préavis de résiliation est celle indiquée dans les CPM.
- (b) Les Biens qui sont complets et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'avis de résiliation devront être acceptés par l'Acheteur aux conditions et aux prix du Marché. Pour les autres Biens, l'Acheteur pourra :
 - (i) soit faire achever et livrer toute partie aux conditions et prix du Marché ; soit
 - (ii) annuler le reste et payer au Fournisseur un montant convenu pour les Biens et Services Connexes partiellement achevés et pour les matériaux et pièces achetés auparavant par le Fournisseur.

29. Restrictions à l'Exportation

- 29.1** Nonobstant toute obligation en vertu du Marché d'accomplir toutes les formalités d'exportation, toute restriction à l'exportation imputable à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des biens ou services à fournir, découlant de la réglementation commerciale d'un pays fournisseur de ces biens ou de ces services et empêchant substantiellement le Fournisseur de remplir ses obligations en vertu du Marché, libèrera le Fournisseur de l'obligation d'assurer des livraisons ou des services, toujours à condition néanmoins que le Fournisseur puisse démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a rempli toutes les formalités en temps voulu, y compris la demande des permis, autorisations et licences nécessaires à la livraison des biens ou des services selon les termes du Contrat.

Conditions Particulières de Marché (CPM)

Les Conditions Particulières de Marché suivantes complètent les CGM. En cas de litige, les présentes dispositions prévaudront sur celles des CGM.

Les notes d'orientation encadrées et les dispositions en caractères Italiques contiennent des instructions et des conseils que le rédacteur suivra. Elles ne font pas partie du texte et ne doivent pas être incluses dans le dossier final.

Toutes les Clauses et Sous-clauses de référence prévues dans les Conditions Particulières de Marché devront être interprétées comme des Clauses et Sous-clauses de référence dans les Conditions Générales de Marché.

Référence CGM	Conditions Particulières du Marché
	Dispositions Générales
1.1.2.2	L'Acheteur est : <i>[insérer le nom de l'Acheteur]</i>
1.1.2.5	La Banque l'est : <i>[insérer le nom de l'Institution de financement qui finance le marché]</i>
1.1.2.6	L'Emprunteur est : <i>[insérer le nom de l'Emprunteur]</i>
1.1.6.1	Le Pays de l'Acheteur est : <i>[insérer le nom du pays de l'Acheteur]</i>
1.1.6.5	Le site est : <i>[insérer une description, le cas échéant]</i>
1.1.6.8	"Politiques et Règles de Passation des Marchés" : les Politiques et Règles de Passation des Marchés de la BERD <i>[insérer l'édition des Politiques et Règles de Passation des Marchés applicables]</i> .
1.1.6.10	Politique et Procédures d'Exécution <i>[insérer l'édition de la politique et des procédures d'exécution applicables]</i> .
1.2.3	La version des Incoterms est l'édition actuelle des Incoterms, publiée par la Chambre de Commerce Internationale, Paris.
1.3(a)	Le système de transmission électronique convenu est <i>[insérer]</i> .
1.3(b)	Les adresses des destinataires des communications : Pour l'Acheteur : <i>[insérer]</i> Pour le Fournisseur : <i>[insérer]</i>
1.4	Le droit applicable est celui de : <i>[insérer le nom du pays]</i> . La langue de communication est le <i>[nom de la langue de communication]</i> : La langue de référence est : <i>[nom de la langue]</i>
1.6	Les Parties devront conclure un Contrat de Marché dans les 14 jours suivant la réception de la Lettre d'Acceptation par le Fournisseur.
1.11	Les personnes ou entreprises d'une coentreprise, d'un consortium ou d'une association seront tenues conjointement et solidairement responsables.

Notifications**5.1** Pour les notifications

l'adresse de l'Acheteur sera la suivante :

Attention : _____

Nom de l'Acheteur _____

Adresse de la rue : _____

Étage/ Numéro de chambre : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Numéro de télécopie : _____

Adresse électronique : _____ ;

l'adresse du Fournisseur sera la suivante

Attention : _____

Nom de l'Acheteur _____

Adresse de la rue : _____

Étage/ Numéro de chambre : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Pays : _____

Téléphone : _____

Numéro de télécopie : _____

Adresse électronique : _____

6 Règlement des litiges**6.2** Les règles de procédure d'arbitrage seront les suivantes :**EXEMPLE :**

- (a) En cas de litige entre l'Acheteur et un Fournisseur qui est un ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige devra être soumis à l'arbitrage conformément aux lois du pays de l'Acheteur.
- (b) En cas de litige entre l'Acheteur et un Fournisseur étranger, le litige sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions du règlement d'arbitrage de la CNUDCI.
- (c) Le lieu de l'arbitrage sera *[Insérer]*.
- (d) La procédure d'arbitrage se déroulera dans la langue du Marché.

8 Livraison**8.1** Les documents d'expédition et autres documents à fournir par le Fournisseur sont :

Les exemples suivants sont appropriés pour des marchés passés avec les Incoterms CIP et EXW. Des conditions et des documents différents peuvent être exigés pour les conditions de livraison en DAP et en DDP.

EXEMPLE :

- (a) Pour une fourniture des Biens depuis un pays autre que celui de l'Acheteur :

Les Biens seront livrés CIP (lieu de destination).

Lors de l'expédition, le Fournisseur devra communiquer à l'Acheteur et à la Compagnie d'Assurance par courrier électronique ou par télécopie tous les détails de l'expédition, y compris numéro de contrat ; description des Biens ; quantité ; numéro et date du document de transport habituel (tel que la lettre de voiture ferroviaire ou routière, le connaissement ou le document de transport multimodal) ; date d'expédition ; date d'arrivée prévue ; navire et ports de chargement et de déchargement, selon le cas.

Le Fournisseur devra envoyer les documents suivants à l'Acheteur, avec copie à la Compagnie d'Assurance :

- (i) copies de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, la quantité, le prix unitaire et le montant total ;
- (ii) original et (_____) des copies du connaissement négociable, net/sans réserve, à bord portant la mention « fret payé d'avance » et (_____) des copies du connaissement non négociable ;
- (iii) copies de la liste de colisage identifiant le contenu de chaque colis ;
- (iv) certificat d'assurance ;
- (v) certificat de garantie du Fabricant/Fournisseur ;
- (vi) certificat d'inspection, délivré par l'organisme d'inspection désigné et le rapport d'inspection de l'usine du Fournisseur ;
- (vii) certificat d'origine

Les documents susmentionnés devront être reçus par l'Acheteur au moins une semaine avant l'arrivée des Biens au port ou au lieu d'arrivée et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur devra s'acquitter de tous les frais y afférents.

EXEMPLE :

- (b) Pour les Biens fournis à partir du Pays de l'Acheteur :

Lors de la livraison des Biens au transporteur, le Fournisseur en devra informer l'Acheteur et lui envoyer les documents suivants :

- (i) copies de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, la quantité, le prix unitaire et le montant total ;
- (ii) bon de livraison, le récépissé de chemin de fer ou le récépissé de camion ;
- (iii) copies de la liste de colisage identifiant le contenu de chaque colis ;
- (iv) certificat d'assurance ;
- (v) certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur ;
- (vi) certificat d'inspection délivré par l'organisme d'inspection désigné, et le rapport d'inspection de l'usine du Fournisseur ;
- (vii) justificatif du paiement des droits de douane ou autres taxes à l'importation similaires sur les composants directement importés et incorporés dans les Biens.

Les documents ci-dessus devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des Biens, au moins une semaine avant l'arrivée des Biens à la destination finale et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur devra s'acquitter de tous les frais y afférents.

EXEMPLE :

Services Connexes :

copie de la facture du Fournisseur qui remettra une description complète des services exécutés

10 Prix du Marché**10.1 Les ajustements de prix [s'appliqueront ou ne s'appliqueront pas].**

Si un ajustement des prix s'applique, la méthode suivante devra être utilisée pour calculer cet ajustement :

$$P_1 = P_0 \times (I_1 / I_0)$$

où :

P_1 - montant ajusté à payer au Fournisseur

P_0 - Prix du Marché (prix de base)

I_0 - indice approprié applicable aux Biens/à l'industrie du Pays d'origine à la date de base **[indiquer l'Indice]**.

I_1 - indices appropriés applicables aux Biens/à la branche d'activité dans le Pays d'origine à la date de l'ajustement **[indiquer l'Indice]**.

Le Soumissionnaire devra indiquer dans son Offre la source des indices et les indices de la date de base.

Date de Base - vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des Offres.

Date de l'ajustement - **[préciser la date/période raisonnable]**

Les formules d'ajustement des prix ci-dessus sont invoquées par l'une ou l'autre Partie dans les conditions suivantes :

(a) L'ajustement des prix ne sera appliqué que si l'augmentation ou la diminution qui en résulte est supérieure à (____) pour cent du Prix du Marché ;

Deux (2) pour cent au-dessus sera un pourcentage acceptable.

b) Aucune augmentation de prix ne sera autorisée au-delà des dates de livraison initiales, sauf indication contraire dans la lettre d'extension. Aucun ajustement de prix ne devra être autorisé pour les périodes de retard dont le Fournisseur est seul responsable. L'Acheteur pourra néanmoins prétendre à une diminution des prix des Biens et Services sous réserve d'un ajustement.

(c) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché P_0 est exprimé est différente de la monnaie du pays d'origine des indices de la main-d'œuvre et des matériaux, un facteur de correction devra être appliqué pour éviter des ajustements incorrects du Prix du Marché. Le facteur de correction correspondra au rapport entre les taux de change entre les deux monnaies à la date de base et à la date d'ajustement telles que définies ci-dessus ;

(d) aucun ajustement de prix ne sera dû sur la partie du Prix du Marché payée au Fournisseur à titre d'avance.

11 Conditions de Paiement

L'exemple suivant est approprié pour les marchés passés avec les incoterms CIP et EXW. Des conditions de paiement différentes peuvent être exigées pour les conditions de livraison DAP et DDP, reflétant le transfert de propriété des Biens pendant la livraison et les risques associés.

11.1 Les conditions de paiement seront les suivantes :

EXEMPLE :

Le mode et les conditions de paiement à effectuer au Fournisseur dans le cadre du présent Marché seront les suivants :

- a) Le paiement des Biens fournis à partir de l'extérieur du Pays de l'Acheteur devra être effectué de la manière suivante :
- (i) **Avance de Paiement** : Dix (10) pour cent du Prix du Marché seront payés dans les trente (30) jours suivant la signature du Marché, et sur présentation d'une requête et d'une garantie bancaire sous une forme acceptable pour l'Acheteur, pour un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Biens ;
 - (ii) **A l'expédition** : Quatre-vingt (80) pour cent du Prix du Marché des Biens expédiés seront payés par une lettre de crédit irrévocable confirmée ouverte en faveur du Fournisseur dans une banque de son Pays, sur présentation des documents spécifiés à la clause 8 ; et
 - (iii) **A l'acceptation** : Dix (10) pour cent du prix contractuel des Biens reçus seront payés dans les trente (30) jours suivant la réception des Biens, sur présentation d'une réclamation étayée par le certificat de réception délivré par l'Acheteur pour la livraison concernée.
- (b) Le paiement des Biens fournis à partir du Pays de l'Acheteur devra être effectué de la manière suivante :
- (i) **Avance de Paiement** : Dix (10) pour cent du prix contractuel des Biens livrés seront payés dans les trente (30) jours suivant la signature du Marché contre un simple reçu et une garantie bancaire sous une forme acceptable pour l'Acheteur pour un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Biens ;
 - (ii) **A la livraison** : Quatre-vingt (80) pour cent du Prix du Marché des Biens livrés seront payés à la réception des Biens et sur présentation des documents spécifiés à la clause 8.
 - (iii) **A l'acceptation** : Dix (10) pour cent du prix contractuel des Biens reçus seront payés dans les trente (30) jours suivant la réception des Biens sur présentation d'une réclamation étayée par le certificat de réception délivré par l'Acheteur pour la livraison concernée.

Le paiement des droits et taxes à l'importation sur les composants directement importés et incorporés dans les Biens ne devra être effectué que pour les montants prouvés comme étant payés, jusqu'à et non au-delà du montant spécifié pour ces droits et taxes à l'importation dans le prix de l'Offre du Fournisseur.

- (c) Le paiement des Services Connexes, en ce compris les transports locaux, devra être effectué dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture accompagnée d'un certificat émis par l'Acheteur déclarant que les services contractuels ont été exécutés.

Le paiement sera effectué en *[Insérer la ou les monnaies spécifiées dans l'offre du Fournisseur]*.

11.2**Le texte suivant est obligatoire**

Sauf disposition expresse de toute autre clause du Contrat, tous les paiements seront effectués par l'Acheteur dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture accompagnée des documents pertinents, comme l'exige le Contrat.

Le paiement du montant dû dans chaque devise sera effectué sur le(s) compte(s) bancaire(s), désigné(s) par le Fournisseur et explicitement mentionné dans le Contrat. Sauf convention contraire écrite des Parties, ce(s) compte(s) bancaire(s) seront tenus au nom du Fournisseur et situés soit dans le pays de constitution ou de domicile du Fournisseur, selon le cas, soit dans le pays où le Contrat est exécuté.

Si le Fournisseur est (en vertu des lois applicables) une coentreprise, un consortium ou tout autre groupement non constitué en société de deux personnes ou plus, ce(s) compte(s) doit (doivent)

être au nom de ces personnes et doivent être situés dans le pays de constitution ou de domicile de cette personne, selon le cas, ou dans le pays où le Contrat est exécuté.

Nonobstant ce qui précède, la Banque n'effectuera pas de paiements sur un compte bancaire dans une juridiction qui est considérée par le Groupe d'action financière, ci-après dénommé le « GAFI », comme figurant sur la liste des pays ou territoires³ non coopératifs à la date de règlement.

11.3 *[Veuillez préciser les monnaies dans lesquelles les paiements devront être effectués au Fournisseur si elles sont différentes de celles indiquées dans le prix de l'Offre].*

11.4 Le délai de paiement après lequel l'Acheteur devra payer des intérêts au Fournisseur est de *[insérer le nombre]* jours.

Le taux d'intérêt qui devra être appliqué est : *[insérer le pourcentage du taux d'intérêt]* %.

13 Garantie de Bonne Exécution

13.1 Une Garantie de Bonne Exécution *[insérer "devra être" ou "ne devra être pas"]* exigée.

Si une Garantie de Bonne Exécution est exigée, son montant en pourcentage du Prix du Marché devra être : *[préciser le pourcentage]*.

13.2 Si une Garantie de Bonne Exécution est exigée, la monnaie sera : *[préciser la Monnaie]*

La Garantie de Bonne Exécution devra être constituée par une garantie bancaire inconditionnelle.

13.4 La libération de la Garantie de Bonne Exécution se fera :

EXEMPLE :

Après la livraison et l'acceptation des Biens, la Garantie de Bonne Exécution devra être réduite à deux (2) pour cent du Prix du Marché pour couvrir les obligations de garantie du Fournisseur conformément à la Sous-clause 21.3 des CGM

16 Emballage et Documents

16.2 L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des colis seront : *[insérer les détails requis pour l'emballage, le marquage et la documentation]*

17 Assurance

17.1 La couverture d'assurance devra être d'un montant égal à 110 % de la valeur CIF ou CIP des Biens d'un entrepôt à l'autre sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève.

Si elle n'est pas conforme aux Incoterms, la couverture d'assurance devra être la suivante : *[préciser les exigences en matière d'assurance, si elles diffèrent de celles mentionnées ci-dessus]*

18 Transport

18.1 La responsabilité afférente à l'organisation du transport des Biens devra être conforme aux Incoterms spécifiés.

Si elle n'est pas conforme aux Incoterms, la responsabilité du transport devra être la suivante : *[préciser les modalités de transport, si elles diffèrent de celles mentionnées ci-dessus]*

19 Inspection et Essais

³ La liste actuelle des pays ou territoires non coopératifs (jugés à haut risque et faisant l'objet d'une action en justice), établie par le Groupe « GAFI » est consultable sur la page Web suivante:

[http://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/?hf=10&b=0&s=desc\(fatf_releasedate\)](http://www.fatf-gafi.org/publications/high-risk-and-other-monitored-jurisdictions/?hf=10&b=0&s=desc(fatf_releasedate))

19.1 Les inspections et les essais seront :
 Inspection avant expédition : *[préciser l'inspection et les essais]*
 Acceptation finale : *[préciser l'inspection et les essais]*

19.2 Les inspections et les essais seront effectués à : _____

20 Dommages-Intérêts

20.1 Les dommages-intérêts seront de : _____ *[insérer le pourcentage]* % par jour de retard.
 Le pourcentage maximal des dommages-intérêts sera de _____ *[insérer le pourcentage]* %.

21 Garantie

21.3 La durée de validité de la garantie sera la suivante :

EXEMPLE :

En cas de modification partielle des dispositions, la période de garantie sera de (_____) *[insérer]* heures de fonctionnement ou de (_____) *[insérer]* mois à compter de la date d'acceptation des Biens ou de (_____) *[insérer]* mois à compter de la date d'expédition, la date la plus proche étant retenue. Le Fournisseur devra, en outre, respecter les garanties de performance et/ou de consommation spécifiées dans le Marché. Si pour des raisons imputables au Fournisseur, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Fournisseur pourra, à sa discrétion, soit

- (b) apporter aux Biens ou à toute partie de ceux-ci les changements, modifications et/ou ajouts qui pourront être nécessaires pour obtenir les garanties contractuelles spécifiées dans le Marché, à ses frais et dépens, et pour effectuer des essais de performance supplémentaires conformément à la Sous-clause 19 ; ou
- (c) verser des dommages-intérêts à l'Acheteur en cas de non-respect des garanties contractuelles. Le taux desdits dommages-intérêts sera de (_____) *[insérer]*.

Le taux devra être égal ou supérieur au taux d'ajustement utilisé dans l'évaluation des offres pour les facteurs de performance respectifs.

EXEMPLE :

Sans préjudice des Clauses 21.3, 21.4 et 21.5, le Fournisseur devra corriger rapidement, sans frais pour l'Acheteur, tout défaut sur les biens ou les pièces réparés ou remplacés en application des clauses 21.3, 21.4 et 21.5 ci-dessus, dès réception d'une notification écrite de défaut dans les 12 mois suivant l'acceptation des biens ou des pièces réparés ou remplacés.

Aux fins de la garantie, le(s) lieu(x) de destination finale(s) sera (seront) *[insérer la destination finale]*

21.5 Le délai de réparation ou de remplacement sera de *[insérer le nombre de jours]* jours.

28 Résiliation

28.4 (a) La date de prise d'effet de l'avis de résiliation sera : *[insérer le nombre de jours/semaines]* jours/semaines *[supprimer le cas échéant]* à compter de la date de l'avis de résiliation.

Le délai de prise d'effet du préavis de résiliation devra être adapté à la nature des Biens à fournir dans le cadre du Marché.

Formulaire de Contrat

La présente Section contient des Formulaire de Contrat qui, une fois remplis, feront partie du Contrat lui-même.

Les formulaires pour le Contrat de Marché, la Garantie de Bonne Exécution, la Garantie pour Paiement Anticipé, s'ils sont demandés, ne devront être remplis par le Soumissionnaire retenu qu'après l'adjudication du Marché.

TABLE DES MATIÈRES

1. Lettre d'Acceptation.....	97
2. Contrat de Marché.....	99
3. Garantie de Bonne Exécution.....	101
4. Garantie d'Avance de Paiement	103

1. Lettre d'Acceptation

[sur le papier en-tête de l'Acheteur]

[sur papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

..... *[Insérer la date]* jour de *[Insérer : mois]*, *[Insérer : année]*.

À : *[nom et adresse du Fournisseur]*

Objet : **[Notification d'Adjudication de Marché n°]**

La présente est pour vous informer que nous avons accepté votre Offre datée du . . . *[Insérer la date]* ... pour l'exécution du ... *[insérer le nom du Marché et le numéro d'identification]* ... pour le montant de ... *[insérer le(s) montant(s) en chiffres et en lettres et le(s) nom(s) de la (des) monnaie(s)]*, tel(s) que corrigé(s) et modifié(s) conformément aux Instructions aux Soumissionnaires.

1. Conformément aux Instructions aux Soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres, dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception de la présente notification d'adjudication, il est demandé au Fournisseur d'accuser réception de la notification d'adjudication et de fournir à l'Acheteur les coordonnées du ou des comptes bancaires que le Fournisseur se propose d'utiliser pour recevoir les paiements dus au titre du Marché, dans le format suivant :

Nom du compte du Bénéficiaire :

Numéro de compte du Bénéficiaire (IBAN) :

Nom de la banque du Bénéficiaire :

Adresse de la banque du Bénéficiaire :

CODE SWIFT :

Dans le cas où les paiements doivent être effectués dans une monnaie autre que celle du pays du Fournisseur, les coordonnées bancaires correspondantes devront être fournies dans le format suivant :

Les coordonnées du Correspondant de la Banque du Bénéficiaire :

Nom de la Banque du Correspondant :

Adresse :

Nom du Compte (IBAN) :

Numéro de Compte :

CODE SWIFT :

2. Conformément à l'IAS 36.2, à réception de l'accusé de réception de la notification d'adjudication et des coordonnées bancaires du Fournisseur, l'Acheteur devra signer et envoyer au Fournisseur le Contrat de Marché. En vertu de l'IAS 37.2, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la réception du Contrat de Marché par le Fournisseur, ce dernier devra signer, dater et retourner le Contrat de Marché à l'Acheteur.

3. Dans le délai spécifié dans le Marché, le Fournisseur devra fournir à l'Acheteur une Garantie de Bonne Exécution d'un montant de *[insérer le(s) montant(s) en chiffres et en lettres et le(s) nom(s) de la (des) Monnaie(s)] conformément au Dossier d'Appel d'Offres*, en utilisant à cette fin le formulaire de Garantie de Bonne Exécution figurant à la Section VII, Conditions Générales du Marché.

4. En outre, il vous est demandé de fournir un prévisionnel des flux de trésorerie estimant les paiements au titre du Marché que vous prévoyez d'effectuer chaque mois à compter de la date de signature du Marché.

Signature Autorisée :

Nom et Titre du Signataire :

Nom de l'Agence :

2. Contrat de Marché

LE PRÉSENT CONTRAT est conclu le *[insérer : numéro]* jour de *[insérer : mois]*, *[insérer : année]*.

ENTRE

(1) *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*, une *[insérer la description du type d'entité juridique, par exemple, une agence du Ministère/agence] du Gouvernement de [insérer le nom du Pays de l'Acheteur]*, ou une *société constituée en vertu des lois de [insérer le nom du pays de l'Acheteur]* et ayant son principal établissement à *[insérer l'adresse de l'Acheteur]* (ci-après dénommée "l'Acheteur"),

et

(2) *[insérer le nom du Fournisseur]*, une société constituée en vertu des lois de *[insérer le pays du Fournisseur]* et ayant son principal établissement à *[insérer l'adresse du Fournisseur]* (ci-après dénommée "le Fournisseur").

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'Offres pour des Biens et Services Connexes décrits comme étant *[insérer une description succincte des Biens et des Services Connexes]* et a accepté une Offre faite par le Fournisseur pour la fourniture de ces Biens et Services Connexes, et que l'Acheteur s'engage à payer au Fournisseur le Prix du Marché ou toute autre somme qui pourra devenir exigible en vertu des dispositions du Marché aux échéances et selon les modalités prescrites par le Marché.

L'Acheteur et le Fournisseur conviennent de ce qui suit :

1. Dans le présent Contrat, les termes et expressions auront la même signification que celle qui leur est respectivement attribuée dans les documents contractuels auxquels il est fait référence.
2. Les documents suivants, par ordre de préséance, devront être considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat et lus et interprétés comme tels. Le présent Contrat prévaut sur tous les autres documents contractuels.
 - (a) la Lettre d'Acceptation
 - (b) la Lettre d'Offre
 - (c) les Addenda n° ... *[insérer les numéros des addenda éventuels]*
 - (d) les Conditions Particulières
 - (e) les Conditions Générales
 - (f) le Cahier des Charges
 - (g) les Dessins/Plans ; et
 - (h) les Annexes remplies et tout autre document faisant partie du Marché
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au Fournisseur comme indiqué dans le présent Contrat, le Fournisseur s'engage par les présentes avec l'Acheteur à exécuter les Biens et à remédier aux défauts qu'ils comportent conformément à l'ensemble des dispositions du Marché.
4. Le paiement des montants dus au Fournisseur en vertu du Marché ne peut être effectué que sur le(s) compte(s) bancaire(s) suivant(s) :

Nom du Compte du Bénéficiaire :

Numéro de Compte du Bénéficiaire (IBAN) :

Nom de la Banque du Bénéficiaire :

Adresse de la Banque du Bénéficiaire :

CODE SWIFT :

Insérer les coordonnées du (des) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par le Fournisseur pour recevoir les paiements dus au titre du Marché.

Les coordonnées du Correspondant de la Banque du Bénéficiaire :

Nom de la Banque du Correspondant :

Adresse :

Nom du Compte (IBAN) :

Numéro de Compte :

CODE SWIFT :

La disposition ci-dessus relative aux coordonnées bancaires du correspondant devra être supprimée si elle n'est pas applicable.

5. Par les présentes, l'Acheteur s'engage à payer au Fournisseur, en contrepartie de la fourniture des Biens et des Services Connexes et en considération de la réparation des défauts y afférents, le Prix du Marché ou toute autre somme pouvant être exigible en vertu des dispositions du Contrat aux échéances et selon les modalités qui y sont prescrites.

Contrat à signer conformément aux lois de **[nom du pays emprunteur]** au jour, au mois et en l'année susvisés.

Signé par :	Signé par :
Nom et Titre du Signataire	Nom et Titre du Signataire
Pour et au nom de l'Acheteur en présence de	Pour et au nom du Fournisseur en présence de
Témoin :	Témoin :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
Date : _	Date : _

3. Garantie de Bonne Exécution

Note à l'attention du Soumissionnaire (le Fournisseur) - Tout le texte en italiques sera utilisé pour la préparation du présent Formulaire et devra être supprimé du document final.

[En-tête du Garant et code d'identification SWIFT]

À : [Insérer le nom et l'adresse du Bénéficiaire (l'Acheteur)]

Date : [Insérer la date d'émission]

Type de Garantie :	Garantie de Bonne Exécution
Garantie n° :	[Insérer le numéro de référence de la garantie]
Le Garant :	[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission, sauf s'il est indiqué sur le papier à en-tête]
Le Fournisseur	[Insérer le nom et l'adresse du Fournisseur]
Le Bénéficiaire :	[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]
Les Relations sous-jacentes :	L'obligation du Fournisseur en ce qui concerne [Insérer le numéro de référence et les données détaillées du Marché].
Montant et Monnaie de la Garantie :	[Insérer en chiffres et en lettres le(s) montant(s) maximum(s) à payer et la(les) monnaie(s) dans laquelle/lesquelles elle est payable]
Tout document requis à l'appui de la demande de paiement, à l'exception de la déclaration justificative qui est explicitement demandée dans le texte ci-dessous :	La demande écrite du Bénéficiaire déclarant le Fournisseur en défaut au titre du Marché
La langue de tout document requis :	[Insérer "anglais" ou la langue du document contractuel si ce n'est pas l'anglais]
Formulaire de Présentation :	[Insérer le formulaire papier ou électronique. Pour un formulaire papier, indiquer le mode ou la livraison. Pour un formulaire électronique, indiquer le format, le système de remise des données et l'adresse électronique pour la présentation]
Délai à partir duquel une demande peut être présentée si elle est différente de la date d'émission :	

Clause de Variation du Montant Le Montant de la Garantie sera **augmenté** sur présentation au Garant de la déclaration du Soumissionnaire selon laquelle le Marché sous-jacent a été modifié pour augmenter l'étendue ou la valeur des travaux et en précisant le montant et la monnaie ou la nouvelle valeur.

Expiration de la Garantie : Cette Garantie expirera au plus tard le **[insérer le numéro]** jour de **[insérer le mois] [insérer l'année]**.

Toute demande de paiement au titre de cette garantie doit être reçue par Le Garant au plus tard à la date d'expiration.

La présente garantie est soumise aux Règles Uniformes relatives aux Garanties sur Demande, Publication n° 758 de la CCI, sauf exclusion de l'article 15(a).

..... **[Sceau de la Banque et Signature(s) des représentants autorisés de la banque]**

4. Garantie d'Avance de Paiement

Note à l'attention du Soumissionnaire (le Fournisseur) - Tout le texte en italiques sera utilisé pour la préparation du présent Formulaire et devra être supprimé du document final.

[En-tête du Garant et code d'identification SWIFT]

À : *[Insérer le nom et l'adresse du Bénéficiaire (l'Acheteur)]*

Date : *[Insérer la date d'émission]*

Type de Garantie : **Garantie d'Avance de Paiement**

Garantie n° : *[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

Le Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu d'émission, sauf s'il est indiqué sur le papier à en-tête]*

Le Fournisseur : *[Insérer le nom et l'adresse du Fournisseur]*

Le Bénéficiaire : *[Insérer le nom et l'adresse de l'Acheteur]*

Les Relations sous-jacentes : L'obligation du Fournisseur en ce qui concerne *[insérer le numéro de référence et les données détaillées du Marché]*.

Montant de la Garantie et Monnaie : *[Insérer en chiffres et en lettres le(s) montant(s) maximum(s) à payer et la(les) monnaie(s) dans laquelle/lesquelles il(s) est/sont payable(s)]*

Tout document requis à l'appui de la demande de paiement, à l'exception de la déclaration justificative qui est explicitement demandée dans le texte ci-dessous :

La première demande écrite du Bénéficiaire accompagnée d'une déclaration écrite précisant :

a) que le Fournisseur n'a pas remboursé l'avance conformément aux conditions du Marché ; et

b) le montant que le Fournisseur n'a pas remboursé.

Toute demande et tout paiement au titre de la présente garantie sont subordonnés à la réception par le Fournisseur de l'avance susmentionnée sur son numéro de compte . . . [Numéro de compte du Fournisseur] . . . à [nom et adresse de la banque] .

La langue des documents requis : *[Insérer "anglais" ou la langue du document contractuel s'il n'est pas en anglais]*

Formulaire de Présentation : *[Insérer le formulaire papier ou électronique. Pour un formulaire papier, indiquer le mode ou la livraison. Pour un formulaire électronique, indiquer le format, le système de transmission des données et l'adresse électronique pour la présentation]*

Délai à partir duquel une demande peut être présentée si elle est différente de la date d'émission :

Clause de Modification du Montant	Le montant maximal de cette Garantie devra être progressivement réduit du montant de l'avance remboursée par le Fournisseur, comme indiqué dans les copies des relevés intermédiaires ou des certificats de paiement qui seront présentés au Garant
Expiration de la Garantie :	Cette garantie devra expirer au plus tard à la réception d'une copie du certificat de paiement intermédiaire indiquant que [insérer le pourcentage en chiffres et en lettres] pour cent du prix du marché ont été certifiés pour le paiement, ou le [insérer le nombre] jour du [insérer le mois] [insérer l'année], la date la plus proche étant retenue.

Toute demande de paiement au titre de cette garantie doit être reçue par le Garant au plus tard à la date d'expiration.

La présente garantie est soumise aux Règles Uniformes relatives aux Garanties sur Demande, Publication n° 758 de la CCI, sauf exclusion de l'article 15(a).

..... [Sceau de la Banque et signature(s) des représentants autorisés de la banque] ...